

CONCOURS D'ARCHITECTURE A DEUX DEGRES CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE INTERCANTONAL DE LA BROYE, PAYERNE PROCEDURE OUVERTE

Organisateurs

Etat de Fribourg
Direction des travaux
Département des bâtiments
Grand-Rue 32
1701 Fribourg
Tél. 026/305.37.84 - Fax 026/305.38.03

Etat de Vaud
Département des infrastructures
Service des bâtiments
Pl. de la Riponne 10
1014 Lausanne
Tél. 021/316.73.00 - Fax 021/316.73.47

Objet du concours

Construction d'un gymnase (scolarité post-obligatoire) intercantonal pouvant accueillir environ 800 élèves, situé à Payerne.

Genre de procédure

Le présent concours est un concours d'architecture portant sur des projets, selon le Règlement SIA 142, édition 1998. Le concours se déroule en deux degrés. Le 1^{er} degré correspond aux prestations d'architecte pour une recherche de partis. Le 2^{ème} degré correspond aux prestations d'architecte pour un avant-projet, avec conseils d'ingénieur civil et d'ingénieurs spécialistes.

Procédure ouverte

L'inscription est ouverte exclusivement aux architectes. Les inscriptions, accompagnées des pièces justifiant le respect des conditions de participation, devront se faire par écrit à l'adresse de l'organisateur dès le 18 août 2000 et jusqu'au 15 septembre 2000 (timbre postal faisant foi). La copie du récépissé attestant du versement d'un montant de Fr. 300.- (couvrant notamment les frais de maquette) devra être jointe à la demande d'inscription. Le versement se fera au CCP 17-167090-1 avec mention « Concours d'architecture/Gymnase intercantonal de la Broye/1700 Fribourg ». Ce montant sera remboursé aux concurrents qui auront rendu un projet admis au jugement du 1^{er} degré. Ce remboursement sera effectué au terme du 2^{ème} degré.

Le projet devra être envoyé au secrétariat du concours, sous couvert de l'anonymat, au plus tard le 13 novembre 2000, le timbre postal faisant foi, et la maquette sera réceptionnée à la halle des fêtes de Payerne le 28 novembre 2000 entre 16 h. et 18 h. A la suite du jugement du 1^{er} degré (décembre 2000), le jury sélectionnera environ 15 projets appelés à être développés au 2^{ème} degré. Le rendu du 2^{ème} degré est prévu pour avril 2001 (jugement en mai 2001).

Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être porteurs du diplôme des Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne et de Zurich ou de l'Ecole d'architecture de Genève ou des Ecoles techniques supérieures ETS ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence;
- être inscrits au Registre des architectes A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens) ou à un registre étranger équivalent.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription.

Objectifs et critères du concours

Le maître de l'ouvrage attend des concurrents des propositions présentant un soin particulier à l'intégration du gymnase dans le site en respectant ses qualités spatiales et paysagères (traitement de l'espace paysager central, utilisation de la ferme de la Blancherie, relation de proximité avec la villa existante), à la gestion des accès et circulations, ainsi qu'à la notion de construction par étape. La qualité des espaces devra permettre un développement harmonieux de l'enseignement. Le maître de l'ouvrage demande également que les préoccupations liées à des constructions compatibles avec un développement durable soient intégrées dans le projet (aspects sociaux, environnementaux, culturels et régionaux), dans la totalité de son cycle de vie (construction, exploitation, entretien et déconstruction).

Jury

Président :

M. Charles-Henri LANG Architecte cantonal, Département cantonal des bâtiments, Fribourg

Vice-président :

M. Alexandre ANTIPAS Architecte-adjoint de l'architecte cantonal, Service des bâtiments, Lausanne

Membres :

MM. François BRUAND Directeur du Gymnase d'Yverdon (CESSNOV), Cheseaux-Noréaz
Olivier CHARRIERE Architecte EPFL-SIA, Bulle
Charles DUCROT Chef de service adjoint pour les constructions scolaires, Fribourg
Laurent GENINASCA Architecte EPFZ/FAS/SIA, Neuchâtel
Pierre HURNI Syndic, membre de la COREB, Payerne
Werner KULL Chef du Service de l'enseignement secondaire supérieur, Fribourg
Philippe LAVANCHY Chef du Service de l'enseignement secondaire supérieur et de la formation, Lausanne
Bruno MARCHAND Prof. architecte EPFL/SIA, Lausanne
Mme Yolande PERRIN Municipale des écoles, Payerne
Mme Colette RUFFIEUX-CHEHAB Architecte EPFL/SIA, Fribourg
M. Ueli ZBINDEN Prof. architecte EPFZ/FAS/SIA, Zürich

Suppléants :

MM. Francis DISERENS Municipal de l'urbanisme, Payerne
Pierre FEDDERSEN Architecte EPFZ/SIA, urbaniste FUS/SRL/AIU, Zurich

Experts :

MM. Jean-Michel CLERC MétéoSuisse, Station Aérologique, Payerne
Jean-Bernard GAY Privat-docent, EPFL-LESO, Lausanne
Mme Colette ROSSIER, Adjointe de la responsable du Service de l'aménagement du territoire, Lausanne

Secrétariat :

PAGE Architectes S.A - Place du Petit-St-Jean 13A, 1700 Fribourg

Le jury reste identique pour les deux degrés du concours de projets. Il se réserve le droit de consulter d'autres experts si nécessaire.

Attribution et ampleur du mandat

Conformément au règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier les mandats d'études et de réalisation à l'auteur (architecte et ingénieurs) du projet recommandé par le jury, sous réserve de l'approbation des Conseils d'Etat.

Prix et mentions

La somme globale des prix, mentions et indemnités s'élève à Fr. 300'000.- HT. Aucune indemnité n'est prévue pour le 1^{er} degré.

Indemnités

Le jury fixera l'indemnité forfaitaire attribuée aux concurrents dont le projet aura été admis au jugement du 2^{ème} degré.

Programme du concours 1^{er} degré

Le programme du concours peut être consulté sur les sites Internet www.edufr.ch (rubrique "secondaire II") (FR) et www.marches-publics.vd.ch (rubrique "Brèves") (VD) dès le 18 août 2000, ainsi qu'auprès du secrétariat du concours, du Département des bâtiments du canton de Fribourg ou du Service des bâtiments du canton de Vaud. Il sera transmis avec ses annexes aux concurrents dûment inscrits.



ETAT DE FRIBOURG
DEPARTEMENT DES BATIMENTS

Grand-Rue 32
1701 FRIBOURG



ETAT DE VAUD
SERVICE DES BATIMENTS

Place de la Riponne 10
1014 LAUSANNE

AA

GYMNASE INTERCANTONAL DE LA BROYE

CONCOURS D'ARCHITECTURE A DEUX DEGRES

REGLEMENT - PROGRAMME DU CONCOURS DE PROJETS 1^{ER} DEGRE

6. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription pour le 1^{er} degré est ouverte exclusivement aux architectes.
Le programme du concours pourra être consulté, dès le 18 août 2000, sur les sites Internet "www.edufr.ch" (rubrique "secondaire II") (FR) et "www.marches-publics.vd.ch" (rubrique "brèves") (VD), ou auprès du secrétariat du concours, du Département des Bâtiments (FR) et du Service des Bâtiments (VD).
Les inscriptions, accompagnées des pièces justifiant le respect des conditions de participation (copie diplôme ou registre), devront se faire **par écrit** à l'adresse du secrétariat du concours à partir du 18 août 2000 et jusqu'au 15 septembre 2000 (timbre postal faisant foi).
La copie du récépissé attestant du versement d'un montant de fr. 300.- (couvrant notamment les frais de maquette) devra être jointe à la demande d'inscription. Le versement se fera au CCP 17-167090-1 avec mention « concours d'architecture / gymnase intercantonal de la Broye / 1700 Fribourg ». Cette somme sera remboursée aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement du 1^{er} degré. Ce remboursement sera fait au terme du 2^e degré.

Août 2000

SECRETARIAT DU CONCOURS :

PAGE ARCHITECTES SA, Place du Petit St-Jean 13a, 1700 FRIBOURG.

TABLE DES MATIERES

page

I. REGLEMENT	4
1. Organisateur et secrétariat du concours	4
2. Genre de concours	4
3. Reconnaissance des conditions du concours	4
4. Genre de procédure et langue	4
5. Conditions de participation	5
6. Modalités d'inscription	5
7. Déroulement du concours à deux degrés	5
8. Groupe pluridisciplinaire	6
9. Définition et offre des prestations d'architectes et ingénieurs	6
10. Prix, mentions et indemnités	6
11. Recommandations du jury	6
12. Attribution et ampleur du mandat envisagé	6
13. Procédure en cas de litige	7
14. Jury	7
15. Calendrier du concours	8
16. Visite des lieux	8
17. Documents remis aux participants	8
18. Documents demandés pour le 1 ^{er} degré du concours	9
19. Présentation des documents	9
20. Questions et réponses	9
21. Identification et anonymat	10
22. Publication du projet	10
23. Exposition publique des projets	10
24. Projet de concours sans variante	10
25. Critères d'appréciation	10
26. Approbations	11
II. CAHIER DES CHARGES	12
27. Objet du concours	12
28. Objectifs du concours	12
29. Développement durable	13
30. Planification test et dispositions légales applicables	13
31. Terrain et périmètre du concours	14
32. Site et paysage	14
33. Domaine bâti	15
34. Réseau des espaces publics et circulations	15
35. Echappées visuelles caractéristiques	16

III.	PROGRAMME DES LOCAUX ET SURFACES	17
36.	Locaux du gymnase	17
37.	Terrains de sport	18
38.	Aménagements extérieurs	18
39.	Ferme de la Blancherie	18

IV. DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 01 : extraits du plan directeur localisé (PDL).

Annexe 02 : extraits du plan partiel d'affectation (PPA).

Annexe 03 : plan de la ville de Payerne, échelle 1 : 10'000.

Annexe 04 : vue aérienne du site, échelle 1 : 2'000.

Annexe 05 : plans, coupes, élévations de la ferme de la Blancherie, échelle 1 : 200.

Annexe 06 : localisation et bon pour le retrait de la maquette.

Annexe 07 : fiche d'identification du concurrent.

I. REGLEMENT

1. ORGANISATEUR ET SECRETARIAT DU CONCOURS

Le maître de l'ouvrage et organisateur du concours d'architecture pour la construction du gymnase intercantonal de la Broye (ci-après gymnase) est l'Etat de Fribourg et l'Etat de Vaud. Il est représenté par le Département des Bâtiments de l'Etat de Fribourg et le Service des Bâtiments de l'Etat de Vaud, agissant respectivement pour le compte de la Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles et le Département de la formation et de la jeunesse.

L'adresse du secrétariat du concours est : Page architectes SA
"Concours d'architecture gymnase intercantonal de la Broye"
Place du Petit St-Jean 13a
1700 FRIBOURG
Téléfax : 026 / 322 32 33
E-mail : atelier.fribourg@page-architectes-sa.ch

2. GENRE DE CONCOURS

Le présent concours est un concours d'architecture portant sur des projets, selon le règlement SIA 142, édition 1998.

Le concours se déroule en deux degrés. Le premier degré du concours correspond aux prestations d'architecte pour une recherche de parti. Le second degré du concours correspond aux prestations d'architecte pour un avant-projet, avec conseils d'ingénieur civil et d'ingénieurs spécialistes.

3. RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent règlement-programme et du règlement SIA 142.

4. GENRE DE PROCEDURE ET LANGUE

Compte tenu de l'importance de la valeur de l'ouvrage, ce concours d'architecture est régi par les dispositions de l'Accords OMC sur les marchés publics et de l'Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP).

La seule langue officielle du concours est le français. Il en va de même, en cas d'attribution du mandat, pour la suite des opérations.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être porteurs du diplôme d'une des Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne, de Zürich, de l'Ecole d'architecture de Genève, des Ecoles techniques supérieures ETS ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrits au Registre des architectes A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens) ou à un registre étranger équivalent.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription.

6. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription pour le 1^{er} degré est ouverte exclusivement aux architectes.

Le programme du concours pourra être consulté, dès le 18 août 2000, sur les sites Internet "www.edufr.ch" (rubrique "secondaire II") (FR) et "www.marches-publics.vd.ch" (rubrique "brèves") (VD), ou auprès du secrétariat du concours, du Département des Bâtiments (FR) et du Service des Bâtiments (VD).

Les inscriptions, accompagnées des pièces justifiant le respect des conditions de participation (copie diplôme ou registre), devront se faire **par écrit** à l'adresse du secrétariat du concours à partir du 18 août 2000 et jusqu'au 15 septembre 2000 (timbre postal faisant foi).

La copie du récépissé attestant du versement d'un montant de fr. 300.- (couvrant notamment les frais de maquette) devra être jointe à la demande d'inscription. Le versement se fera au CCP 17-167090-1 avec mention « concours d'architecture / gymnase intercantonal de la Broye / 1700 Fribourg ». Cette somme sera remboursée aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement du 1^{er} degré. Ce remboursement sera fait au terme du 2^e degré.

7. DEROULEMENT DU CONCOURS A DEUX DEGRES

Le 1^{er} degré doit permettre au jury de retenir un ou plusieurs partis. Le jury sélectionnera environ 15 projets, appelés à être développés au 2^e degré.

Le 2^e degré correspond à un concours de projets sur invitation. Cette phase fera l'objet d'un règlement-programme ad hoc, tenant compte des résultats du 1^{er} degré.

Les noms des concurrents retenus pour le 2^e degré seront communiqués aux candidats, à l'organisateur et aux membres du jury à la suite de quoi, ils seront rendus publics. Toutefois l'anonymat sera maintenu, la relation entre concurrents et projets / devises n'étant connue que du notaire.

Les participants au 2^e degré recevront la critique personnelle de leur projet, les considérations générales concernant tous les projets et tous les éléments utiles pour le 2^e degré. Ces documents leur seront transmis par l'intermédiaire du notaire.

Par leur inscription au concours, les concurrents retenus pour le 2^e degré s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus

par les règlements des 1^{er} et 2^e degrés, ne pourra avoir lieu entre les concurrents, les membres du jury et l'organisateur, sous peine d'exclusion.

8. GROUPE PLURIDISCIPLINAIRE

La constitution d'un groupe pluridisciplinaire est impérative pour le 2^e degré.

Les modalités d'inscription des ingénieurs et autres spécialistes collaborant avec l'architecte seront définies dans le règlement-programme du 2^e degré. Les bureaux spécialisés ne pourront participer qu'à un seul groupe.

9. DEFINITION ET OFFRE DES PRESTATIONS D'ARCHITECTES ET INGENIEURS

Lors du rendu du 2^e degré, les concurrents soumettront anonymement une offre d'honoraires qui n'interviendra pas dans le jugement.

10. PRIX, MENTIONS ET INDEMNITES

La somme globale des prix, mentions et indemnités s'élève à fr. 300'000.- HT.

Les prix et mentions ne sont distribués qu'à l'issue du 2^e degré. Une partie du montant sera réservée à titre d'indemnités pour l'ensemble des projets rendus et admis au jugement du 2^e degré.

Les mentions sont également attribuables à des projets non sélectionnés pour le 2^e degré.

11. RECOMMANDATIONS DU JURY

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise à l'unanimité.

12. ATTRIBUTION ET AMPLEUR DU MANDAT ENVISAGE

Conformément au règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier les mandats d'études et de réalisation à l'auteur (architecte et ingénieurs) du projet recommandé par le jury, sous réserve de l'approbation des Conseils d'Etat.

Pour garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés et la maîtrise de l'exécution, des délais et des coûts, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de compléter le groupe pluridisciplinaire. Le choix de l'éventuel collaborateur sera fixé d'un commun accord entre le maître de l'ouvrage et l'équipe lauréate.

Le maître de l'ouvrage n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution.

13. PROCEDURE EN CAS DE LITIGE

Les décisions du jury, à l'exception de celles relevant de l'appréciation qui sont sans appel, peuvent faire l'objet d'une plainte à la commission des concours. Les plaintes doivent être déposées auprès du Secrétariat général de la SIA dans les 30 jours qui suivent la clôture de l'exposition des travaux de concours, avec motifs et pièces justificatives à l'appui.

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution des mandats est susceptible de recours dans les 10 jours au Tribunal Administratif du canton de Vaud, conformément à l'art. 43 RMP.

14. JURY

- Président : - M. Charles-Henri Lang, architecte cantonal, Département des bâtiments, Fribourg.
- Vice-président : - M. Alexandre Antipas, architecte-adjoint de l'architecte cantonal, Service des bâtiments, Lausanne.
- Membres : - M. François Bruand, directeur du Gymnase d'Yverdon (CESSNOV), Cheseaux-Noréaz.
- M. Olivier Charrière, architecte EPFL / SIA, Bulle.
- M. Charles Ducrot, chef de service adjoint pour les constructions scolaires, Fribourg.
- M. Laurent Geninasca, architecte EPFZ / FAS / SIA, Neuchâtel.
- M. Pierre Hurni, syndic, membre de la COREB, Payerne.
- M. Werner Kull, chef du Service de l'enseignement secondaire supérieur, Fribourg.
- M. Philippe Lavanchy, chef du Service de l'enseignement secondaire supérieur et de la formation, Lausanne.
- M. Bruno Marchand, Prof. architecte EPFL / SIA, Lausanne.
- Mme Yolande Perrin, municipale des écoles, Payerne.
- Mme Colette Ruffieux-Chehab, architecte EPFL / SIA, Fribourg.
- M. Ueli Zbinden, Prof. architecte EPFZ / FAS / SIA, Zürich.
- Suppléants : - M. Francis Diserens, municipal de l'urbanisme, Payerne.
- M. Pierre Feddersen, architecte EPFZ / SIA, urbaniste FUS / SRL / AIU, Zürich.
- Experts : - M. Jean-Michel Clerc, MétéoSuisse, Station Aérologique, Payerne.
- M. Jean-Bernard Gay, privat-docent, EPFL-LESO, Lausanne
- Mme Colette Rossier, adjointe de la responsable du Service de l'aménagement du territoire, Lausanne.

Le jury reste identique pour les deux degrés du concours de projets. Il se réserve le droit de consulter d'autres experts.

15. CALENDRIER DU CONCOURS

1^{er} degré

ouverture des inscriptions le	:	vendredi 18 août 2000
délai d'inscription le	:	vendredi 15 septembre 2000
retrait des maquettes dès le	:	lundi 25 septembre 2000
questions jusqu'au	:	mercredi 27 septembre 2000
réponses du jury dès le	:	mercredi 4 octobre 2000
rendu des projets 1 ^{er} degré le	:	lundi 13 novembre 2000
rendu des maquettes le	:	mardi 28 novembre 2000
jugement 1 ^{er} degré	:	décembre 2000

2^e degré (à titre indicatif)

confirmation de participation	:	janvier 2001
rendu des projets 2 ^e degré	:	avril 2001
jugement du concours 2 ^e degré	:	mai 2001
exposition des projets 1 ^{er} et 2 ^e degré	:	juillet 2001

16. VISITE DES LIEUX

La visite du site peut se faire librement en tout temps.

17. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Les documents suivants seront remis aux concurrents inscrits :

- le présent règlement-programme;
- les annexes :
 - 01 : extraits du plan directeur localisé (PDL),
 - 02 : extraits du plan partiel d'affectation (PPA),
 - 03 : plan de la ville de Payerne, échelle 1 : 10'000,
 - 04 : vue aérienne du site, échelle 1 : 2'000,
 - 05 : plans, coupes, élévations de la ferme de la Blancherie, échelle 1 : 200,
 - 06 : localisation et bon pour le retrait de la maquette,
 - 07 : fiche d'identification du concurrent;
- un plan technique, échelle 1 : 1'000 avec périmètre du concours et autres indications techniques;
- un plan de situation, échelle 1 : 1'000, avec courbes de niveau, limites parcellaires et limites de zones;
- une maquette, échelle 1 : 1'000.

Le plan technique et le plan de situation seront remis sur disquette PC, sous forme de fichiers informatiques au format DXF. Sur demande expressément formulée lors de l'inscription, les fichiers informatiques seront remplacés par des plans sur support papier.

Le règlement-programme, les annexes et les documents graphiques seront envoyés aux concurrents dans un délai de dix jours après leur inscription.

La maquette est retirable à partir du 25 septembre 2000 auprès de l'atelier de maquettes J.-Cl. Delafontaine, ch. de Boissonnet 90, 1010 Lausanne, tél. 021 652 64 40. Il n'y aura pas d'envoi par courrier.

18. DOCUMENTS DEMANDES POUR LE 1^{ER} DEGRE DU CONCOURS

- un plan de situation, échelle 1 : 1'000 (sur base du plan de situation remis aux concurrents), montrant :
 - l'implantation des bâtiments existants et projetés et leurs aménagements extérieurs,
 - le traitement de l'espace paysager,
 - le tracé des circulations et les cotes de niveau principales;
- les schémas de fonctionnement jugés nécessaires pour la bonne compréhension du projet (plans, coupes, élévations ou autres), échelle 1 : 500;
- une partie explicative libre;
- 2 copies des planches rendues (1 exemplaire papier et 1 exemplaire sur acétate pour rétroprojection), réduction à 50%, format A4, à usage technique;
- une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant la fiche d'identification remise sous annexe 07 ainsi qu'un bulletin de versement pour le remboursement de la finance d'inscription;
- une maquette, échelle 1:1'000.

19. PRESENTATION DES DOCUMENTS

Le rendu pour l'affichage du projet est limité au maximum à quatre planches de format vertical A2 (420 mm x 594 mm). Tous les plans seront orientés dans le même sens avec le nord vers le haut (selon plan de situation de base). Aucun rapport annexe ne sera admis.

Tous les plans seront représentés sur papier et dessinés sur fond blanc. Les textes seront en langue française. Liberté complète d'expression graphique est accordée pour la partie explicative.

Les maquettes seront présentées en blanc.

20. QUESTIONS ET REPONSES

Les questions posées au jury **devront être en possession** du secrétariat du concours, sous forme écrite et sous couvert de l'anonymat jusqu'au 27 septembre 2000, 17 heures. Les réponses seront envoyées à tous les concurrents dès le 4 octobre 2000.

21. IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Les projets remis sous le couvert de l'anonymat, en rouleaux uniquement, seront transmis **par voie postale** à l'adresse du secrétariat du concours au plus tard le 13 novembre 2000, le timbre postal faisant foi. Afin de respecter l'anonymat, un projet remis directement au secrétariat du concours ne sera pas accepté.

Les maquettes seront réceptionnées (par une personne neutre) le 28 novembre 2000 entre 16 h. et 18 h. à la halle des fêtes de Payerne.

Tous les documents, la maquette et les emballages du projet comporteront la mention « gymnase intercantonal de la Broye » et une devise qui sera reportée sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification.

22. PUBLICATION DU PROJET

Tous les concurrents qui auront déposé une proposition pour le 1^{er} degré s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas rendre leur projet public avant la publication des résultats du 2^e degré.

23. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

À l'issue du 2^e degré, l'ensemble des projets admis au jugement des deux degrés fera l'objet d'une exposition publique (min. 10 jours), à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux concurrents. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public.

24. PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE

Le maître de l'ouvrage précise que les participants ne peuvent présenter qu'un seul projet.

25. CRITERES D'APPRECIATION

Les projets seront examinés au vu de leur contribution au développement durable, qui sera appréciée en fonction des qualités que les projets exprimeront dans les critères suivants, dans l'ordre d'importance :

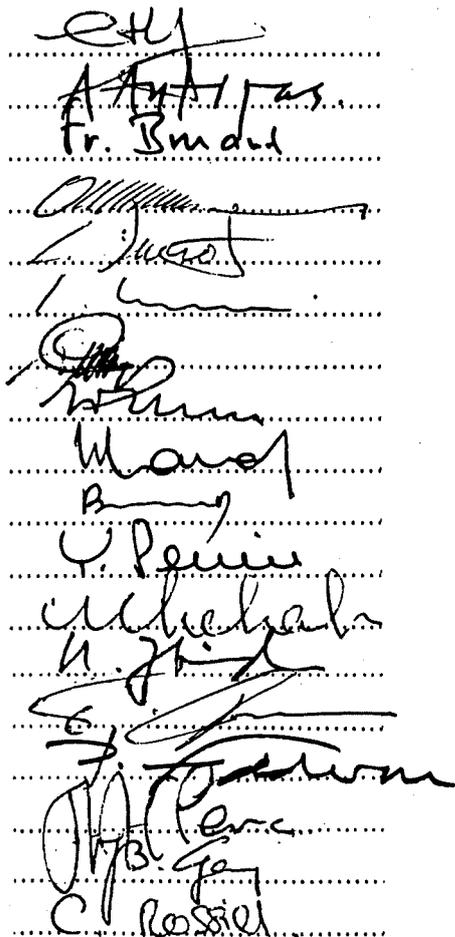
- insertion dans le site
- architecture
- fonctionnalité
- traitement des espaces extérieurs
- écologie
- prise en compte des étapes de construction
- économie du projet

Ces critères pourront être affinés et complétés pour le 2^e degré du concours, leur hiérarchie peut être modifiée.

26. APPROBATIONS

Le présent règlement-programme a été approuvé par le jury.

Président : M. Charles-Henri Lang.
Vice-président : M. Alexandre Antipas.
Membres : M. François Bruand.
M. Olivier Charrière.
M. Charles Ducrot.
M. Laurent Geninasca.
M. Pierre Hurni.
M. Werner Kull.
M. Philippe Lavanchy.
M. Bruno Marchand.
Mme Yolande Perrin.
Mme Colette Ruffieux-Chehab.
M. Ueli Zbinden.
Suppléants : M. Francis Diserens.
M. Pierre Feddersen.
Experts : M. Jean-Michel Clerc.
M. Jean-Bernard Gay.
Mme Colette Rossier.

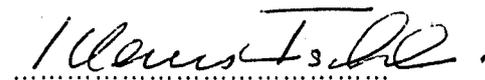


Le présent règlement-programme est certifié conforme au règlement 142 par la Commission des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, à l'exception du montant de la somme globale des prix, mentions et indemnités si l'on considère la valeur de la prestation demandée aux concurrents en la calculant sur la base SIA 102 en pour-cent du coût de l'ouvrage.

Pour la Commission :

M. Klaus Fischli

Zürich, le ... 14.8.2000 ...



II. CAHIER DES CHARGES

27. OBJET DU CONCOURS

L'idée de créer un établissement intercantonal du secondaire supérieur pour la Broye fribourgeoise et vaudoise apparaît pour la première fois en mai 1991 émanant d'un groupe de travail informel.

La communauté régionale de développement fribourgeoise et vaudoise prend la résolution de soutenir ce projet et nomme une commission régionale en mai 1992 qui sera reconnue officiellement en janvier 1993 par les Conseils d'Etat des deux cantons.

En janvier 1994, celle-ci publie un rapport de faisabilité qui « ... constate que la possibilité de créer un gymnase intercantonal de la Broye est tout à fait envisageable et même nécessaire compte tenu des données statistiques connues. L'aspect intercantonal du projet, vu l'imbrication des districts fribourgeois et vaudois dans la Broye, constitue un élément particulier et original qu'il convient d'exploiter à sa juste mesure... ».

Les Conseils d'Etat nomment en juin 1994 un groupe institutionnel intercantonal chargé de poursuivre l'étude. Au mois d'octobre 1998, les deux Conseils d'Etat transmettent aux Grands Conseils un rapport sur le projet du Gymnase abordant tous les aspects qui figureront dans le futur concordat. Les deux Grands Conseils prennent acte à l'unanimité du rapport d'intention et des remarques de la commission interparlementaire dans leur session de novembre - décembre 1998.

Dès octobre 1997, une étude d'urbanisation est entreprise sur le quartier de la Blancherie à Payerne afin de légaliser le terrain. Elle aboutit à l'établissement d'un plan directeur localisé (PDL) et d'un plan partiel d'affectation (PPA) mis à l'enquête publique de mars à avril 1999 et adoptés par le Conseil communal de Payerne le 9 septembre 1999.

Sur cette base, le groupe institutionnel intercantonal a été chargé par les deux Conseils d'Etat de poursuivre les travaux dans le but de concrétiser le projet du gymnase intercantonal de la Broye.

Celui-ci fait l'objet du présent concours.

Cet établissement devrait être opérationnel pour la rentrée scolaire 2005.

28. OBJECTIFS DU CONCOURS

Le maître de l'ouvrage attend des concurrents des propositions présentant un soin particulier dans les domaines suivants, sans hiérarchie particulière :

- intégration du gymnase dans le cadre de la planification de l'ensemble du site de la Blancherie,
- qualité des espaces permettant un développement harmonieux de l'enseignement,
- proposition claire de construction de l'aula et de la salle de sport en étapes ultérieures,
- utilisation de la ferme de la Blancherie (doit être maintenue),
- traitement de l'espace paysager central,
- garanties de bonnes relations de proximité avec la villa au sud du périmètre,
- traitement des accès et circulations,
- intégration de la problématique du développement durable dans le projet.

29. DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable, concept reconnu par la communauté internationale à l'occasion de la Conférence de Rio en 1992, se définit comme un développement socio-économique permettant de satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre les possibilités des générations futures.

Compte tenu de l'importance des investissements et des impacts qu'il suscite, le secteur du bâtiment est appelé à apporter sa contribution au développement durable par une approche soucieuse de la fragilité des conditions de vie sur la Terre, et notamment par les mesures suivantes :

- tenir compte, dès le départ du projet, des exigences sociales, de celles de l'environnement, de la culture architecturale et de l'économie ;
- penser le bâtiment dans la totalité de son cycle de vie, soit dans sa construction (matériaux, mise en œuvre, etc.), dans son utilisation (exploitation, entretien, rénovation), ainsi que dans sa déconstruction (recyclage, éliminations des déchets, etc.);
- rechercher des solutions d'ordre architectural, constructif et technique :
 - offrant des performances, une durabilité et une adaptabilité en rapport avec la fonction,
 - ménageant les ressources naturelles,
 - valorisant les filières de production bénéfiques pour le développement régional,
 - occasionnant un minimum de nuisances (effet de serre, pollution, etc.),
 - favorisant un coût global avantageux sur la durée de vie des ouvrages.

30. PLANIFICATION TEST ET DISPOSITIONS LEGALES APPLICABLES

Le site de la Blancherie est situé sur la Commune de Payerne. Il offre une surface de 130'000 m² dont une partie sera occupée par le gymnase.

Les cantons de Fribourg et de Vaud sont propriétaire du terrain du gymnase et de la ferme de la Blancherie. Le solde du terrain appartient à la Commune de Payerne et à la Confédération (station aérologique).

Une étude d'aménagement pour l'ensemble du quartier de la Blancherie a été menée sous la forme d'une planification test. Le bureau Feddersen & Klostermann urbanisme-architecture-paysage a développé et finalisé un projet sous forme d'un plan directeur localisé (PDL) et d'un plan partiel d'affectation (PPA). Ces documents définissent la localisation du gymnase, les autres affectations possibles du quartier, les accès, les dessertes internes, les espaces publics, etc.

Dans le cadre du PDL, des fiches explicatives définissent les objectifs, principes et mesures d'aménagement pour l'ensemble du site. Le plan et les fiches concernant le périmètre du concours se trouvent dans l'annexe 01.

Le PPA règle les conditions de construction des zones concernées. Le plan et les articles concernant le périmètre du concours se trouvent dans l'annexe 02.

Le respect du PDL et du PPA est impératif.

Les chapitres suivants se basent sur les résultats de la planification test.

31. TERRAIN ET PERIMETRE DU CONCOURS

Le site de la Blancherie est situé sur le versant nord de la colline des Invuardes. La proximité de la gare et du centre ville de Payerne, la situation extérieure à l'agglomération mais en continuité urbanistique, l'environnement et les dégagements, les possibilités d'extension, constituent des qualités certaines de ce site.

L'emplacement du gymnase renforce la vocation publique du parcours suivant la crête de la colline (ch. de l'aérologie, av. de la Colline). Cette voie, appelée à devenir axe piétonnier privilégié, relie plusieurs équipements collectifs d'importance régionale (hôpital de zone, EMS les Cerisiers, golf, piscine, le futur gymnase et ses équipements sportifs).

Le périmètre du concours englobe :

- le périmètre d'emplacement du nouveau gymnase et de ses aménagements extérieurs,
- l'ensemble de l'espace paysager central,
- la ferme (bâtiment et alentours) de la Blancherie.

32. SITE ET PAYSAGE

La ferme de la Blancherie, l'espace paysager central et le secteur de protection de la station aérologique constituent les éléments de composition du site et du paysage du quartier de la Blancherie.

Ferme de la Blancherie (dans le périmètre du concours)

cf. annexe 01, fiche 13

cf. annexe 02, art. 3.42

La ferme de la Blancherie constitue un élément déterminant pour la composition du projet du gymnase. Les bâtiments et ses alentours (arbres, cours, jardin potager, pont de grange) sont protégés. Des extensions limitées sont autorisées. Les différents niveaux d'accès à la ferme doivent être respectés. La ferme devra intégrer des éléments du programme du gymnase et pourrait devenir un pôle d'attraction et d'échanges pour le quartier.

Espace central paysager (dans le périmètre du concours)

cf. annexe 01, fiches 14, 15

cf. annexe 02, art. 3.31-3.35

Cet espace vert, inconstructible, pourra être aménagé sous forme de verger et de prairie maigre. Le relief actuel doit être conservé. Seuls des chemins piétons et deux-roues traverseront cette zone. Une composition paysagère d'ensemble est exigée. Des espaces de récréation peuvent y prendre place dans le secteur appartenant au gymnase. Cet espace peut se prolonger dans le périmètre du gymnase, entre bâtiments.

Secteur de protection de la station aérologique (partiellement dans le périmètre du concours)

cf. annexe 02, art. 3.43

Tout aménagement dans cette zone doit être compatible avec les exigences de la station. Cette réglementation est applicable en particulier pour le secteur du gymnase qui empiète dans la zone de protection de la station aérologique. Il est uniquement destiné à des terrains de jeux et de sport (90% de la surface recouverte d'herbe) ainsi qu'à des constructions souterraines (recouvertes d'une couche suffisante de terre pour permettre le développement de la végétation). Le souci de la station est de garantir la fiabilité des mesures scientifiques, c'est pourquoi la nature du revêtement ne doit pas être modifiée par rapport à l'état actuel.

33. DOMAINE BATI

Les extensions du domaine bâti sur le site de la Blancherie seront structurées par les espaces extérieurs, les places, les rues et les chemins.

Secteur du gymnase (dans le périmètre du concours)

cf. annexe 01, fiche 15

cf. annexe 02, art. 2.10, 3.38-3.44

Il est situé en zone de constructions d'intérêt public et d'équipement collectif. La hauteur des constructions y est définie et un secteur délimité sur le plan bénéficie d'une marge de liberté. Toutefois, par convention entre le maître d'ouvrage et la Confédération, demande expresse est faite aux concurrents de « renoncer à la possibilité de construire avec une hauteur de 16 m. au nord-ouest de la villa (située dans la zone de verdure de la station) et de porter une attention particulière aux bonnes relations de proximité entre la villa et leur projet. ».

Le terrain d'implantation du gymnase est caractérisé par les éléments suivants :

- la pente,
- l'orientation en direction de la Broye et du centre ville,
- une position dominante bénéficiant de dégagements visuels intéressants,
- la proximité de zones d'habitat,
- la proximité de la station aérologique et de sa zone de protection,
- la relation avec la ferme de la Blancherie,
- la relation avec l'espace central paysager.

Nouveaux secteurs d'habitation (hors périmètre du concours)

cf. annexe 01, fiches 7, 8, 10, 12

Différents types d'habitat sont proposés (maisons individuelles, jumelées, d'ordre contigu, petits locatifs; coefficient d'utilisation entre 0,4 et 0,6). Des fonctions complémentaires respectant les qualités résidentielles du quartier sont admises.

Secteur à option (hors périmètre du concours)

cf. annexe 01, fiche 9, 12

Destiné à l'habitat individuel, l'option de l'affecter en zone de constructions d'intérêt public et d'équipement collectif reste réservée.

34. RESEAU DES ESPACES PUBLICS ET CIRCULATIONS

Le réseau des espaces publics et des circulations du quartier de la Blancherie structure le domaine bâti.

Espaces publics majeurs et cheminements piétonniers (partiellement dans le périmètre du concours)

cf. annexe 01, fiches 1, 3, 4, 5, 6, 11

cf. annexe 02, art. 2.2, 2.3

Les espaces publics sont principalement dédiés aux piétons et cyclistes et auront un caractère de rue résidentielle (trafic automobile modéré). L'espace des places et rues sera défini par des bordures unitaires sur le domaine privé. Les chemins piétonniers seront aménagés de façon conviviale et arborisés.

Piétons et cycles peuvent accéder au gymnase depuis tous les chemins qui y mènent.

Les liens du gymnase avec la gare et le centre ville doivent être renforcés par l'amélioration des accès piétonniers du passage de la Blancherie (réaménagement) et de l'avenue des Invuaries (trottoir élargi). Ils constituent les accès piétonniers principaux pour la majorité des élèves.

Le projet du gymnase doit être intégré dans la conception directrice générale du versant nord de la colline des Invuaries qui veut valoriser l'axe piétonnier reliant Corcelles au moulin de la Vignette (pas de trafic automobile sur le chemin de l'Aéologie).

La succession des espaces publics majeurs du quartier constituera une nouvelle promenade à flanc de coteau depuis l'avenue des Invuaries vers la ferme de la Blancherie en direction des Moulins.

Accès automobile (partiellement dans le périmètre du concours)

cf. annexe 01, fiche 2

cf. annexe 02, art. 2.4, 2.5

L'accès automobile au gymnase se fera uniquement par le sud (comme défini sur le PDL) où sera aménagée une place d'accueil avec stationnement et possibilité de rebroussement.

35. ECHAPPEES VISUELLES CARACTERISTIQUES

cf. annexe 02, art. 2.1, Echappée protégée 4

Sur le site de la Blancherie, plusieurs échappées visuelles sont protégées et le projet du gymnase doit s'y conformer.

III. PROGRAMME DES LOCAUX ET SURFACES

Le programme détaillé sera remis lors du 2^e degré. La version ci-dessous, plus succincte, évitera aux concurrents la tentation d'élaborer des projets de bâtiment trop précis pour le 1^{er} degré.

Le gymnase est prévu pour accueillir 800 élèves.

Le programme est défini par secteurs d'activités. Les surfaces utiles suivantes ne comprennent pas les surfaces de circulation et de dégagement.

36. LOCAUX DU GYMNASSE

	<u>zones / locaux</u>	<u>surface utile (m²)</u>	<u>remarques</u>
1	locaux ordinaires d'enseignement	3'000	
2	salles spéciales non bruyantes arts graphiques, histoire, géographie informatique, multimédias	765 440	proche du centre de documentation
3	sciences biologie, physique, chimie	1'145	
4	salles spéciales bruyantes musique	230	
5	enseignants	315	
6	administration	260	
7	centre de documentation et d'information média centre (bibliothèque, médiathèque) salle polyvalente	540 160	sans gradins, subdivisible en deux
8	restaurant, cafétéria	535	séparation zones de service et salle
9	espaces auxiliaires et locaux techniques dégagements et sanitaires conciergerie service technique protection civile	500 235 200 540	en plus des dégagements et circulations
10	sports salle de sport double	2'010	dim.: 32 m x 28 m, hauteur libre = 8 m, subdivisible; gradins escamotables, occasionnellement déroulements de compétitions et usages non sportifs
11	locaux à prévoir en étapes aula salle de sport	495 700	370 places, dont env. 200 chaises libres à plat, le solde pouvant être fixe en gradins et en partie en galerie dim.: 16 m x 28 m, hauteur libre = 7-8 m

La réalisation des locaux décrits sous point 11 est à prévoir en étapes et indépendamment des autres locaux. En cas de non-réalisation, la cohérence du projet du gymnase ne devra pas être compromise.

37. TERRAINS DE SPORT

	<u>terrains</u>	<u>surface sans dégagements (m²)</u>	<u>remarques</u>
12	terrains de sport terrains de sport (2 unités) piste de course lancement du boulet piste d'élan pour saut en longueur saut en hauteur	2 x 1'260 650	dim.: 28 m x 45 m dim.: 130 m

38. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

	<u>zones</u>	<u>nombre de places</u>	<u>remarques</u>
13	préaux, cours, places		selon projet
14	parking voitures deux-roues	60-80 200	

39. FERME DE LA BLANCHERIE

La ferme est à disposition pour accueillir des éléments du programme du gymnase. Toutefois, les concurrents sont libres de proposer d'autres fonctions publiques complémentaires. La nature de ces affectations devra tenir compte des caractéristiques du site et des équipements et activités existants dans le quartier.

IV. DOCUMENTS ANNEXES

- Annexe 01 : extraits du plan directeur localisé (PDL).
- Annexe 02 : extraits du plan partiel d'affectation (PPA).
- Annexe 03 : plan de la ville de Payerne, échelle 1 : 10'000.
- Annexe 04 : vue aérienne du site, échelle 1 : 2'000.
- Annexe 05 : plans, coupes, élévations de la ferme de la Blancherie, échelle 1 : 200.
- Annexe 06 : localisation et bon pour le retrait de la maquette.
- Annexe 07 : fiche d'identification du concurrent.

ANNEXE 01 :

EXTRAITS DU PLAN DIRECTEUR LOCALISE (PDL)

A PLAN DIRECTEUR LOCALISE, DOCUMENT GRAPHIQUE ET LEGENDE (réductions).

B PLAN DIRECTEUR LOCALISE, FICHES.

- n° 1 Espaces publics.
- n° 2 Accès sud au gymnase.
- n° 3 Cheminement entre le gymnase et la ferme.
- n° 4 Accès nord à la Blancherie.
- n° 5 Cheminements en zone à bâtir.
- n° 6 Réaménagement des accès existants.
- n° 7 Secteur I.
- n° 8 Secteur II.
- n° 9 Secteur III.
- n° 10 Secteur IV.
- n° 11 Traitement des limites.
- n° 12 Aménagement des toitures.
- n° 13 Ferme de la Blancherie.
- n° 14 Espace paysager central.
- n° 15 Proposition pour le périmètre d'étude du gymnase.

Planification du quartier de la Blancherie

Plan directeur localisé (PDL)

Éléments de composition du site et du paysage



Espace paysager central
Voir fiche explicative n° 14



Prolongement de l'espace paysager
Voir fiche explicative n° 14



Ferme de la Blancherie
Voir fiche explicative n° 13



Secteur de protection de la station aérologique



Lisières des secteurs constructibles
Voir fiches explicatives n° 8 et 10



Echappées caractéristiques

Éléments de composition du domaine bâti



Secteurs destinés à l'habitat
Voir fiches explicatives n° 7 à 12



Fonctions complémentaires



Secteur destiné au gymnase / collège intercantonal
Voir fiche explicative n° 15



Marge de liberté
(hauteur des constructions 16.0 m)



Secteur empiétant dans l'aire de protection de la station aérologique



Place d'accueil du gymnase
Voir fiche explicative n° 2



Secteur d'activités



Secteur à option
Voir fiche explicative n° 9

Éléments de composition du réseau des espaces publics et des circulations



Espaces publics majeurs
Voir fiches explicatives n° 1 à 6



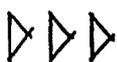
Chemins piétons
Voir fiche explicative n° 5



Chemin piétonnier porté au plan cantonal des randonnées pédestres



Amélioration des accès piétons du passage de la Blancherie et de l'avenue des Invuaries
Voir fiche explicative n° 6



Accès automobile au gymnase et aux quartiers d'habitation



Limite au delà de laquelle la circulation automobile est proscrite



Emplacement possible pour un arrêt de bus



Réaménagement de la route de la Vignette



Promenade sur le chemin de l'Aérogologie



Promenade sur l'avenue de la Colline

Espaces publics

1

Objectifs

La structure du quartier doit être définie par le non bâti. Un aménagement cohérent des espaces extérieurs, des places, des rues et des chemins est impératif. Ces espaces seront conviviaux et la priorité sera donnée aux piétons.

Il s'agit de définir

- . la fonction et l'ambiance des différents espaces
- . les niveaux en concordance avec la topographie
- . l'arborisation (essences, taille)
- . le traitement unitaire des sols
- . le ruissellement des eaux (rigoles, pentes, égouts)
- . les infrastructures en sous-sol en coordination avec l'aménagement en surface.

Principes

Les principes d'aménagement pour les différents espaces sont définis dans les fiches n° 2 à 6.

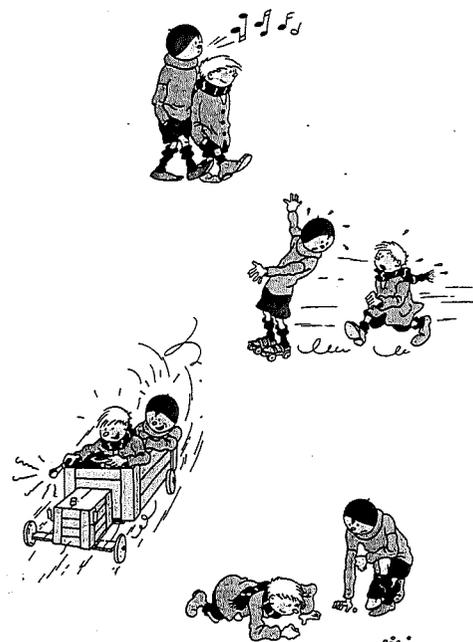
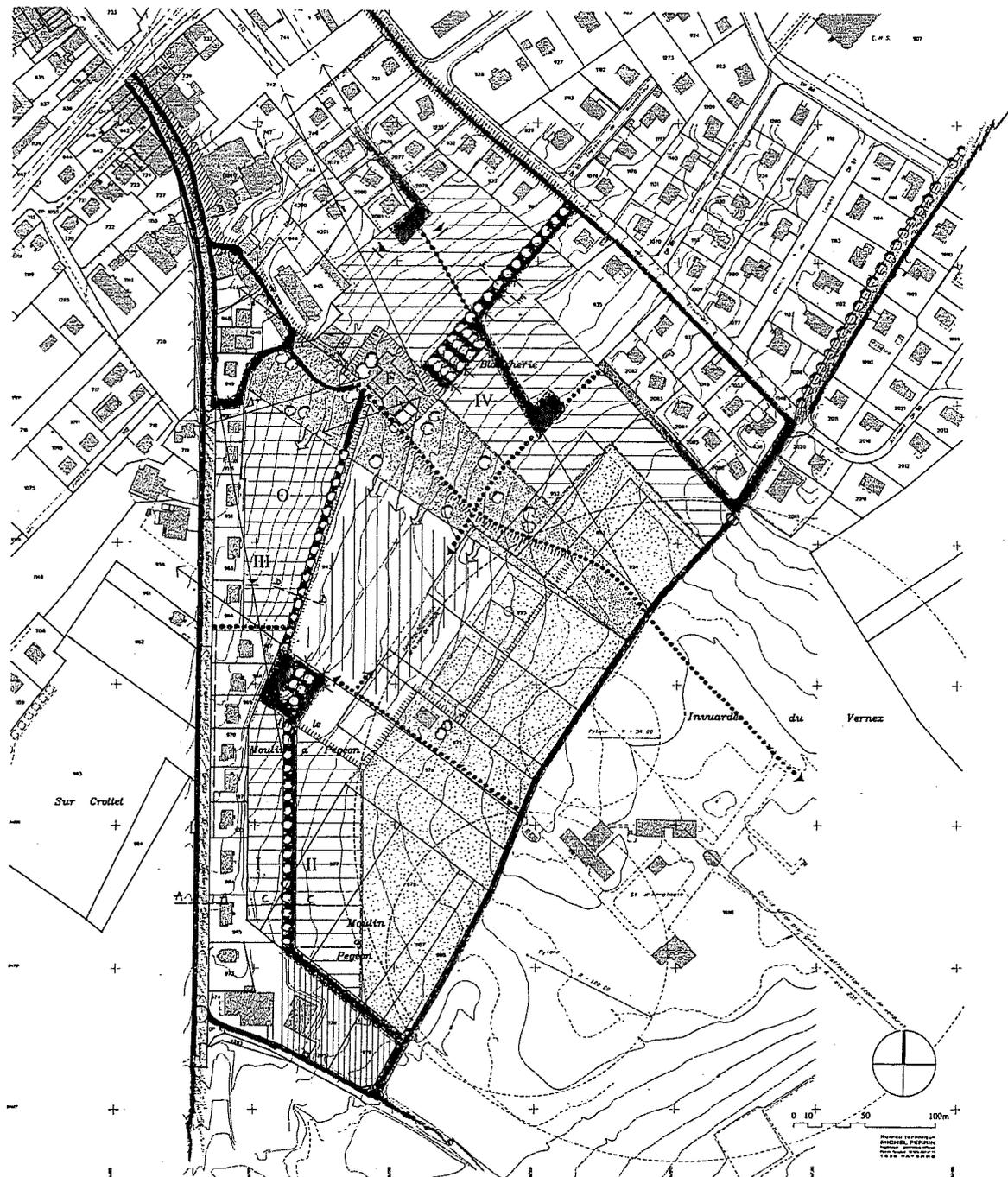
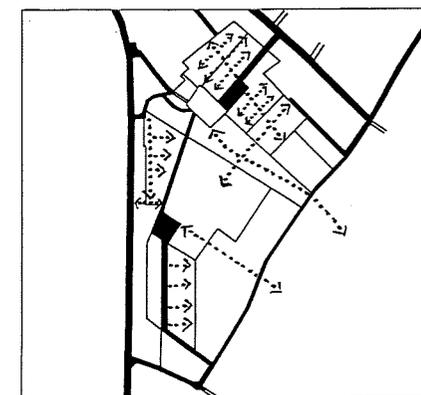
Mesures

Elaboration d'un plan des aménagements et des infrastructures sur l'ensemble du quartier en coordination avec le parcellement, avant la mise en vente des terrains.

Respect des principes propres à chaque espace public.

Références: PPA art. 2.1 à 2.10

Situation



Dédiés principalement aux piétons et aux cyclistes, les espaces publics du quartier de la Blancherie auront un caractère de rue résidentielle conviviale.

Accès sud au gymnase

2

Principes

- L'accès aura un caractère de rue résidentielle à circulation modérée dès son embouchure sur la route menant à la piscine.
- Il aboutira sur la place d'accueil du gymnase, conçue dans le même esprit.
- La cote A définie dans le PPA doit être respectée.
- Une allée d'arbres majeurs sera plantée; la distance entre les arbres doit respecter une trame régulière et dépend du projet de lotissement et des accès véhicules au secteur I.
- La rue sera définie par des bordures unitaires sur toute sa longueur: haies, murs, claires-voies, terrasses surélevées, pergolas etc.
- Du côté de la zone industrielle, une haie sera plantée en limite sur le domaine privé.
- Le sol sera traité de façon unitaire, avec un principe de ruissellement des eaux simple (1 rigole) et en favorisant sa perméabilité.

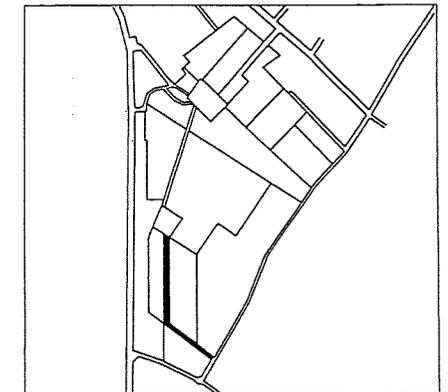
Mesures

- Elaboration d'un projet en concordance avec le plan des aménagements et des infrastructures sur l'ensemble du quartier avant la vente de terrain.
- Plantation de l'allée d'arbres et mise en place de la bordure unitaire sur le domaine privé lors de l'aménagement de la rue.

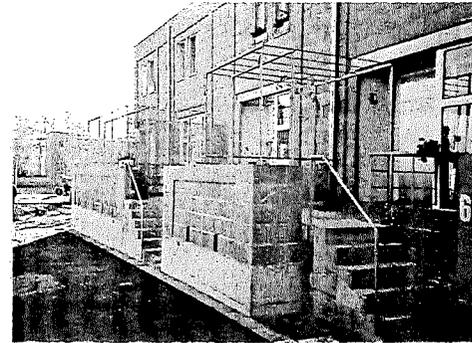
Voir fiches n° 7 et 8

Références: PPA art. 2.1, 2.2, 2.4 à 2.7

Situation



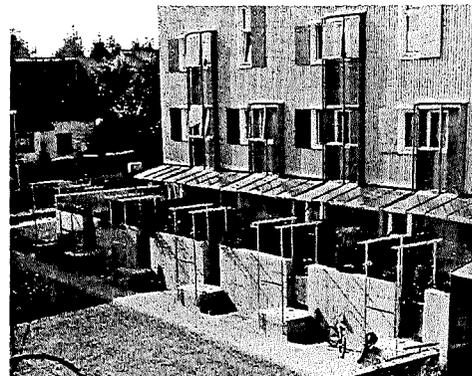
Parking intégré au rez des immeubles
Habitations Merzenacker, Berne, 1987
Architecte: Kurt Aellen



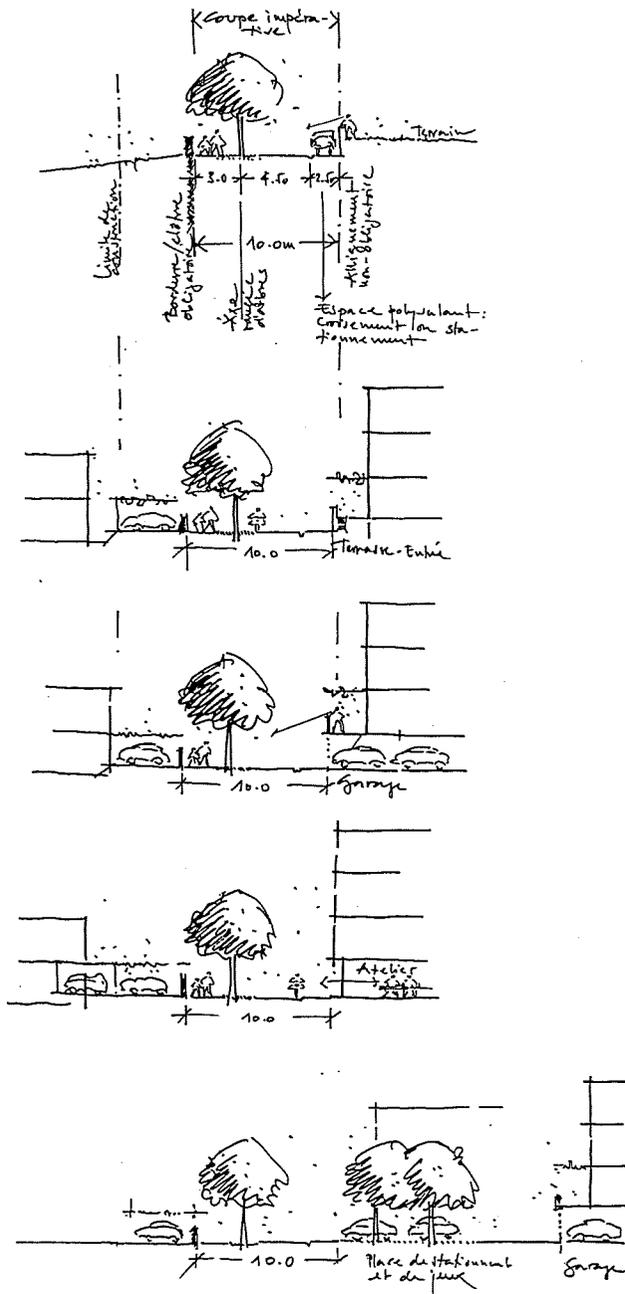
Transition entre espace public et privé



Espace public défini par des murs de jardin



Front unitaire
Habitations à Passau-Neustift, 1989
Architectes: Hermann Schröder und Sampo Widmann



Coupes de principe C-C

Cheminement entre le gymnase et la ferme

3

Principes

- . Le chemin sera réservé exclusivement aux piétons et cyclistes.
- . Les cotes A et B définies dans le PPA doivent être respectées.
- . La vue sur la façade sud de la ferme de la Blancherie doit être préservée.
- . Une allée d'arbres majeurs sera plantée; la distance entre les arbres doit respecter une trame régulière.
- . Le chemin sera défini par des bordures unitaires sur toute sa longueur. Côté ouest: haies, murs, claires-voies etc. Côté est: limite aménagée en accord avec le projet du gymnase.
- . Le sol sera traité de façon unitaire, avec un principe de ruissellement des eaux simple (1 rigole) et en favorisant sa perméabilité.

Mesures

- . Elaboration d'un projet en concordance avec le projet de gymnase et le plan des aménagements et des infrastructures sur l'ensemble du quartier.
- . Plantation de l'allée d'arbres et mise en place de la bordure unitaire sur le domaine privé lors de l'aménagement du chemin.

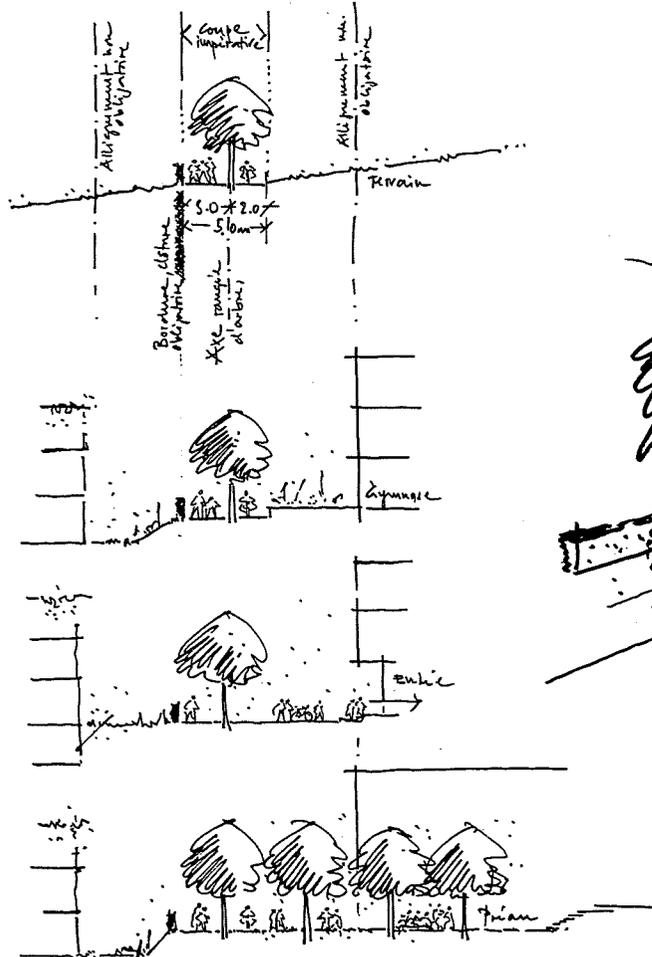
Voir fiche n° 9

Références: PPA art. 2.1, 2.2, 2.5 et 2.7

Situation



Depuis le chemin, l'échappée sur la façade de la ferme de la Blancherie sera préservée.



Accès nord à la Blancherie

4

Principes

- L'accès aura un caractère de rue résidentielle à circulation modérée dès l'embouchure sur la route des Innuardes.
- La cote C définie dans le PPA doit être respectée.
- Une allée d'arbres majeurs sera plantée; la distance entre les arbres doit respecter une trame régulière.
- La route sera définie par des bordures unitaires sur toute sa longueur: haies, murs, claires-voies, terrasses surélevées, pergolas etc.
- Le sol sera traité de façon unitaire, avec un principe de ruissellement des eaux simple (1 rigole) et en favorisant sa perméabilité.
- Au sud, une place de quartier conviviale destinée aux piétons sera aménagée, sans places de stationnement.

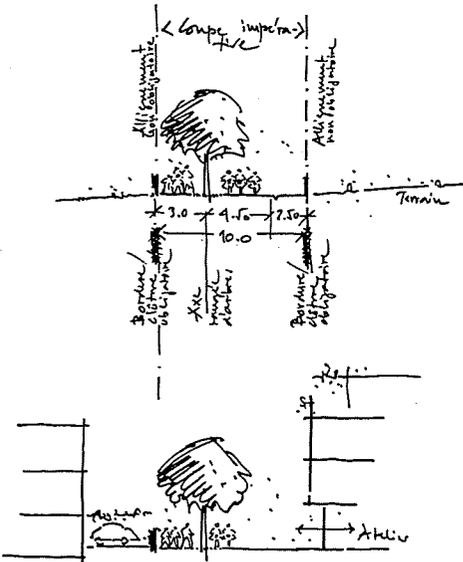
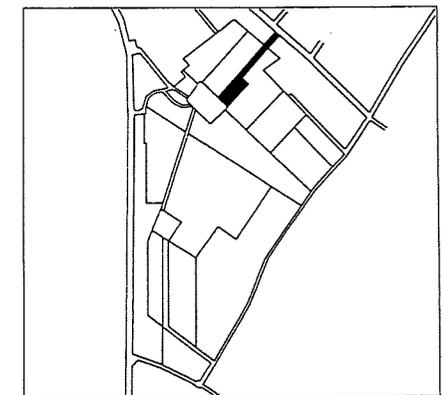
Mesures

- Elaboration d'un projet en concordance avec le plan des aménagements et des infrastructures sur l'ensemble du quartier avant la vente de terrain.
- Plantation des arbres sur l'accès et la place lors de l'aménagement de la rue et mise en place des bordures unitaires sur le domaine privé.

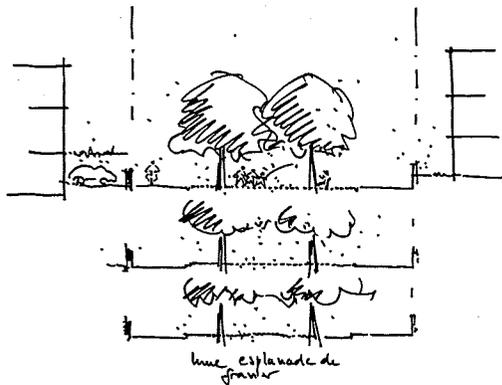
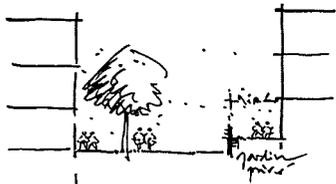
Voir fiche n° 10

Références: PPA art. 2.1, 2.2, 2.4, 2.6 et 2.7

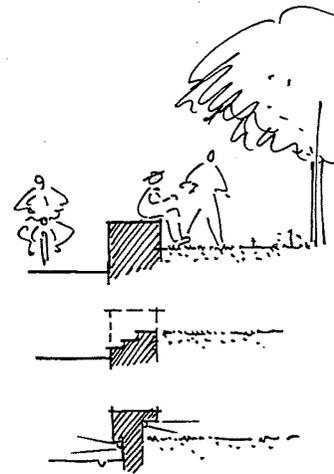
Situation



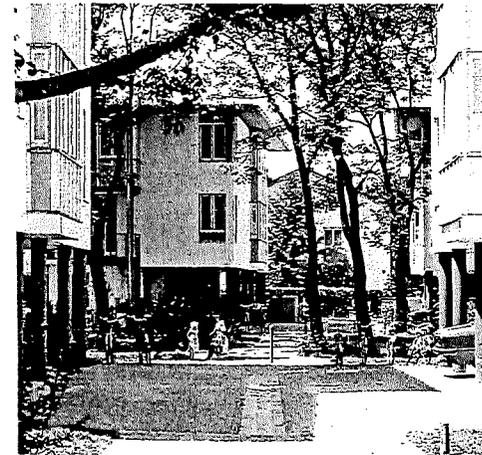
Habitations Wasenacker, Dietlikon, 1984
Architectes: Metron



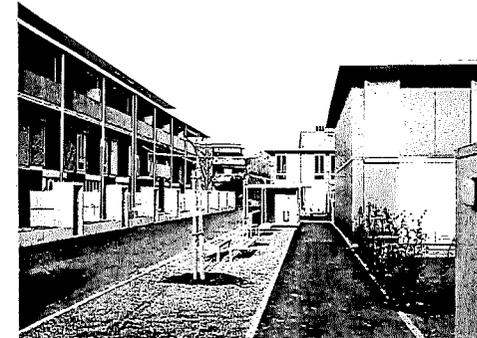
Coupes de principe E-E



Différences de niveaux sur l'esplanade



Habitations à Nymphenburg, Munich, 1987
Architectes: Otto Seidle, Jochen Baur, Patrick Deby



Habitations Hurdacher, Dübendorf, 1998
Architectes: Werner Egli, Hans Rohr



Parc André Citroën, Paris
Paysagiste: Alain Provost

Cheminements en zones à bâtir

5

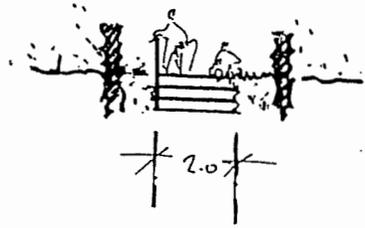
Principes

- Les cheminements piétonniers publics horizontaux et verticaux en zone à bâtir auront un caractère convivial et privatif. Ils seront aménagés dans le respect de la topographie.
- Les bordures seront unitaires: haies, arbres, niches, aires de jeux, etc.
- Les essences et la taille de l'arborisation doivent être définies précisément et se répéter sur l'ensemble du quartier.
- Les sols seront traités de façon simple et unitaire. Ils seront perméables.

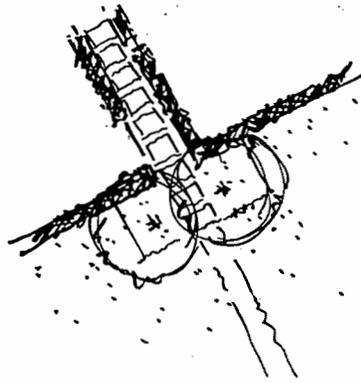
Mesures

- Coordination des projets de cheminements dans les différents PQCM sur l'ensemble du quartier.

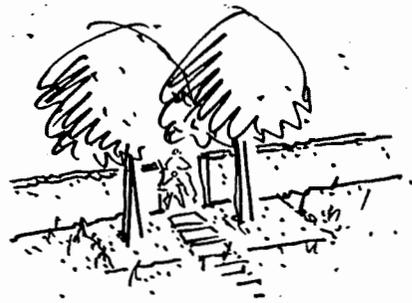
Références: PPA art. 2.1 à 2.4



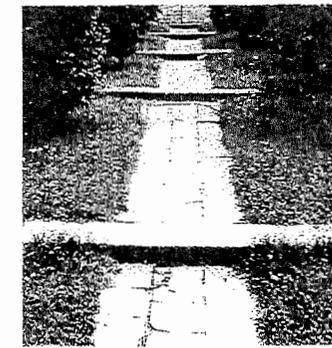
Cheminements piétonniers verticaux
en zone à bâtir



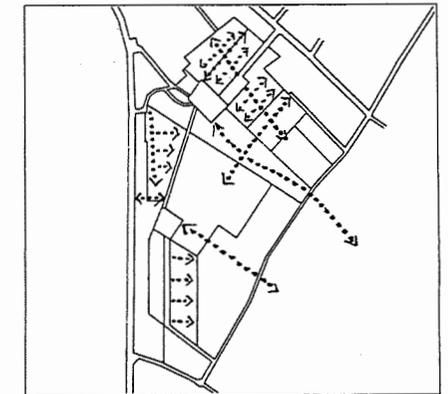
Chemins piétonniers horizontaux
en zone à bâtir



Débouché d'un chemin piéton
sur l'espace paysager central



Situation



Réaménagement des accès existants

6

Principes

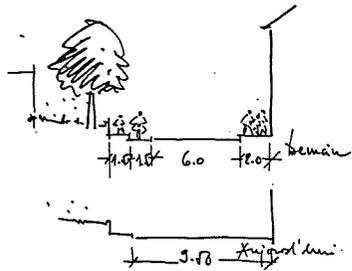
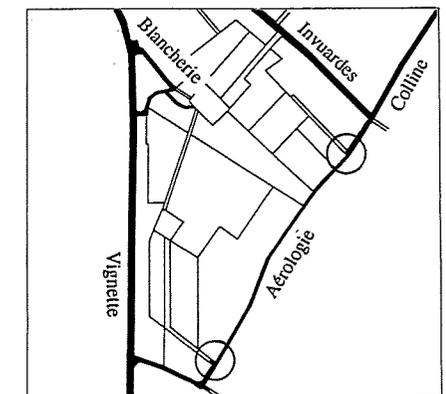
Les cheminements existants autour du quartier constituent des liens importants entre le centre ville et le gymnase. Il s'agit de les rendre plus agréables et plus sûrs pour le piéton.

Mesures

- . Redimensionnement de la route de la Vignette: aménagement d'une allée d'arbres, élargissement et prolongement du trottoir entre la route de Lausanne et la ferme de la Blancherie, intégration d'une piste cyclable à la montée.
- . Aménagement d'un arrêt de bus sur la chaussée.
- . Réaménagement du passage de la Blancherie comme chemin piéton convivial.
- . Définition d'une traversée piétonne entre la route de la Vignette et l'accès au gymnase.
- . Réaménagement de l'accès à la ferme de la Blancherie.
- . Réaménagement des accès au chemin de l'Aérologie.
- . Redimensionnement de l'avenue de la Colline.
- . Redimensionnement de l'avenue des Invuardes.

Références: PPA art. 2.2

Situation



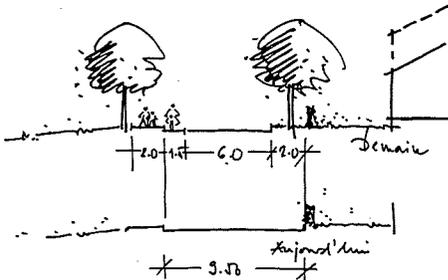
Coupes de principe B-B



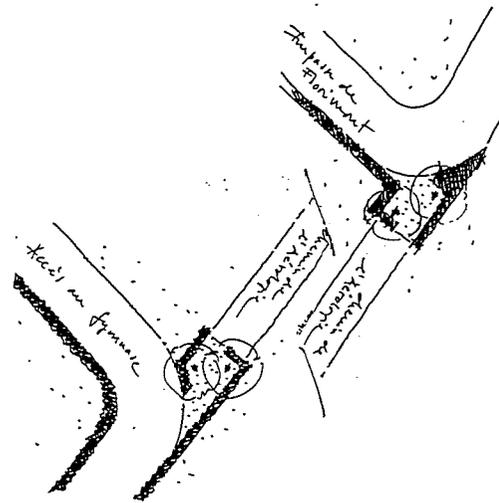
Le passage de la Blancherie peut devenir plus attrayant pour les gymnasiens...



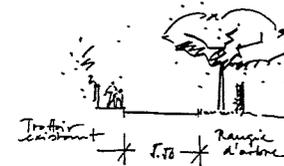
Coupes de principe A-A



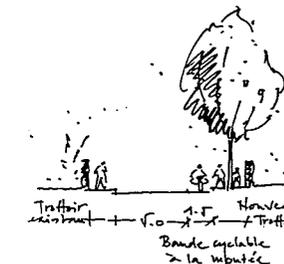
Réaménagement de la route de la Vignette en allée urbaine.



Redéfinition des accès au chemin de l'Aérologie.



Réaménagement de l'avenue de la Colline en promenade à flanc de coteau.



Redimensionnement de l'avenue des Invuardes pour les piétons.

Secteur I

7

Objectifs

Garantir une cohérence spatiale du secteur et une vision unitaire depuis l'espace public tout en permettant un aménagement individuel par parcelle.

Principes

- Le front de rue sur la route d'accès au gymnase doit être traité de façon uniforme et cohérente.
- Les accès aux propriétés et les stationnements doivent être aménagés de façon analogue sur l'ensemble du secteur, sans nécessairement respecter une trame régulière.
- Les parcelles existantes le long de la route de la Vignette peuvent être densifiées et agrandies vers l'est.

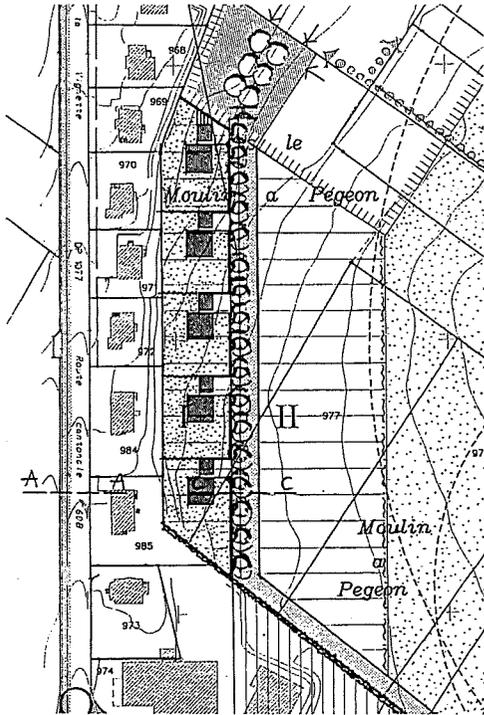
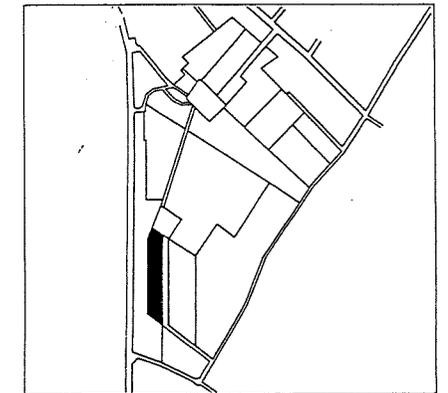
Mesures

- Parcellement du secteur en accord avec le plan d'aménagement de la route d'accès au gymnase, en particulier l'alignement des arbres.
- Aménagement sur toute la longueur de la limite sur l'espace public d'une haie ou d'un mur uniforme (hauteur, matérialisation, etc), entrecoupés d'ouvertures d'accès, avant la vente des parcelles.

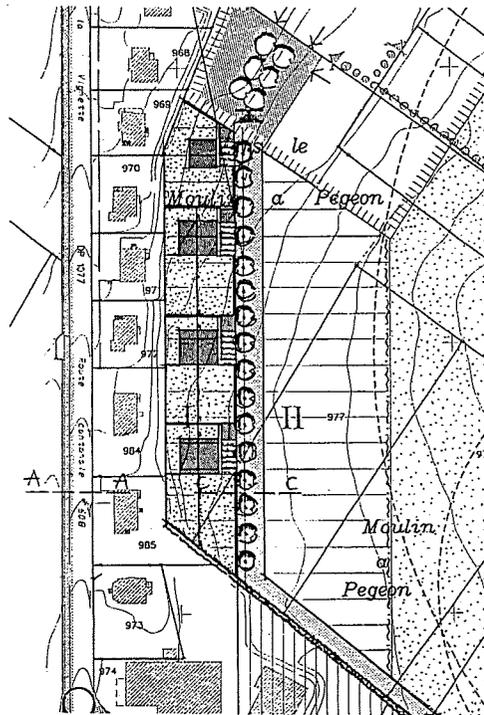
Voir fiches n° 2 et 11

Références: PPA art. 3.10 à 3.20

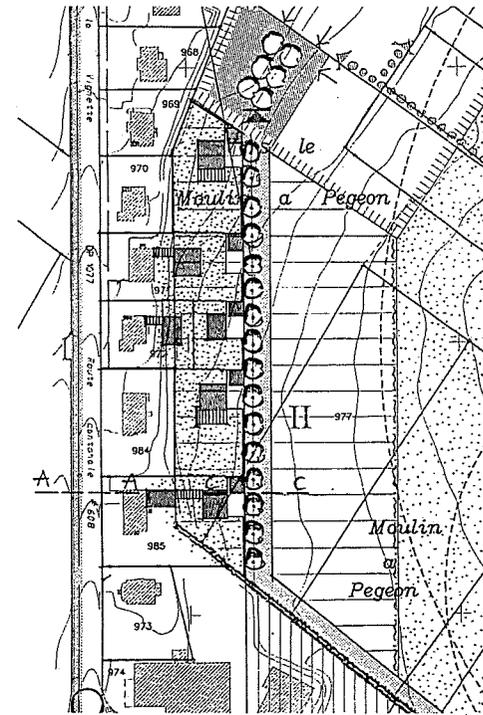
Situation



Villas individuelles
Haies, murs ou claires-voies en limite, garages en retrait

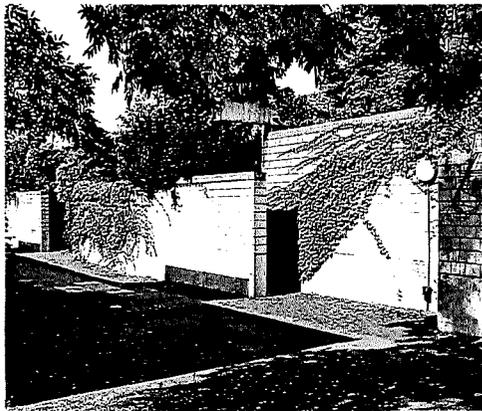


Villas jumelées
Haies, murs ou claires-voies, pergolas et garages en limite

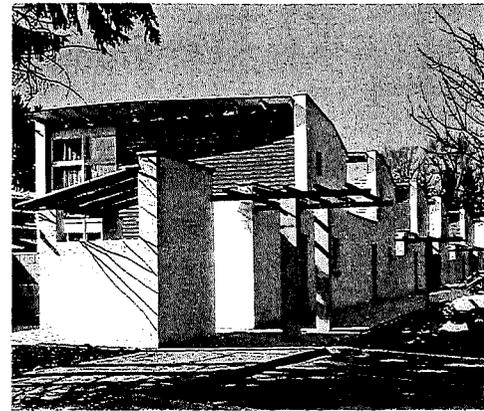


Villas individuelles et extensions de villas existantes
Haies, murs ou claires-voies, pergolas et garages en limite

Objets de référence



Habitations "Im Eichbäumle", Karlsruhe, 1969
Architectes: Peter et Dorothea Haupt, Ernst Jung



Habitation à Puchheim, Munich, 1989
Architecte: Manfred Kovatsch

"Véritables plates des aménagistes, les villas, lorsqu'elles s'agglutinent en grappes ou lorsqu'elles se déploient dans les zones qui leur sont réservées, sont assimilées à de vilaines petites bêtes. Comme les mites, elles dévorent l'espace qu'elles occupent en creusant le territoire de petits trous aussitôt bétonnés, à coup d'indice d'utilisation ridiculement bas. Comme les sangsues, elles s'agrippent au lieu et ne le lâchent plus même si, pour la bonne cause, des développements de logements collectifs, voire sociaux, devaient y trouver une légitime place. Comme les cigales, tout leur est bon et bien vite dévoré; elles nécessitent un fort développement d'infrastructure, routes, canalisations, réseaux électriques, et même la fibre optique, dernier épisode du feuilleton. Et, comme les corbeaux, pour en terminer avec cette ménagerie, elles ne laissent pas tomber leur proie dans l'escalade des taxes communales où nombreux sont les renards déçus des revenus fiscaux déduits des intérêts des hypothèques.

Vrai cauchemar des architectes, les villas, bien cachées derrière leurs haies, si habilement posées sur la butte de leurs excavations et si bien intégrées par leurs toitures, sont comme des stigmates de leur impuissance. Un remords aussi de n'avoir su ou de n'avoir pu conserver ce champ d'expérience devenu, sans projet, un simple marché qui leur a ainsi échappé.

Rêve d'individualisme, appétit de possession, ambition de constitution d'un patrimoine, volonté d'appropriation d'un morceau de terre, peu importe la motivation du bourgeois, du petit bourgeois, de Madame et Monsieur Tout-le-Monde, les villas se construisent. Parfois, par chance, elles deviennent une maison (...) La villa, ici, prend tout son sens: permettre d'habiter un lieu, par le projet qui donne du sens aux aspirations d'un individu ou d'une famille dans un contexte précis, moment d'architecture."

Patrick Devanthery, Journal Faces 45, 1998

Secteur II

8

Objectifs

Conception d'un projet architectural cohérent et d'un aménagement extérieur unitaire sur l'ensemble du secteur.

Principes

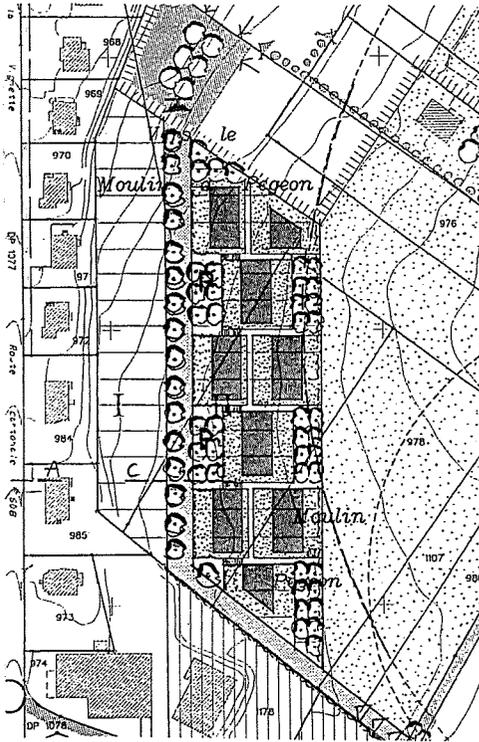
- . L'espace public doit être défini par un front de rue cohérent.
- . L'habitation contiguë est encouragée.
- . Des affectations complémentaires en relation avec l'espace public (rez-de-chaussée) sont encouragées (ateliers, bureaux, locaux communautaires etc.).
- . La limite de zone du côté de la station d'Aérologie sera traitée de façon uniforme.
- . Le stationnement sera collectif et organisé selon les schémas de principes (fiche n°2).
- . Les étapes de construction doivent être cohérentes et clairement définies.

Mesures

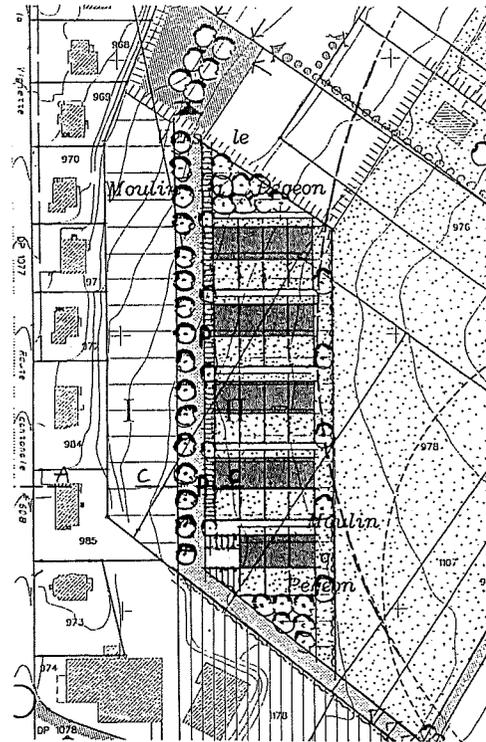
- . Elaboration d'un PQCM basé sur un projet architectural sur l'ensemble du secteur en accord avec le plan d'aménagement de la route d'accès au gymnase.

Voir fiches n°2 et 11

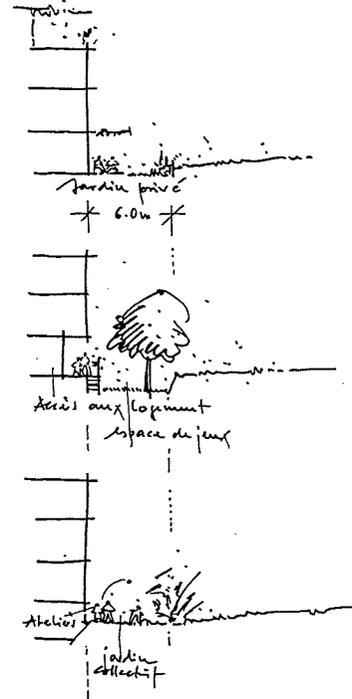
Références: PPA art. 3.1 à 3.9



Implantation parallèle à l'accès du gymnase
Stationnement collectif au rez des bâtiments sur rue et sur les places attenantes à la rue



Implantation perpendiculaire à l'accès du gymnase
Stationnement collectif le long de la route d'accès au gymnase



Principes de traitement de la limite du côté de la station d'aérologie

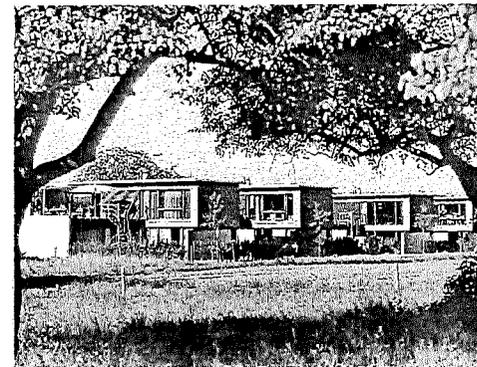
Objets de référence



Habitations à Nymphenburg, Munich, 1987
Architectes: Otto Seidle, Jochen Baur, Patrick Deby

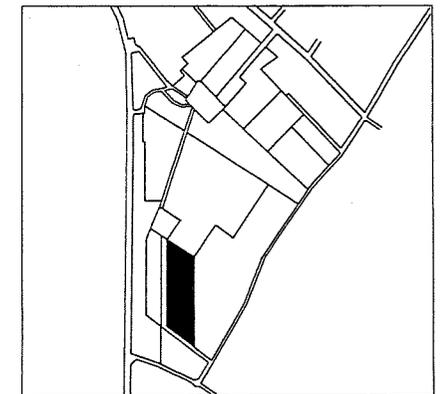


Habitations Ölz-Bündt à Dornbirn, 1997
Architecte: Herrmann Kaufmann



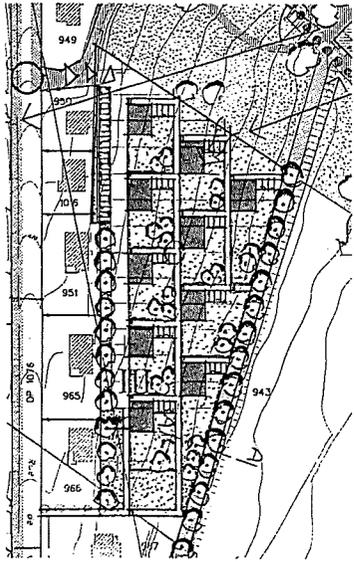
Maisons individuelles à Amriswil, 1998
Architectes: Kaderli et Wehrli

Situation

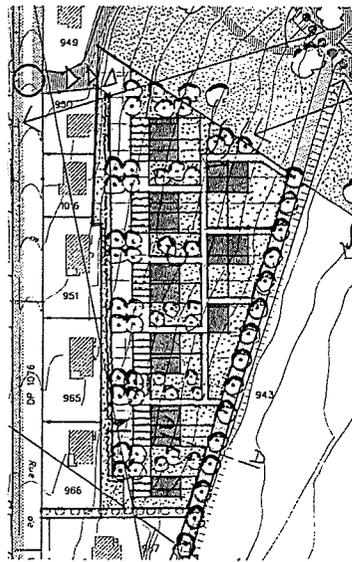


Secteur III

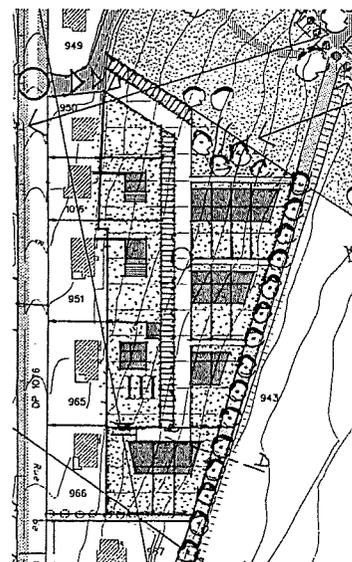
9



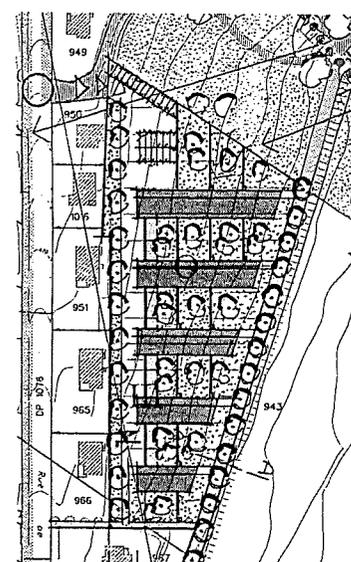
Villas individuelles en terrasses
Stationnement à l'entrée du secteur
Ecran de verdure à l'ouest



Logements collectifs groupés autour de cours
Stationnement au rez des bâtiments
Ecran de verdure à l'ouest



Villas individuelles et logements collectifs
Stationnement le long de la desserte principale



Exemple d'affectation en zone d'utilité publique
Distance minimale entre les bâtiments et la limite ouest: 10m.

Objectifs

Conception d'un projet architectural cohérent et d'un aménagement extérieur unitaire sur l'ensemble du secteur.

Principes

- . L'implantation des constructions doit respecter la topographie du terrain en pente (niveaux décalés, escaliers, murs, terrasses, rampes, etc.).
- . L'accès automobile à l'intérieur de la zone se fait uniquement par le nord.
- . Le stationnement sera disposé sous forme collective à l'entrée du secteur ou le long de la desserte principale.
- . Les limites sur l'espace paysager et le cheminement entre le gymnase et la ferme doivent être traités de façon uniforme (haies, pergola, arbres, murs, etc.).
- . La vue protégée no 3 sur l'Abbatiale doit être préservée.
- . Les étapes de construction doivent être cohérentes et clairement définies.

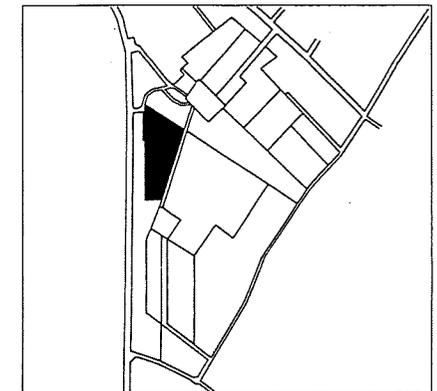
Mesures

Elaboration d'un PQCM basé sur un projet architectural sur l'ensemble du secteur.

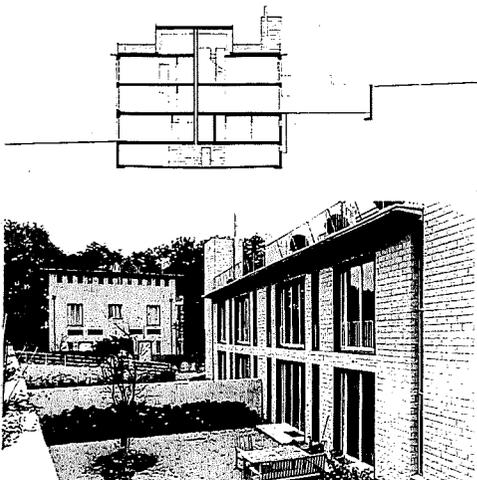
Voir fiches n° 3, 11 et 14

Références: PPA art. 3.21 et 3.22

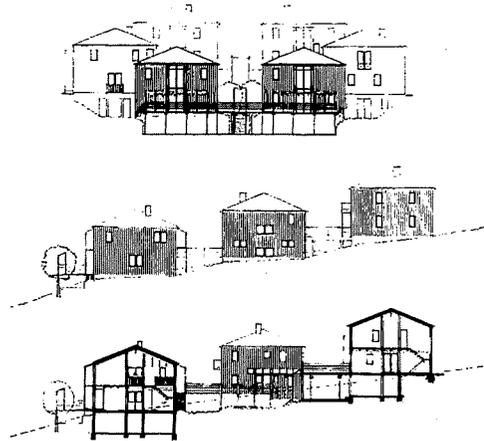
Situation



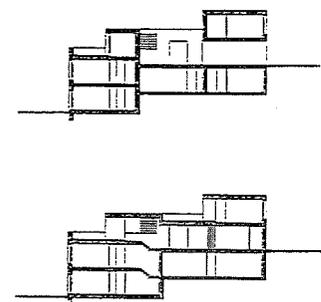
Objets de référence



Habitation Südstrasse ZH, 1996
Architectes: Dolf Schnebli, Thomas Amman, Flora Ruchat-Roncati



Habitations à Pressbaum, 1989
Architectes: Raab-Winter-Zapletal



Habitation à Erlenbach ZH, 1996
Architectes: Fredi Doesch, Lorenzo Giuliani, Christian Hönger, Mathias Roth

Secteur IV

10

Objectifs

Conception d'un projet architectural cohérent et d'un aménagement extérieur unitaire sur l'ensemble du secteur.

Principes

- . L'espace public doit être défini par un front de rue cohérent.
- . L'habitation contiguë est encouragée.
- . Des affectations complémentaires en relation avec l'espace public (rez-de-chaussée) sont encouragées (ateliers, bureaux, locaux communautaires etc..)
- . Les limites seront traitées de façon unitaire (espace public, parcelles privées, zone de verdure)
- . Les vues protégées n° 1 et 2 sur l'Abbatiale doivent être préservées. Elles définissent une traversée piétonne à travers le secteur.
- . Le stationnement sera collectif et regroupé à proximité de l'espace public central.
- . Les étapes de construction doivent être cohérentes et clairement définies.

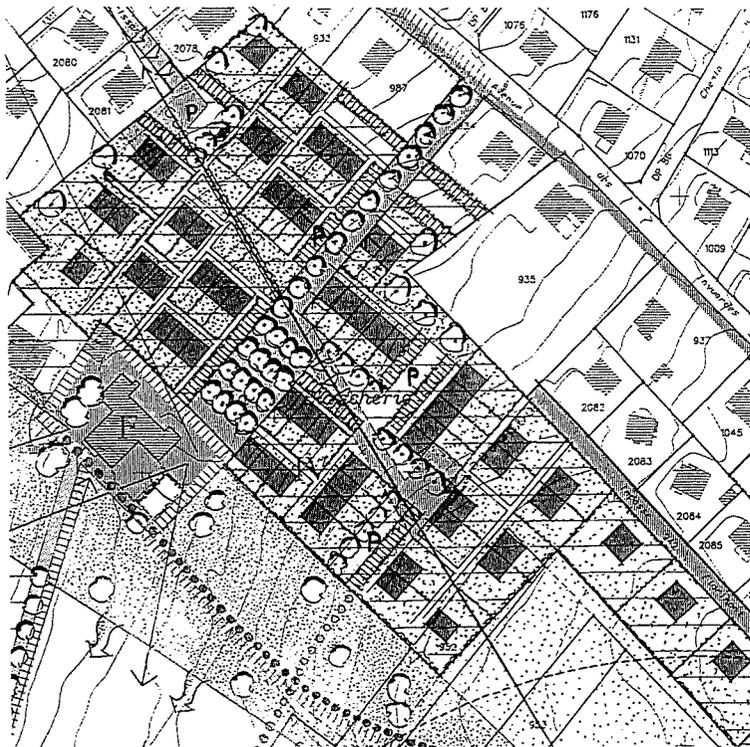
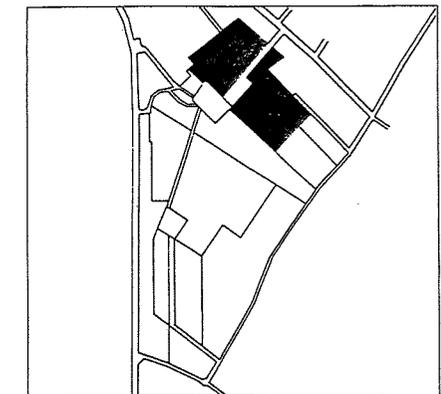
Mesures

Elaboration de deux PQCM basés sur un projet architectural en accord avec le plan d'aménagement de l'accès sud à la Blancherie.

Voir fiches n° 4 et 11

Références: PPA art. 3.1 à 3.20

Situation

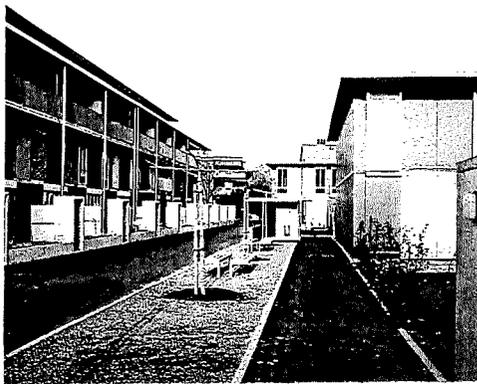


Variante d'implantation 1
Stationnement collectif regroupé entre bâtiments

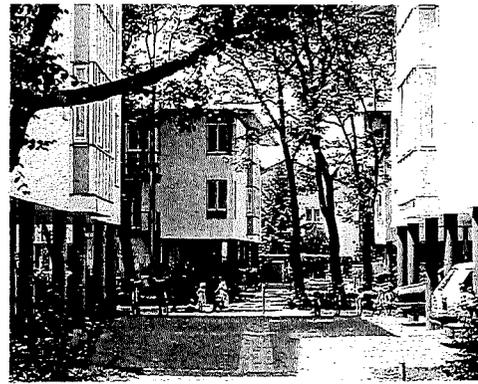


Variante d'implantation 2
Stationnement collectif au rez des bâtiments

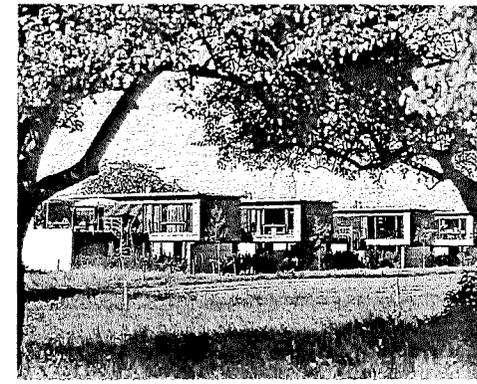
Objets de référence



Habitations Hurdacher, Dübendorf, 1998
Architectes: Werner Egli, Hans Rohr



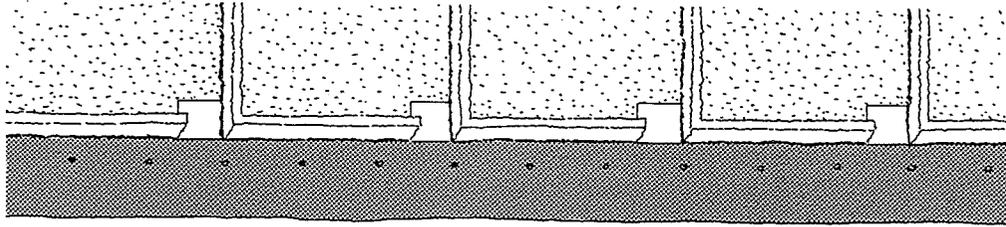
Habitations à Nymphenburg, Munich, 1987
Architectes: Otto Seidle, Jochen Baur, Patrick Deby



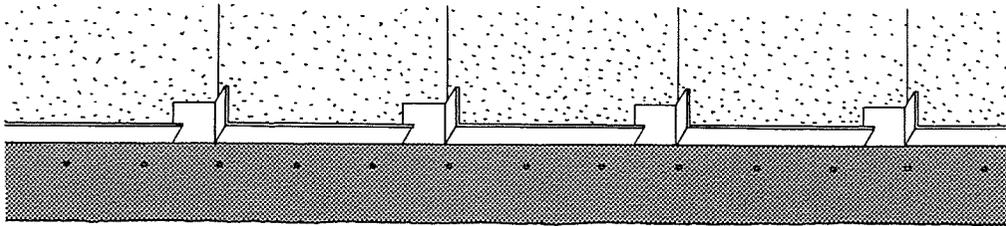
Maisons individuelles à Amriswil, 1998
Architectes: Kaderli et Wehrli

Traitement des limites

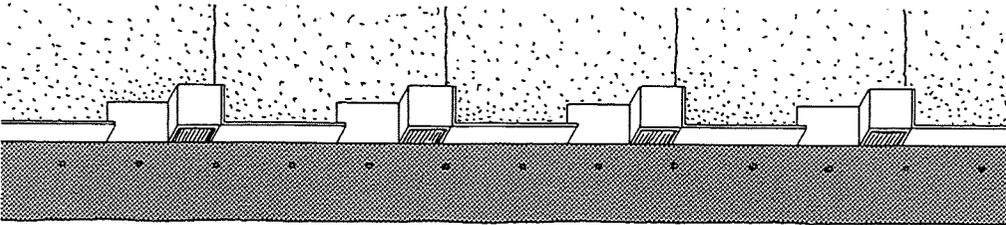
11



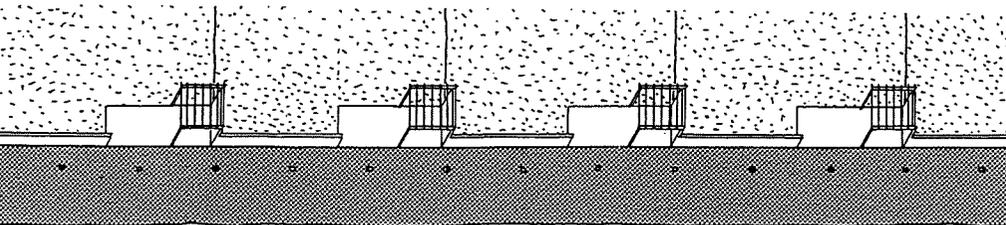
Principe de définition des limites sur l'espace public par des haies...



des murs...



des murs et des garages préfabriqués...



des murs et des pergolas

Objectifs

Elaboration de fronts de rue unitaires qui définissent l'espace public.

Principes

Les limites de propriétés sur l'espace public doivent être clairement définies et avoir un aspect unitaire sur toute leur longueur par

- . une façade sur rue
- . un mur ou une claire-voie
- . une haie
- . une pergola
- . des garages

Mesures

Définition d'un traitement unitaire de la limite entre propriété privée et publique.

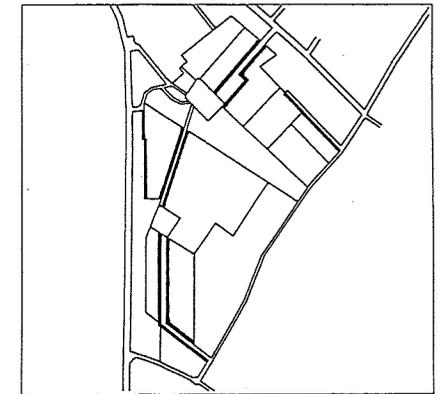
Réalisation du traitement de limite en accord avec le parcellement et au plus tard lors de réalisation de la première construction du secteur.

Le coût de cet aménagement sera inclus dans le prix de vente du terrain.

Voir fiches n° 7 à 10

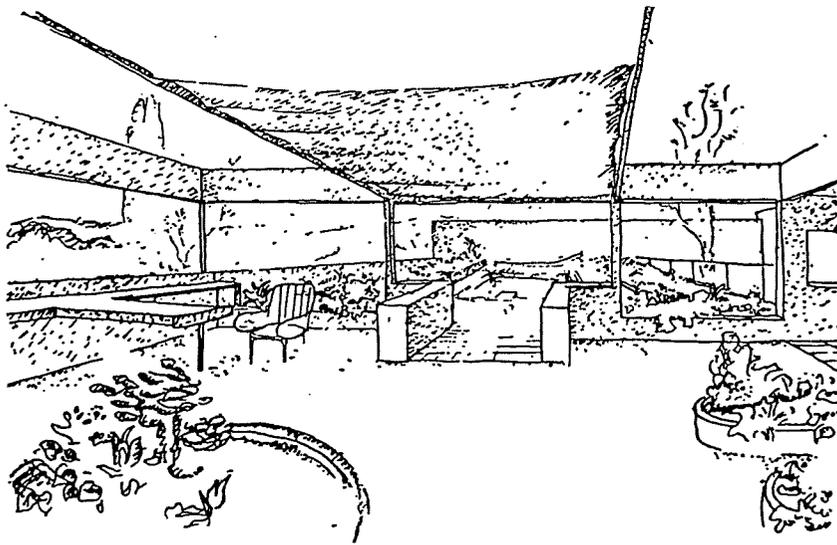
Références: PPA art. 2.2 et 2.7

Situation



Aménagements des toitures

12



"Pas de combles, puisqu'on y mettra un jardin, un solarium..."
Le Corbusier, lettre à Madame Meyer, 1925

extensif		intensif	
sédum mousses	herbes graminées sédum	herbes graminées	ligneux vivaces
2-5 cm	5-10 cm	10-15 cm	> 25 cm
peuvie	maigre	sauvage	luxuriant

Le choix du mode de végétalisation se fait selon l'aspect désiré, les fonctions et le type d'utilisation de la toiture.
Divers modes de végétalisation.

Objectifs

Garantir l'esthétique et la fonctionnalité des toitures tout en laissant un maximum de possibilités architecturales ouvertes.

Principes

- La forme des toitures n'est pas imposée.
- Les toitures plates doivent être végétalisées ou aménagées en terrasses utilisables.
- La rétention des eaux pluviales dans l'aménagement de toitures plates est exigée pour les bâtiments publics et encouragée pour les bâtiments privés.

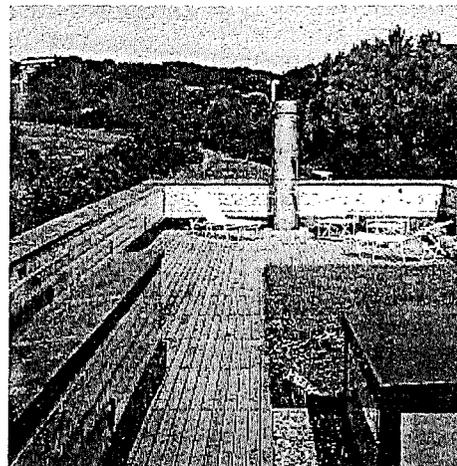
Mesures

Application des articles correspondants du PPA.
Ajouter éventuellement des précisions dans le règlement des PQCM.

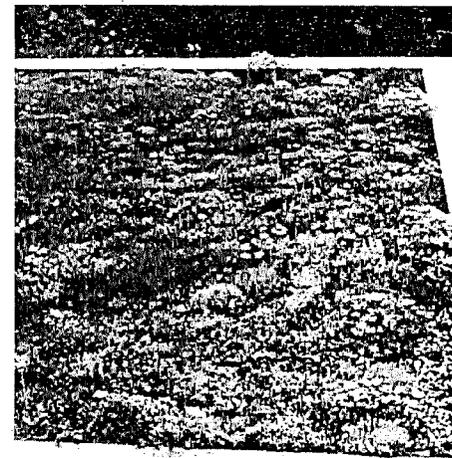
Références: PPA art. 3.6, 3.18, 3.28 et 3.41



Siedlung Halen, Herrenschwanden BE, 1961
Architectes: Atelier 5

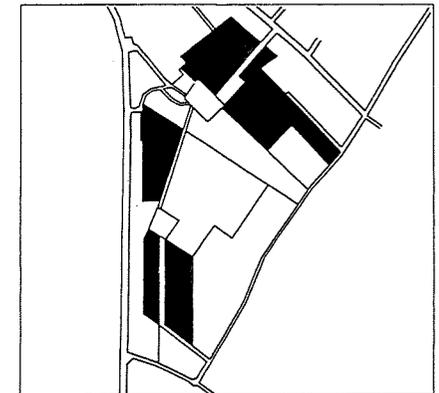


Les toitures utilisables, un lieu convivial.



Un plus pour la nature: une toiture avec prairie maigre

Situation



Ferme de la Blancherie

13

Objectifs

Préserver les qualités spatiales de la ferme et de ses alentours en les intégrant à un projet de réaffectation fonctionnel et esthétique.

Principes

- Le concept d'aménagement du quartier de la Blancherie est basé sur les qualités spatiales et intrinsèques de la ferme, élément marquant du paysage qui doit être protégé. L'implantation de celle-ci dans le terrain est définie de façon précise par les différents niveaux qui l'entourent. Le relief, ainsi que les éléments existants tels que les dégagements, la cour, les arbres, le jardin potager, la rampe etc. seront maintenus et mis en valeur.
- Des extensions limitées du domaine bâti peuvent être autorisées, sous réserve d'une expression architecturale de qualité en accord avec l'existant.

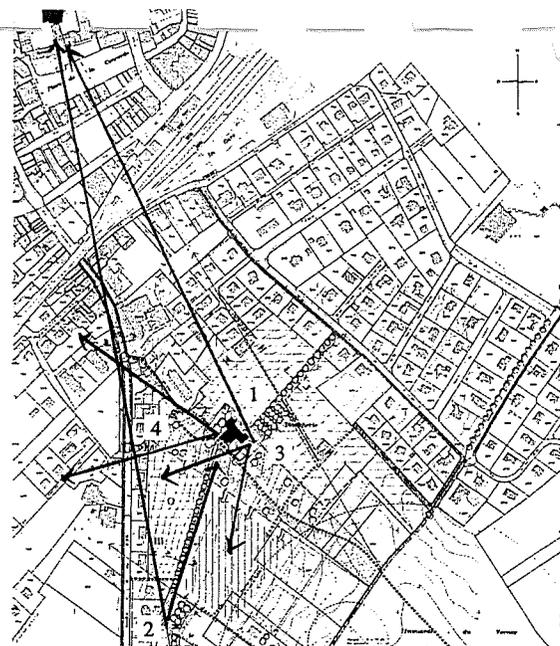
Mesures

- Elaboration d'un projet en respectant et intégrant les cotes et les vues protégées.
- Intégrer la ferme de la Blancherie dans le périmètre du concours pour le gymnase.

Voir fiche n° 14

Références: PPA art. 3.42

Situation

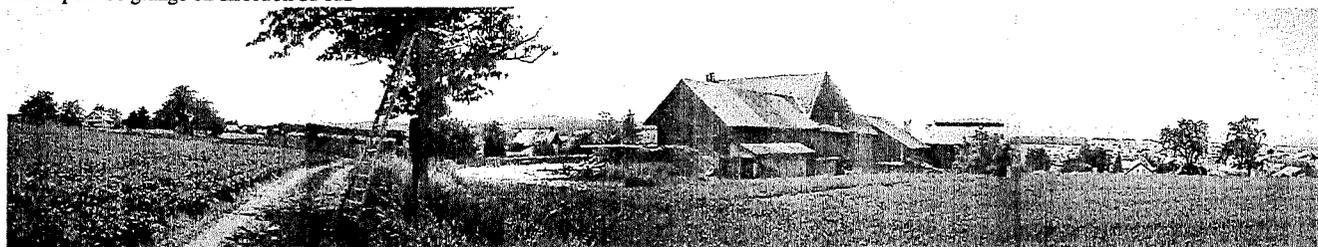


La ferme de la Blancherie et ses échappées

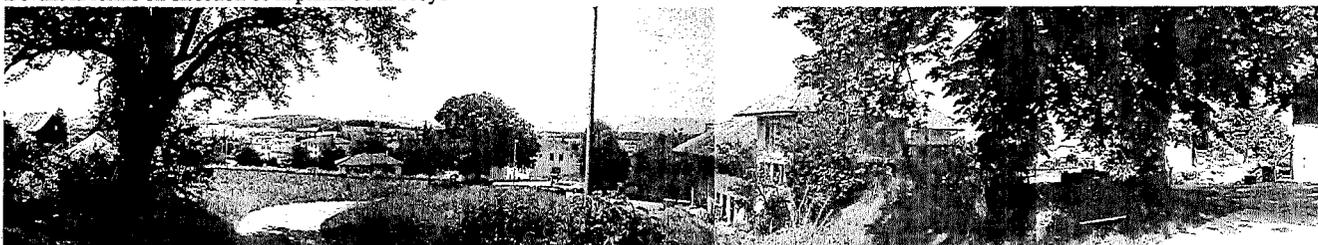
Depuis la future place d'accueil du gymnase



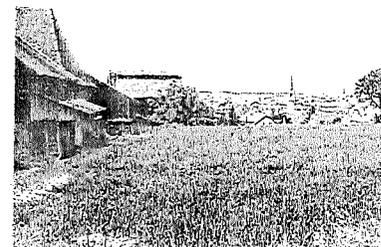
Sur le pont de grange en direction du sud



Devant la ferme en direction de la plaine de la Broye



A l'arrière de la ferme en direction de l'Abbatiale



1

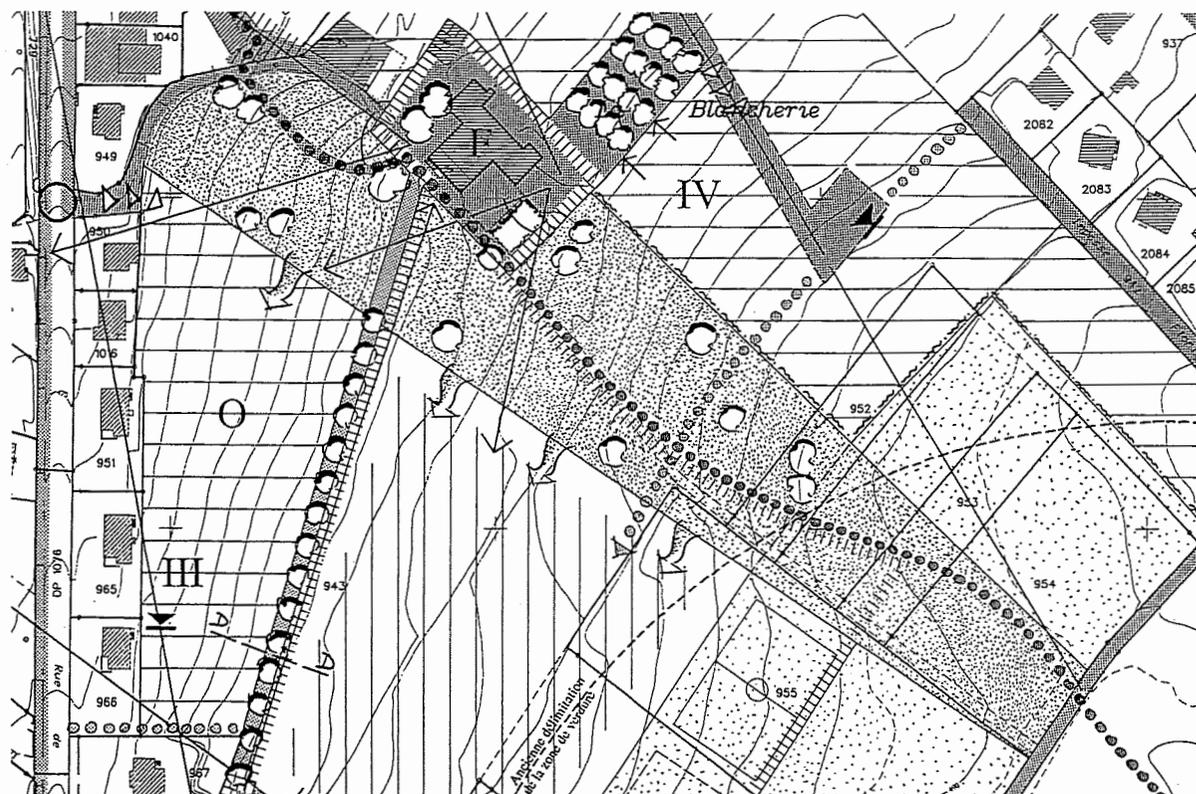
2

3

4

Espace paysager central

14



Plantes recommandées pour une prairie maigre

1. Anthyllus vulneraria
2. Campanula rotundifolia
3. Centaurea scaberrima
4. Daucus carota
5. Dianthus carthusianorum
6. Galium verum
7. Hieracium pilosella
8. Onobrychis viciifolia
9. Primula veris
10. Ranunculus bulbosus
11. Salvia pratensis
12. Sangisorba minor
13. Scabiosa columbaria
14. Silene nutans
15. Silene vulgaris
16. Thymus serpyllum
17. Achillea millefolium
18. Agrimonia eupatoria
19. Campanula glomerata
20. Campanula rapunculoides
21. Knautia arvensis
22. Lotus corniculatus
23. Origanum vulgare
24. Pastinaca sativa
25. Plantago lanceolata
26. Fragopogon orientalis
27. Crepis teratolobus
28. Picris hieracioides
29. Aquilegia atrata
30. Campanula patula
31. Carum carvi
32. Centaurea jacea
33. Chrysanthemum leucanthemum
34. Crepis capillaris
35. Hypochaeris radicata
36. Lathyrus pratensis
37. Leontodon autumnalis
38. Leontodon hispidus
39. Pimpinella major
40. Prunella vulgaris
41. Rhinanthus alectorolophus
42. Rumex acetosa
43. Stachys officinalis
44. Crepis biennis
45. Myosotis silvatica
46. Silene flos-cuculi
47. Cardamine pratensis
48. Silene dioica

éléments de composition:

- . verger
- . jardin d'agrément
- . espace de loisir, préau du gymnase
- . promenade botanique
- . etc.

Objectifs

Garantir un espace paysager unitaire représentant l'élément central du nouveau quartier.

Principes

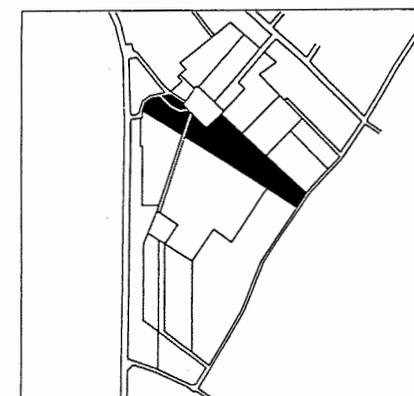
- . L'espace paysager doit être aménagé dans une composition paysagère d'ensemble, sous forme de verger et de prairie maigre.
- . Le relief actuel sera respecté.
- . L'entretien doit être coordonné sur toute la surface (indépendamment de la division parcellaire).
- . Seuls des cheminements pédestres et des aménagements piétons y seront tolérés.
- . La circulation y sera proscrite.

Mesures

- . Etablissement d'une convention qui lie les propriétaires pour la conception, la réalisation et l'entretien coordonné de l'espace paysager dans son entier.
- . Intégration de l'espace paysager dans le périmètre de l'étude du projet du gymnase.

Références: PPA art. 3.31 à 3.35

Situation



L'espace paysager central du quartier de la Blancherie prend l'aspect d'un verger...



... sera aménagé d'un chemin piéton principal...



... et pourra dans sa partie sud s'intégrer aux aménagements extérieurs du gymnase.

Proposition pour le périmètre d'étude du gymnase 15

Objectifs

Laisser un maximum de possibilités aux concepteurs du projet du gymnase tout en exigeant le respect du concept d'aménagement sur l'entier du quartier de la Blancherie.

Principes

- L'étude doit permettre d'aboutir à un projet architectural qui réponde de façon optimale aux exigences posées.
- Le gymnase doit respecter et compléter le concept d'aménagement du quartier défini dans le PDL.
- Les concepteurs seront invités à proposer un projet d'aménagement de l'espace paysager sur toute sa surface.
- Si la qualité du projet et l'intégration dans le site l'exigent, il est possible de déroger à la hauteur prescrite (13.00m) dans le cadre de la marge de liberté (16.00m).

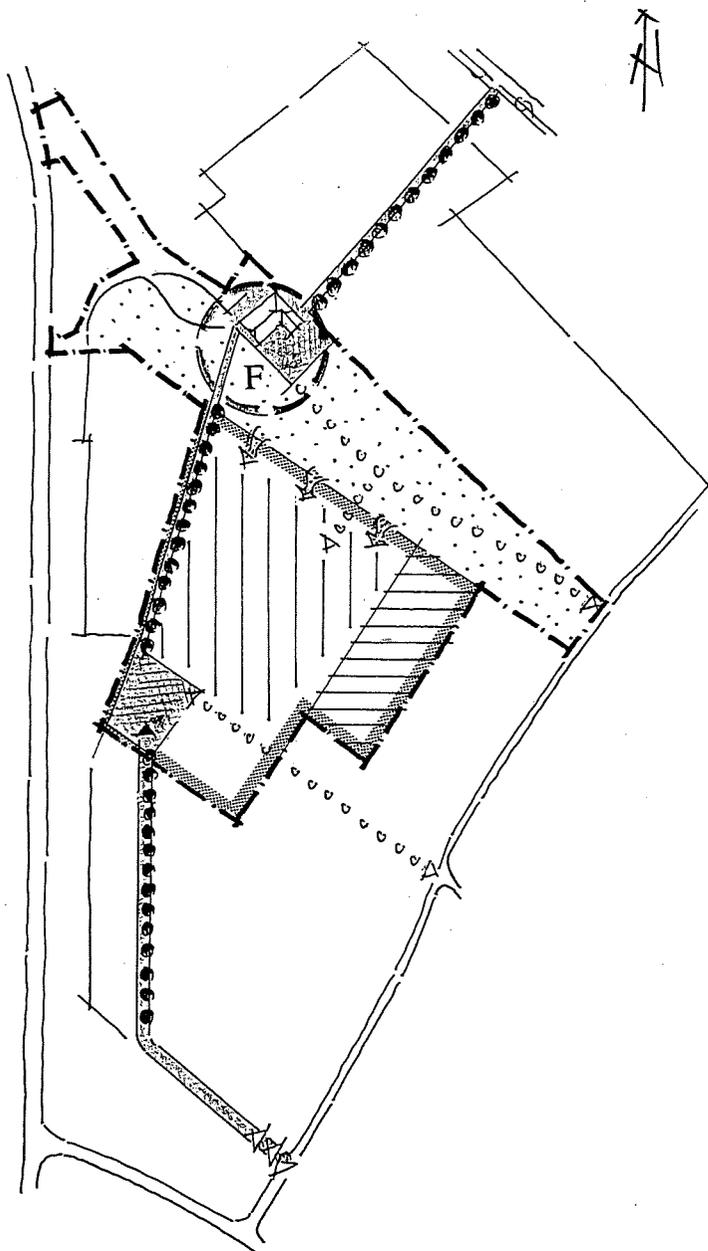
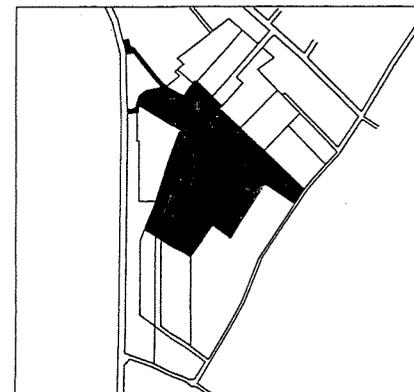
Mesures

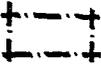
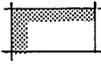
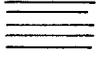
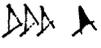
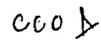
Définir précisément le périmètre d'intervention. Rendre compte des objectifs du projet d'aménagement dans le programme de l'étude.

Voir fiches n° 11, 12 et 13

Références: PPA art. 3.38 à 3.44

Situation



-  Périmètre de l'étude
-  Emplacement du nouveau gymnase et des aménagements extérieurs
-  Marge de liberté permettant la hauteur des constructions à 16.00m
-  Secteur de la ferme de la Blancherie
-  Secteur empiétant dans la zone de protection de la station aérologique, destiné uniquement à des terrains de jeux et de sports engazonnés ainsi qu'à des constructions souterraines compatibles avec les exigences de la station aérologique.
-  Prolongement de l'espace paysager possible
-  Desserte automobile du gymnase
-  Accroche des cheminements piétonniers
-  Espaces publics majeurs

ANNEXE 02 :

EXTRAITS DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION (PPA)

A PLAN PARTIEL D'AFFECTATION, DOCUMENT GRAPHIQUE ET LEGENDE (réductions).

B PLAN PARTIEL D'AFFECTATION, REGLEMENT.

Prescriptions générales

- art. 2.1 Echappées à protéger :
- Echappée protégée n°4.
- art. 2.2 Aménagement des espaces publics.
- art. 2.3 Aménagement des cheminements piétons et deux-roues.
- art. 2.4 Aménagement des dessertes automobiles.
- art. 2.5 Accès au parking du gymnase.
- art. 2.10 Rétention des eaux pluviales.

Prescriptions par zones

Zone de verdure de l'espace paysager

art. 3.31 à 3.35.

Zone de constructions d'intérêt public et d'équipement collectif

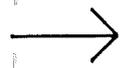
art. 3.38 à 3.44.

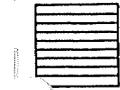
Planification du quartier de la Blancherie

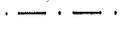
Plan partiel d'affectation (PPA)

- 

Périmètre du plan partiel d'affectation
art. 1.3
- 

Périmètres des plans de quartier de compétence municipale (PQCM)
art. 1.5
- 

Echappées à protéger
art. 2.1
- 

Aménagement des espaces publics
art. 2.2
- 

Axe de la rangée d'arbres
- 

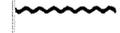
Niveau de l'espace public
A 479.0m
B 478.5m
C 482.0m
- 

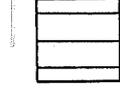
Aménagement des cheminements piétons et deux-roues
art. 2.3
- 

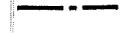
Chemin piétonnier porté au plan cantonal des randonnées pédestres
- 

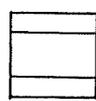
Dessertes automobiles
art. 2.4
- 

Limite au delà de laquelle la circulation automobile est proscrite
art. 2.4
- 

Emplacement possible pour un arrêt de bus
- 

Lisière des secteurs constructibles
art. 2.7
- 

Zone urbaine de l'ordre non contigu 2
art. 3.1 à 3.9
- 

Alignement le long de l'espace public (non obligatoire)
- 

Zone de villas
art. 3.10 à 3.20
- 

Zone à option (O)
art. 3.21 à 3.24
- 

Zone industrielle
art. 3.25 à 3.30
- 

Zone de verdure de l'espace paysager
art. 3.31 à 3.35
- 

Secteur destiné aux espaces de récréation
art. 3.33
- 

Secteur empiétant dans l'aire de protection de la station aérologique
art. 3.34
- 

Zone de verdure de la station aérologique
art. 3.36 à 3.37
- 

Aire de protection de la station aérologique
art. 3.36
- 

Zone de constructions d'intérêt public et d'équipement collectif
art. 3.38 à 3.44
- 

Secteur de la marge de liberté
art. 3.40
- 

Secteur de protection de la ferme de la Blancherie (F)
art. 3.32
- 

Secteur compris dans l'aire de protection de la station aérologique
art. 3.43

Chapitre 2 Prescriptions générales

Art. 2.1 Echappées à protéger

Les trois échappées sur l'Abbatiale de Payerne et celle sur la plaine de la Broye, désignées sur le plan 1:1'000, sont protégées selon les prescriptions annexées.

Art. 2.2 Aménagement des espaces publics

Des espaces publics conviviaux doivent être aménagés aux endroits désignés sur le plan 1:1'000.

Une rangée d'arbres majeurs doit être plantée sur les axes figurant sur le plan 1:1'000.

Les coupes de principes figurant sur les fiches explicatives du PDL sont impératives.

La circulation automobile sera modérée et le piéton aura la priorité.

L'espace public doit être délimité spatialement soit par des bâtiments, soit par une clôture unitaire sur toute sa longueur (murs, haies, claires-voies, etc.).

Le niveau de l'espace public est défini sur le plan 1:1'000 en trois endroits par les cotes suivantes:

A 479.0m

B 478.5m

C 482.0m

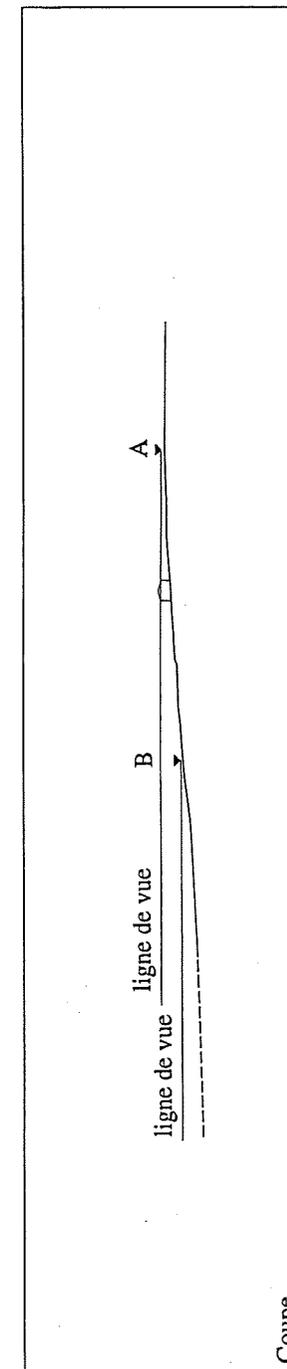
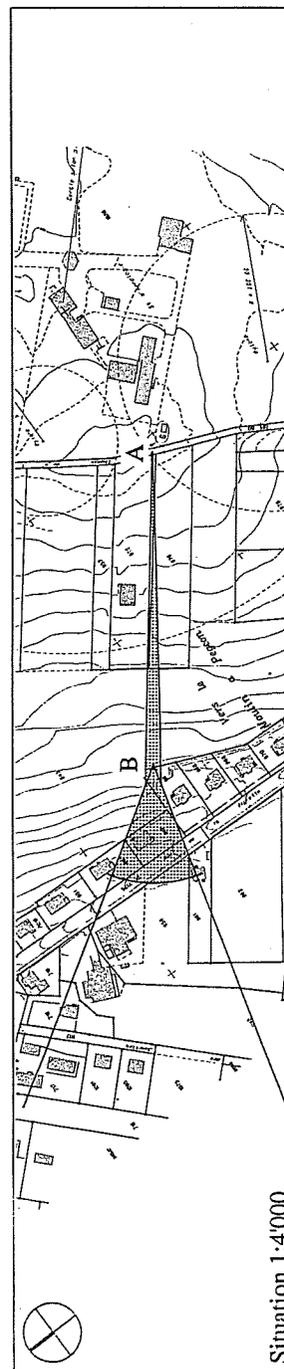
cf. fiches explicatives du PDL n° 1 à 6.

Art. 2.3 Aménagement des cheminements piétons et deux-roues

Des cheminements piétons et deux-roues de qualité doivent être aménagés aux endroits désignés sur le plan 1:1'000.

Le chemin piétonnier porté au plan cantonal des chemins de randonnées pédestres, figuré comme tel sur le PDL et le PPA, doit être maintenu conformément aux exigences légales en la matière.

cf. fiche explicative du PDL n° 5.



Echappée protégée 4

Prescriptions

Dans le périmètre de protection, aucune construction ni aucune plantation ne doit dépasser les lignes de vue horizontales définies par le point A situé 1.50 m au-dessus de la cote 491,00 m sur le chemin de l'Aérologie et par le point B situé 1.50 m au-dessus de la cote 479,00 m sur la place d'accueil du gymnase.



Art. 2.4 Aménagement des dessertes automobiles

Les dessertes automobiles du gymnase et des secteurs d'habitation peuvent être aménagées uniquement aux endroits désignés sur le plan 1:1'000 et ne peuvent dépasser la limite indiquée, au-delà de laquelle la circulation est proscrite.

Art. 2.5 Accès au parking du gymnase

L'accès au parking du gymnase doit être aménagé uniquement par le sud.

Art. 2.10 Rétention des eaux pluviales

La rétention des eaux pluviales est

- obligatoire pour toute construction et aménagement d'intérêt public
- encouragée pour les bâtiments et les aménagements privés.

Zone de verdure de l'espace paysager

Art. 3.31 Principe

Les prescriptions du RPGA, art. 62 (voir ci-contre) et celles indiquées ci-après s'appliquent à cette zone:

Art. 3.32 Aménagement

Cette zone sera aménagée comme espace paysager, sous forme de verger et de prairie en respectant le relief du sol actuel. Seuls des chemins piétonniers peuvent y être aménagés.

Art. 3.33 Secteur destiné aux espaces de récréation

L'aménagement d'espaces de récréation est autorisé dans ce secteur tout en respectant le caractère et la cohérence de l'ensemble de l'espace paysager.

Art. 3.34 Secteur empiétant dans l'aire de protection de la station aérologique

Tout aménagement dans cette aire doit être compatible avec les exigences de la station aérologique.

Art. 3.35 Degré de sensibilité au bruit

Le DS II s'applique à cette zone.

cf. fiches explicatives du PDL n° 14 et 15

A titre indicatif:

Extrait du RPGA de Payerne, approuvé le 13.3.1996 par le Conseil d'Etat

Zone de verdure

Art. 62 - Destination

La zone de verdure est destinée à maintenir des îlots de verdure existants et à en créer de nouveaux.

Elle est inconstructible. La Municipalité peut toutefois y autoriser des constructions de minime importance (édicules publics, kiosques, etc.) nécessitées par la destination ou l'entretien de ces zones.

**Zone de constructions d'intérêt public et
d'équipement collectif**

Art. 3.38 Principe

Les prescriptions du RPGA, art. 68 et 69 (voir ci-contre) et celles indiquées ci-après s'appliquent à cette zone:

Art. 3.39 Définition

Cette zone est destinée au gymnase ainsi qu'à tout équipement public complémentaire.

Art. 3.40 Hauteur des constructions (cf. art. 69 RPGA) et marge de liberté

La hauteur maximale de 13.00 m s'applique au faite et non à la corniche.

Dans le secteur défini sur le plan, la hauteur au faite peut atteindre 16.00 m, dans la mesure où les principes d'intégration des bâtiments définis dans la fiche n° 15 du PDL sont respectés.

Art. 3.41 Toitures

La forme des toitures est libre. Les toits plats seront végétalisés ou utilisables, sous réserve d'autres expressions architecturales de qualité.

Art. 3.42 Secteur de protection de la ferme de la Blancherie (F)

Dans le secteur F, désigné sur le plan 1:1'000, la ferme de la Blancherie est protégée.

Les éléments originaux existants du domaine bâti et des espaces extérieurs (cours, arbres, jardins potagers, etc.), ainsi que les vues indiquées sur le plan 1:1'000 doivent être maintenus et mis en valeur.

Des extensions limitées du domaine bâti peuvent être autorisées, sous réserve d'une expression architecturale de qualité en accord avec la ferme existante.

cf. fiche explicative du PDL n° 13

**Art. 3.43 Secteur compris dans l'aire de protection de la station
aérolologique**

Seul l'aménagement de terrains de jeux et de sports, ainsi que des constructions souterraines compatibles avec les exigences de la station aérolologique sont autorisés dans ce secteur, sous condition:

- qu'une couche suffisante de terre au-dessus des constructions souterraines permette à la végétation de se développer,
- qu'approximativement 90% de la surface soit couverte par de l'herbe (pas de béton et d'asphalte).

Art. 3.44 Degré de sensibilité au bruit

Le DS II s'applique à cette zone.

cf. fiche explicative du PDL n° 15

A titre indicatif:

Extrait du RPGA de Payerne, approuvé le 13.3.1996 par le Conseil d'Etat

Zone de constructions d'intérêt public

et d'équipement collectif

Art. 94 - Contributions compensatoires

Lorsque le propriétaire est dans l'impossibilité de réaliser sur son fonds tout ou partie des PS en surface ou de garages imposés, la Municipalité peut l'en dispenser, moyennant le versement d'une contribution compensatoire s'élevant à fr. 6'000.- par PS manquante.

Cette contribution est exigible à la délivrance du permis de construire.

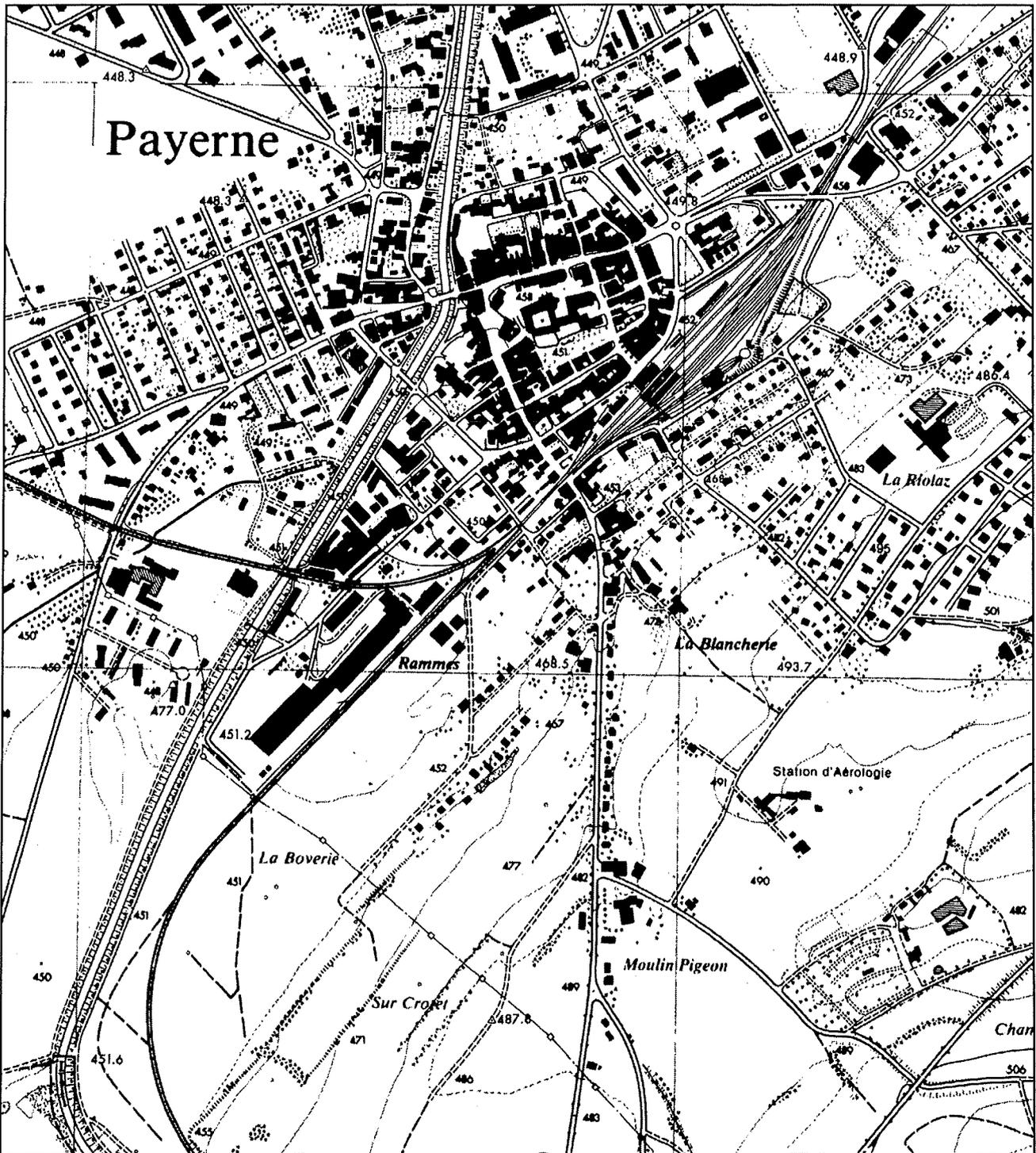
Art. 95 - Suppression de places

La suppression de PS en surface - ou de garages - est subordonnée à autorisation de la Municipalité.

Elle entraîne le paiement des contributions prévues à l'article 94 ci-dessus.

ANNEXE 03 :

PLAN DE LA VILLE DE PAYERNE, ECHELLE 1 : 10'000

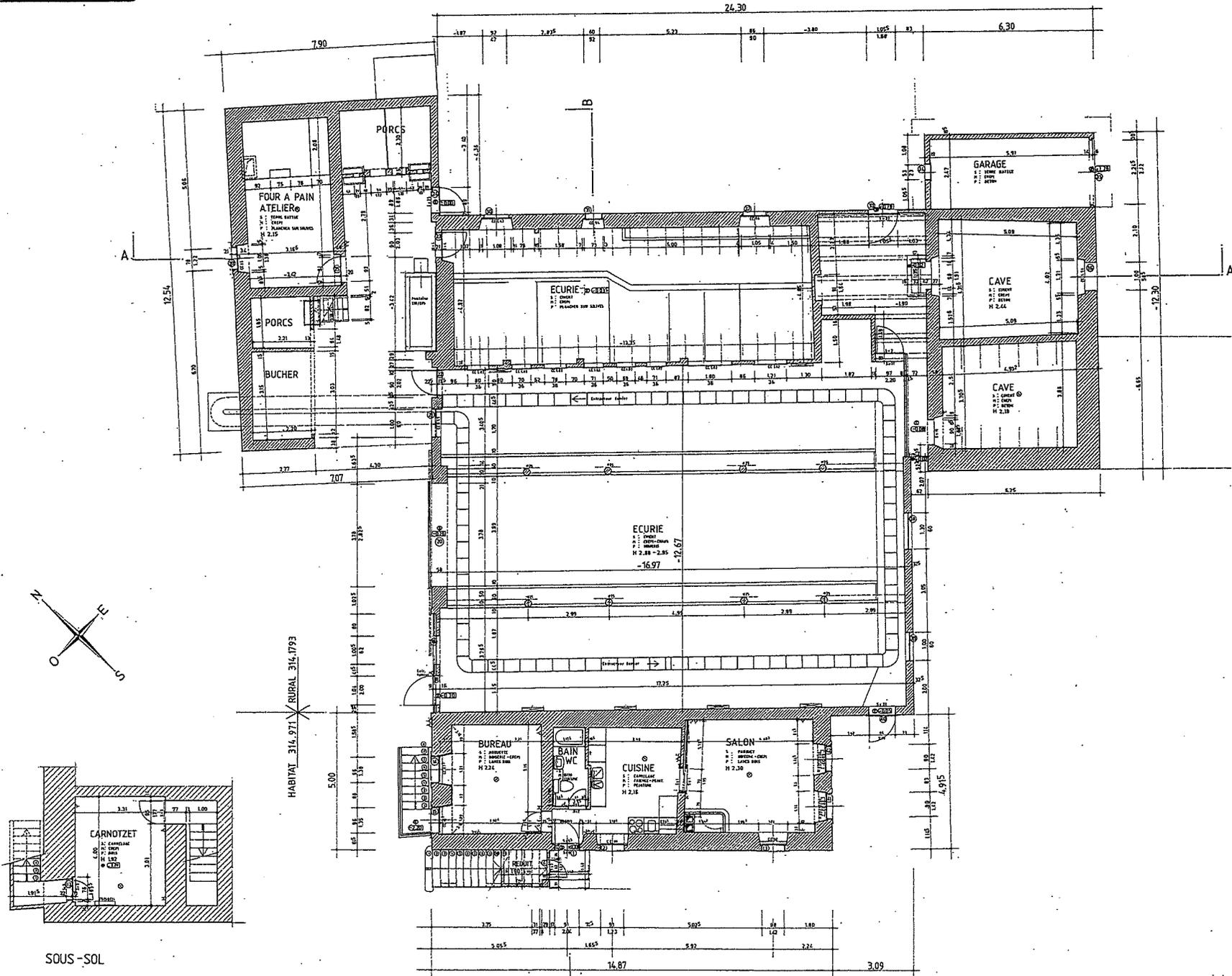


ANNEXE 04 :

VUE AERIENNE DU SITE, ECHELLE 1 : 2'000



ANNEXE 05 : PLANS, COUPES, ELEVATIONS DE LA FERME DE LA BLANCHERIE, ECHELLE 1 : 200



SOUS-SOL

REZ-DE-CHAUSSEE

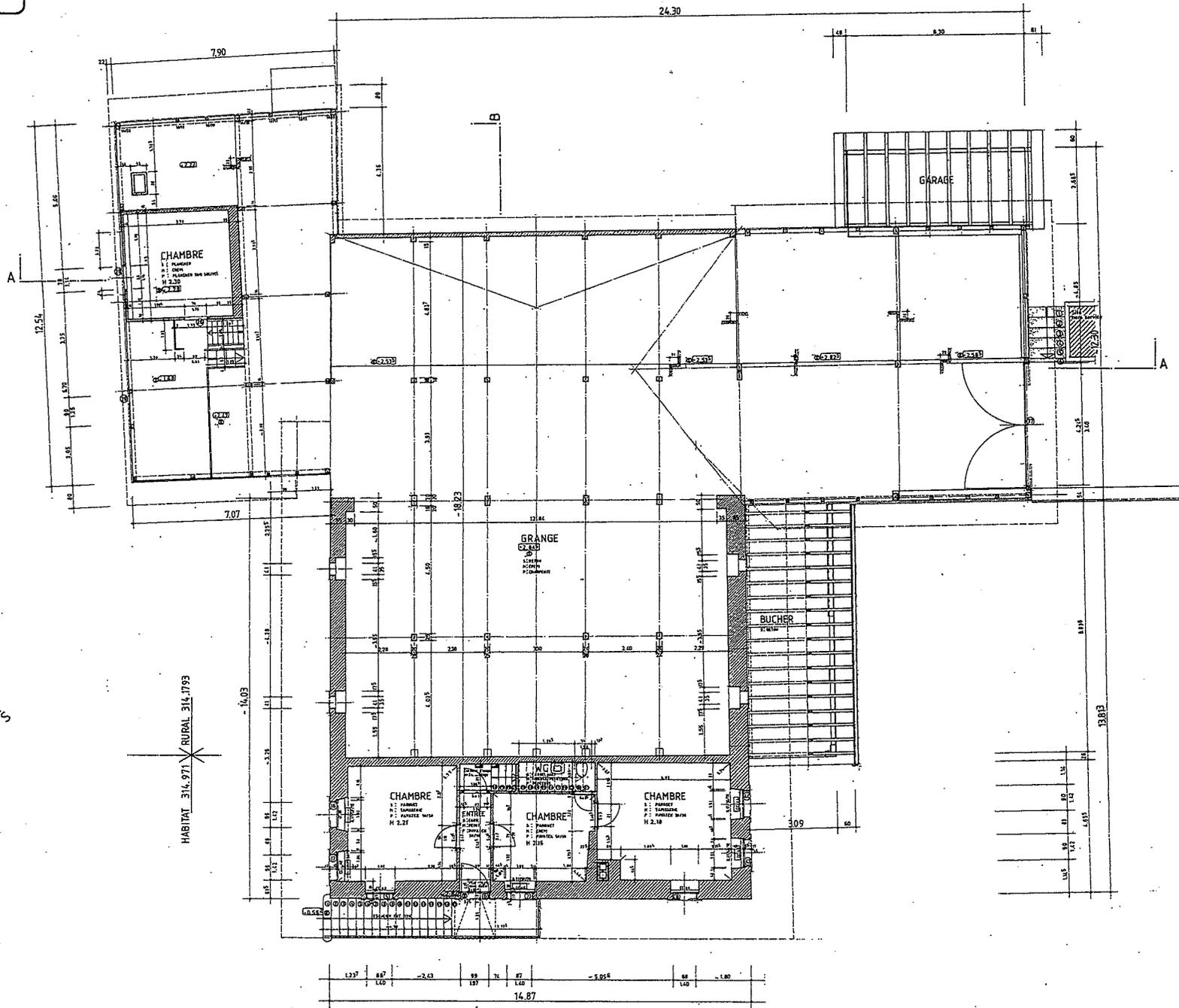
Etat de Vaucluse

DES. 841
Région 10 104
RURAL 314.1793

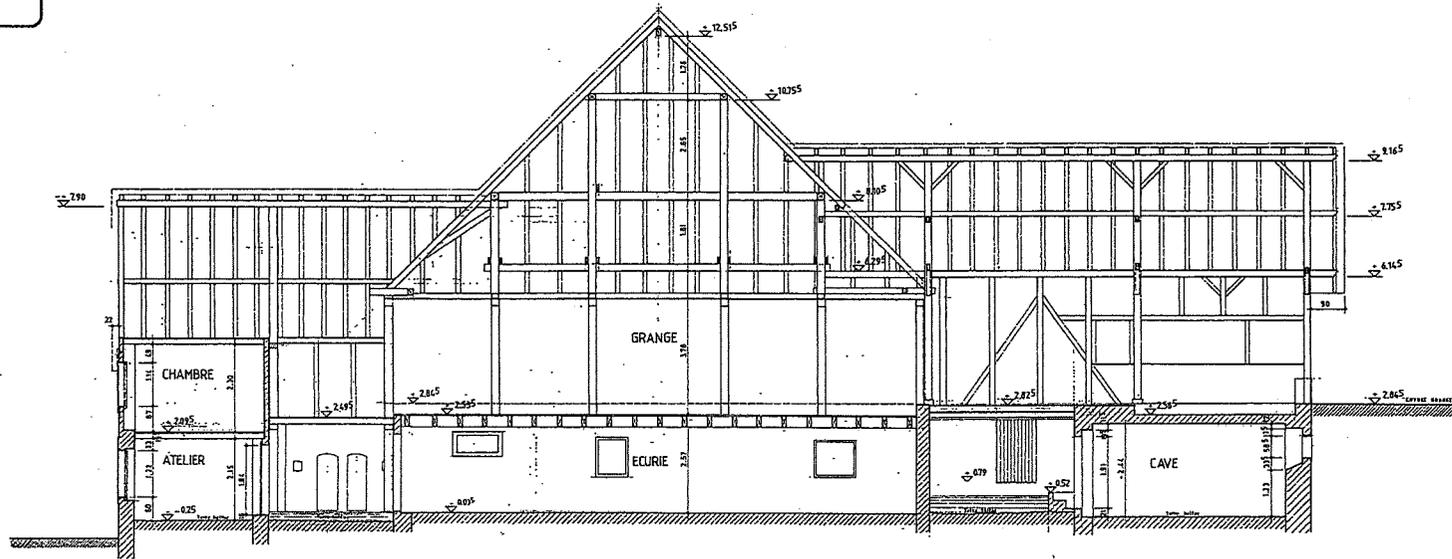
PAYERNE
FERME "LA BLANCHERIE"

PLAN DU 1ER ETAGE

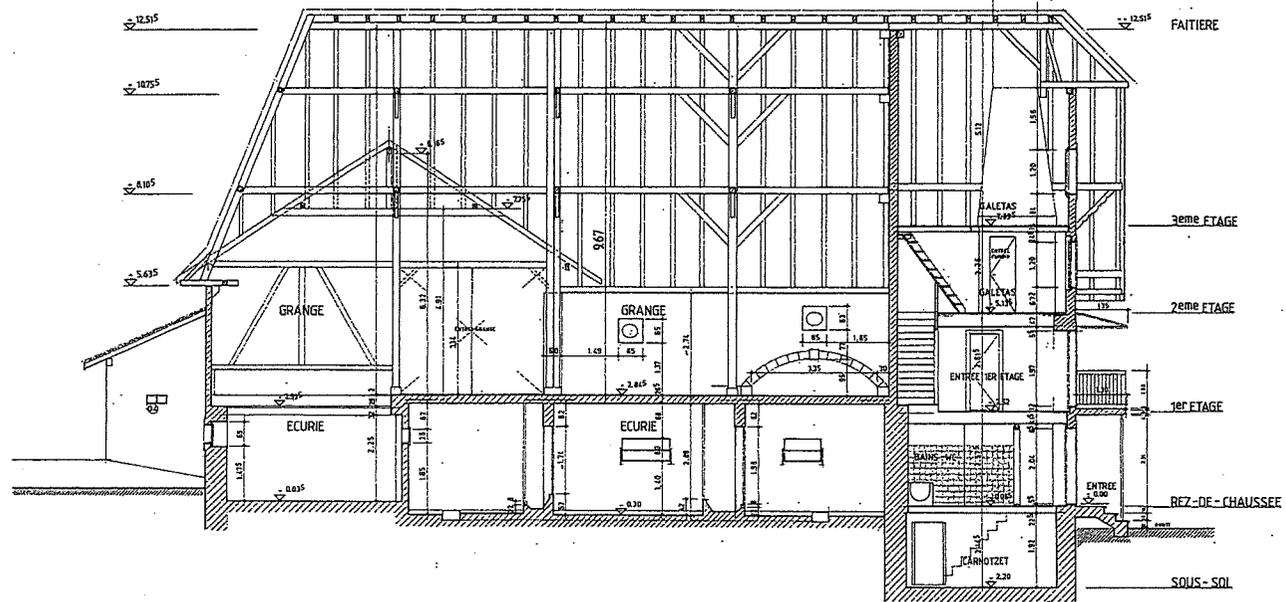
HAB. 314.971
RURAL 314.1793
2000-02
M. 1:50
M. 1:50
C. 1:200
O. 1:200



PLAN DU 1ER ETAGE

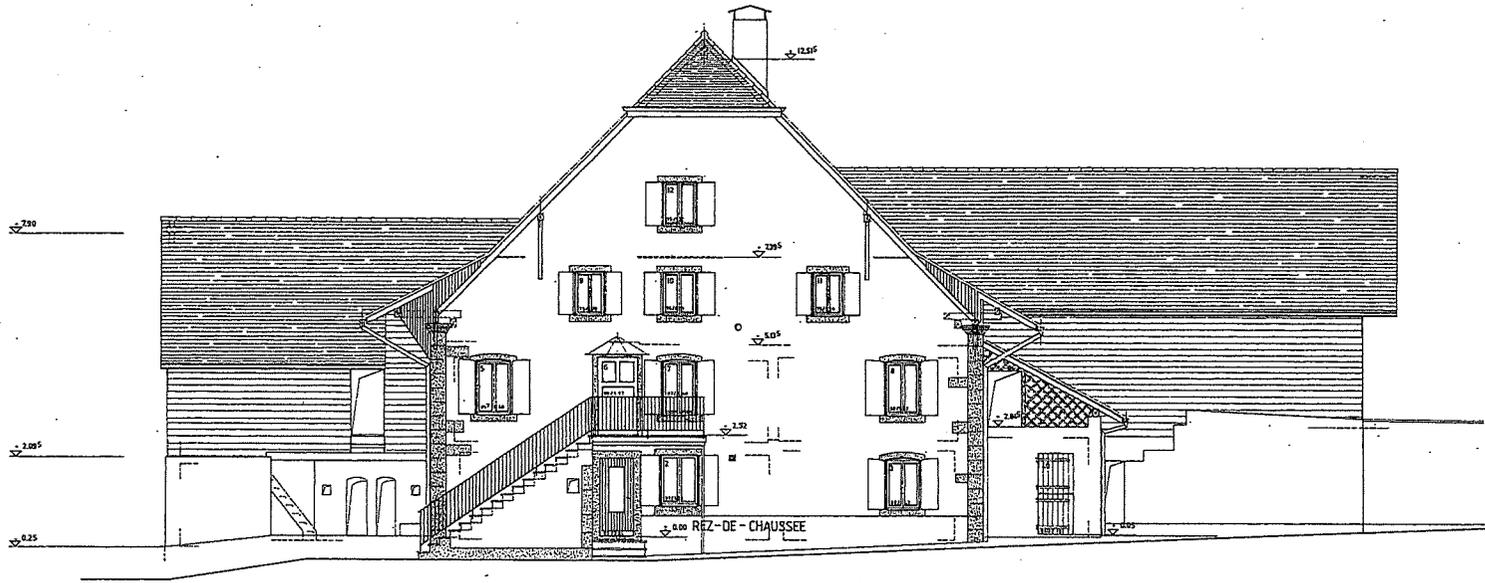


COUPE A-A

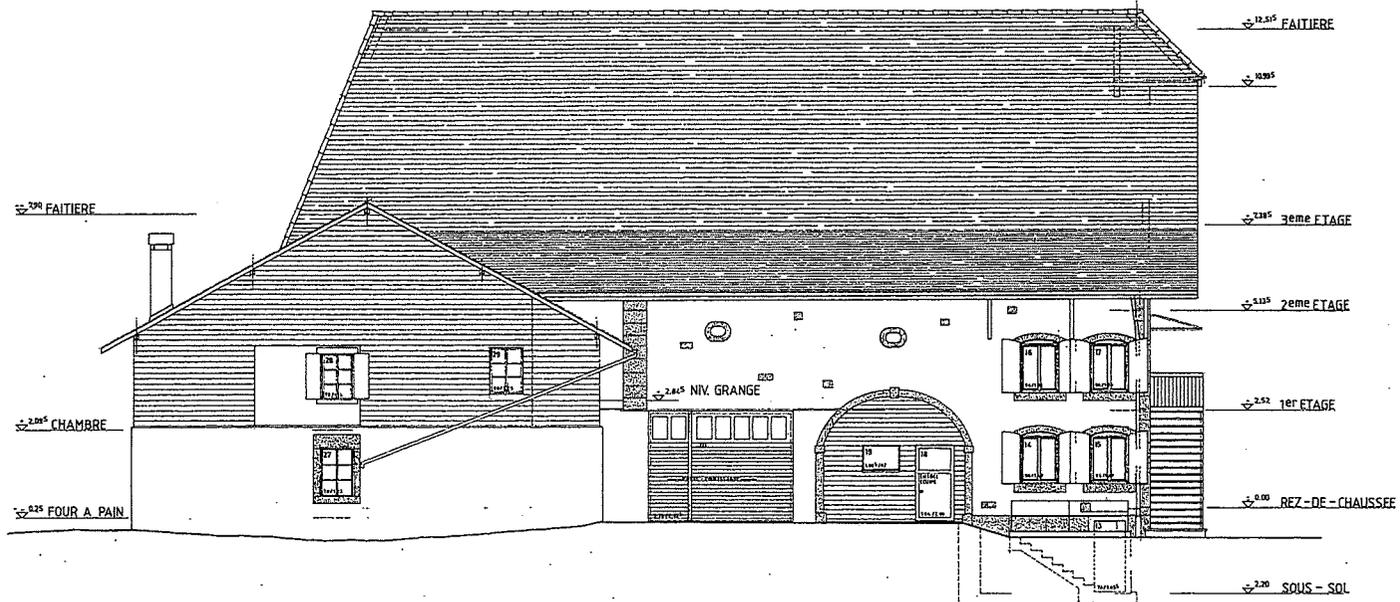


COUPE B-B

Etat de Vaud	SERVICE DES BATIMENTS
	Ripponet 10, 1014 Lausanne
	Commune: HAB 314.971
	Parcelle: RURAL 314.1793
	Année: 2000-05
	Plan: 1/50
PAYERNE	
FERME "LA BLANCHERIE"	
FACADES SUD-OUEST ET NORD-OUEST	



FACADE SUD - OUEST



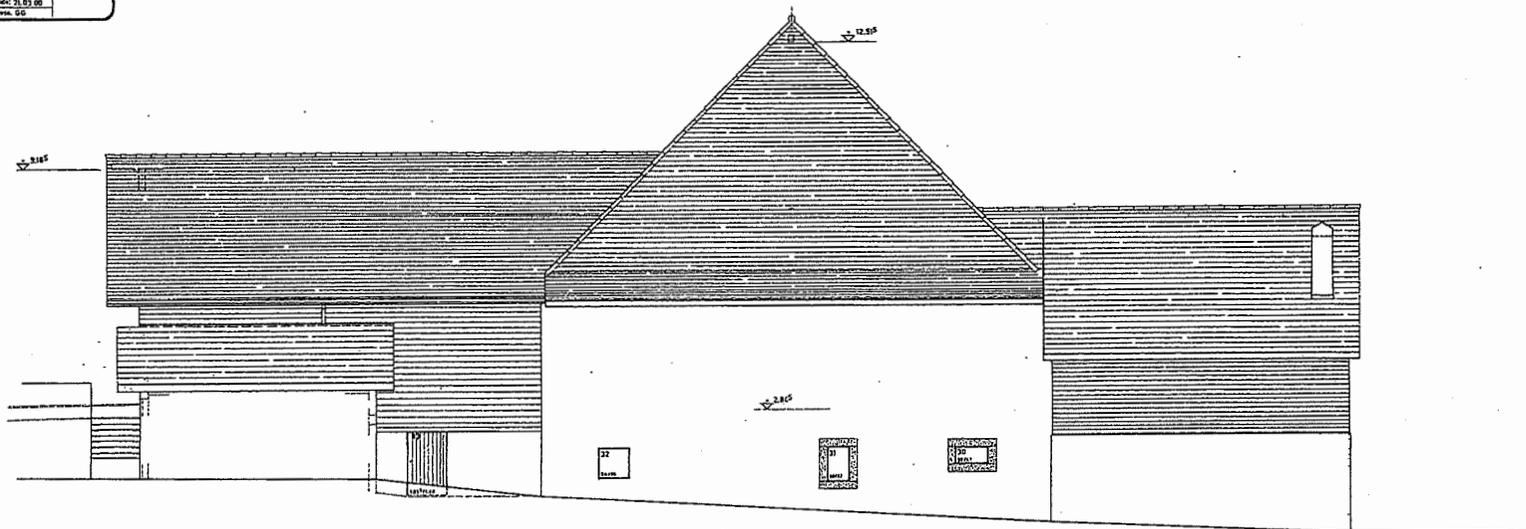
FACADE NORD - OUEST

314.1793 Partie rural / Partie habitat. 314.971

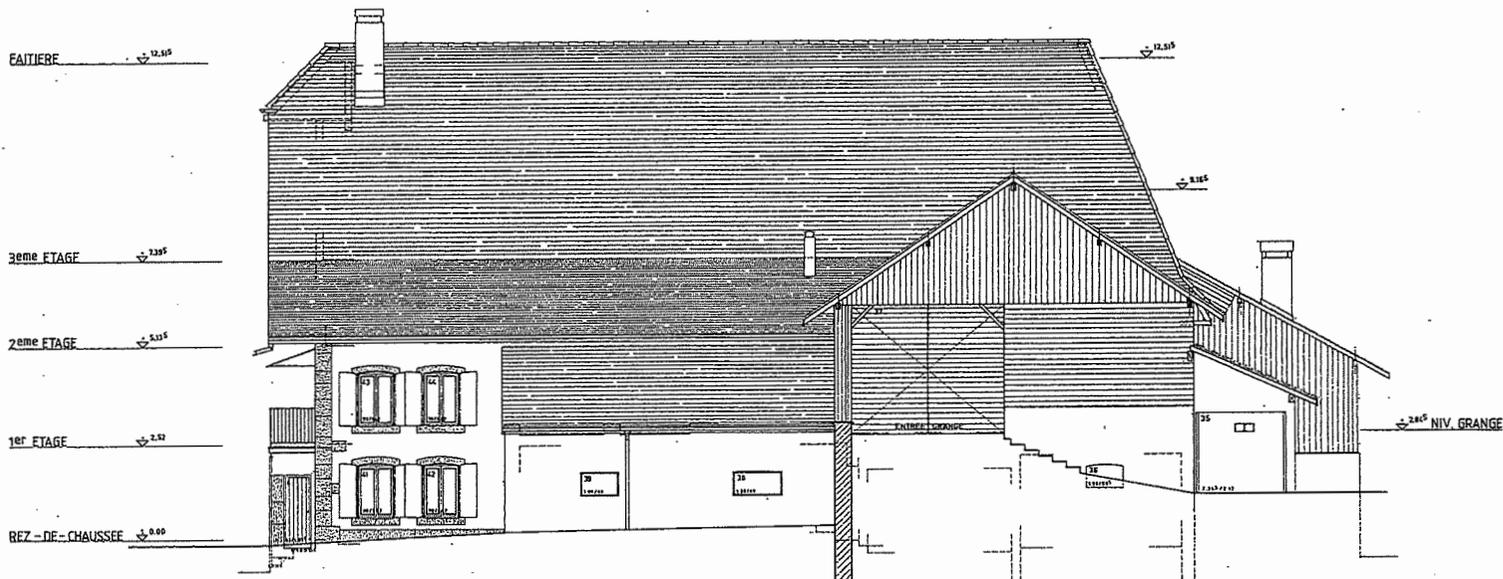
PAYERNE
FERME "LA BLANCHERIE"

NUM. HAB. 314.971
RURAL 314.793
DATE 2000-06
PROJ. 1.34
PROF. 84/105
COTE 21.83.00
COTE 05

FACADES NORD-EST ET SUD-EST



FACADE NORD - EST



FACADE SUD - EST

ANNEXE 07 :

FICHE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT

À remettre sous enveloppe cachetée.

DEVISE DU PROJET :

AUTEURS DU PROJET :

COLLABORATEURS :

ADRESSE :

LIEU ET DATE :

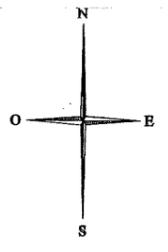
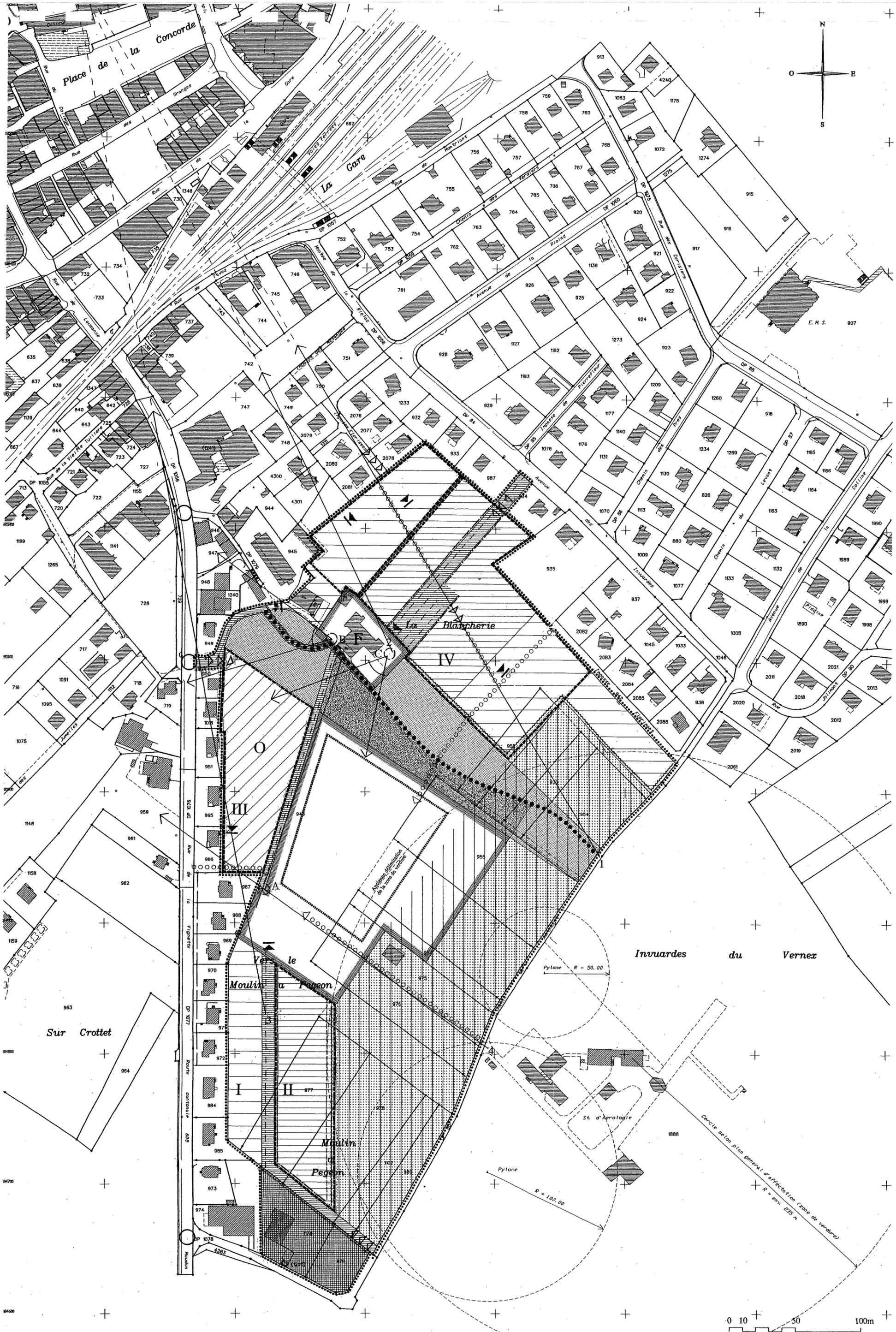
SIGNATURE :

TELEPHONE :

FAX :

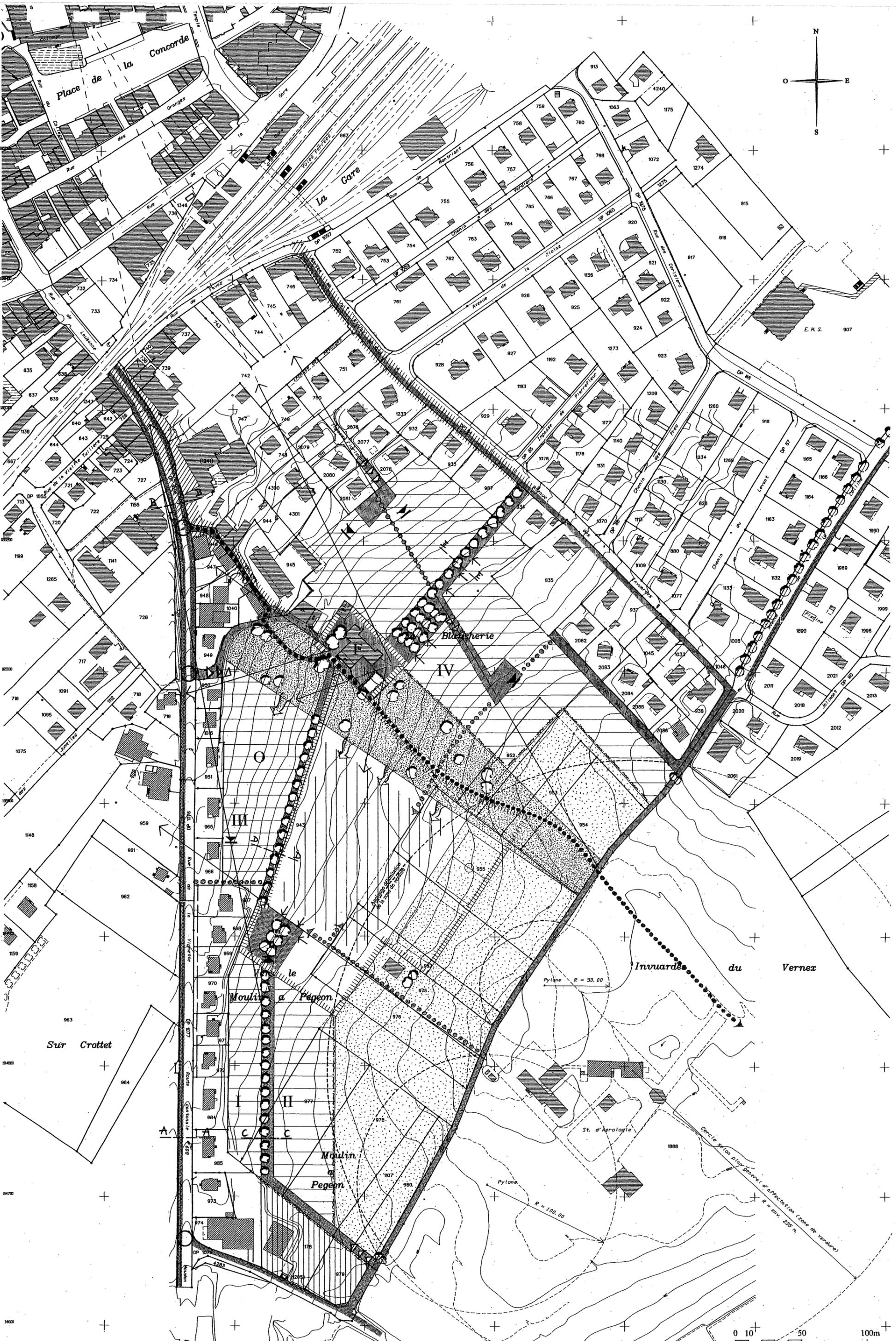
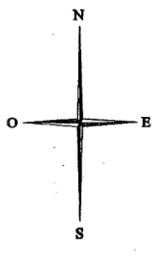
E-MAIL :

Adresse postale ou bancaire, avec numéro de CCP, pour le versement de l'indemnité et d'un éventuel prix ou d'une mention. Joindre bulletin de versement.



0 10 50 100m

Bureau technique
MICHEL FERRIN
ingénieur - géomètre officiel



0 10 50 100m

table des matières

règlement – programme 1 ^{er} degré	p. 2
réponses aux questions 1 ^{er} degré	p. 12
rappel de l'organisation et des objectifs du concours	p. 18
déroulement du 1 ^{er} degré et tours d'élimination	p. 22
projets éliminés au 1 ^{er} degré	p. 28
projets retenus pour le 2 ^e degré	p. 51
2 ^e degré du concours	p. 64

règlement-programme 1^{er} degré

I. REGLEMENT

1. ORGANISATEUR ET SECRETARIAT DU CONCOURS

Le maître de l'ouvrage et organisateur du concours d'architecture pour la construction du gymnase intercantonal de la Broye (ci-après gymnase) est l'Etat de Fribourg et l'Etat de Vaud. Il est représenté par le Département des Bâtiments de l'Etat de Fribourg et le Service des Bâtiments de l'Etat de Vaud, agissant respectivement pour le compte de la Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles et le Département de la formation et de la jeunesse.

L'adresse du secrétariat du concours est :
Page architectes SA
« Concours d'architecture gymnase inter cantonal
de la Broye »
Place du Petit St-Jean 13a
1700 FRIBOURG
Téléfax : 026 / 322 32 33
E-mail : atelier.fribourg@page-architectes-sa.ch

2. GENRE DE CONCOURS

Le présent concours est un concours d'architecture portant sur des projets, selon le règlement SIA 142, édition 1998.

Le concours se déroule en deux degrés. Le premier degré du concours correspond aux prestations d'architecte pour une recherche de parti. Le second degré du concours correspond aux prestations d'architecte pour un avant-projet, avec conseils d'ingénieur civil et d'ingénieurs spécialistes.

3. RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent règlement-programme et du règlement SIA 142.

4. GENRE DE PROCEDURE ET LANGUE

Compte tenu de l'importance de la valeur de l'ouvrage, ce concours d'architecture est régi par les dispositions de l'Accords OMC sur les marchés publics et de l'Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP).

La seule langue officielle du concours est le français. Il en va de même, en cas d'attribution du mandat, pour la suite des opérations.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être porteurs du diplôme d'une des Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne, de Zürich, de l'Ecole d'architecture de Genève, des Ecoles techniques supérieures ETS ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrits au Registre des architectes A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens) ou à un registre étranger équivalent.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription.

6. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription pour le 1^{er} degré est ouverte exclusivement aux architectes.

Le programme du concours pourra être consulté, dès le 18 août 2000, sur les sites Internet « www.edufr.ch » (rubrique « secondaire II ») (FR) et « www.marches-publics.vd.ch » (rubrique « brèves ») (VD), ou auprès du secrétariat du concours, du Département des Bâtiments (FR) et du Service des Bâtiments (VD).

Les inscriptions, accompagnées des pièces justifiant le respect des conditions de participation (copie diplôme ou registre), devront se faire **par écrit** à l'adresse du secrétariat du concours à partir du 18 août 2000 et jusqu'au 15 septembre 2000 (timbre postal faisant foi).

La copie du récépissé attestant du versement d'un montant de fr. 300.- (couvrant notamment les frais de maquette) devra être jointe à la demande d'inscription. Le versement se fera au CCP 17-167090-1 avec mention « concours d'architecture / gymnase intercantonal de la Broye / 1700 Fribourg ». Cette somme sera remboursée aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement du 1^{er} degré. Ce remboursement sera fait au terme du 2^e degré.

7. DEROULEMENT DU CONCOURS A DEUX DEGRES

Le 1^{er} degré doit permettre au jury de retenir un ou plusieurs partis. Le jury sélectionnera environ 15 projets, appelés à être développés au 2^e degré.

Le 2^e degré correspond à un concours de projets sur invitation. Cette phase fera l'objet d'un règlement-programme ad hoc, tenant compte des résultats du 1^{er} degré.

Les noms des concurrents retenus pour le 2^e degré seront communiqués aux candidats, à l'organisateur et aux membres du jury à la suite de quoi, ils seront rendus publics. Toutefois l'anonymat sera maintenu, la relation entre concurrents et projets / devises n'étant connue que du notaire.

Les participants au 2^e degré recevront la critique personnelle de leur projet, les considérations générales concernant tous les projets et tous les éléments utiles pour le 2^e degré. Ces documents leur seront transmis par l'intermédiaire du notaire.

Par leur inscription au concours, les concurrents retenus pour le 2^e degré s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par les règlements des 1^{er} et 2^e degrés, ne pourra avoir lieu entre les concurrents, les membres du jury et l'organisateur, sous peine d'exclusion.

8. GROUPE PLURIDISCIPLINAIRE

La constitution d'un groupe pluridisciplinaire est impérative pour le 2^e degré.

Les modalités d'inscription des ingénieurs et autres spécialistes collaborant avec l'architecte seront définies dans le règlement-programme du 2^e degré. Les bureaux spécialisés ne pourront participer qu'à un seul groupe.

9. DEFINITION ET OFFRE DES PRESTATIONS D'ARCHITECTES ET INGENIEURS

Lors du rendu du 2^e degré, les concurrents soumettront anonymement une offre d'honoraires qui n'interviendra pas dans le jugement.

10. PRIX, MENTIONS ET INDEMNITES

La somme globale des prix, mentions et indemnités s'élève à fr. 300'000.- HT.

Les prix et mentions ne sont distribués qu'à l'issue du 2^e degré. Une partie du montant sera réservée à titre d'indemnités pour l'ensemble des projets rendus et admis au jugement du 2^e degré.

Les mentions sont également attribuables à des projets non sélectionnés pour le 2^e degré.

11. RECOMMANDATIONS DU JURY

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise à l'unanimité.

12. ATTRIBUTION ET AMPLEUR DU MANDAT ENVISAGE

Conformément au règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier les mandats d'études et de réalisation à l'auteur (architecte et ingénieurs) du projet recommandé par le jury, sous réserve de l'approbation des Conseils d'Etat.

Pour garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés et la maîtrise de l'exécution, des délais et des coûts, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de compléter le groupe pluridisciplinaire. Le choix de l'éventuel collaborateur sera fixé d'un commun accord entre le maître de l'ouvrage et l'équipe lauréate.

Le maître de l'ouvrage n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution.

13. PROCEDURE EN CAS DE LITIGE

Les décisions du jury, à l'exception de celles relevant de l'appréciation qui sont sans appel, peuvent faire l'objet d'une plainte à la commission des concours. Les plaintes doivent être déposées auprès du Secrétariat général de la SIA dans les 30 jours qui suivent la clôture de l'exposition des travaux de concours, avec motifs et pièces justificatives à l'appui.

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution des mandats est susceptible de recours dans les 10 jours au Tribunal Administratif du canton de Vaud, conformément à l'art. 43 RMP.

14. JURY

Président	:	- M. Charles-Henri Lang, architecte cantonal, Département des bâtiments, Fribourg.
Vice-président	:	- M. Alexandre Antipas, architecte-adjoint de l'architecte cantonal, Service des bâtiments, Lausanne.
Membres	:	- M. François Bruand, directeur du Gymnase d'Yverdon (CESSNOV), Cheseaux-Noréaz. - M. Olivier Charrière, architecte EPFL / SIA, Bulle. - M. Charles Ducrot, chef de service adjoint pour les constructions scolaires, Fribourg. - M. Laurent Geninasca, architecte EPFZ / FAS / SIA, Neuchâtel. - M. Pierre Humi, syndic, membre de la COREB, Payerne. - M. Werner Kull, chef du Service de l'enseignement secondaire supérieur, Fribourg. - M. Philippe Lavanchy, chef du Service de l'enseignement secondaire supérieur et de la formation, Lausanne. - M. Bruno Marchand, Prof. architecte EPFL / SIA, Lausanne. - Mme Yolande Perrin, municipale des écoles, Payerne. - Mme Colette Ruffieux-Chehab, architecte EPFL / SIA, Fribourg. - M. Ueli Zbinden, Prof. architecte EPFZ / FAS / SIA, Zürich.
Suppléants	:	- M. Francis Diserens, municipal de l'urbanisme, Payerne. - M. Pierre Feddersen, architecte EPFZ / SIA, urbaniste FUS / SRL / AIU, Zürich.
Experts	:	- M. Jean-Michel Clerc, MétéoSuisse, Station Aérologique, Payerne. - M. Jean-Bernard Gay, privat-docent, EPFL-LESO, Lausanne - Mme Colette Rossier, adjointe de la responsable du Service de l'aménagement du territoire, Lausanne.

Le jury reste identique pour les deux degrés du concours de projets. Il se réserve le droit de consulter d'autres experts.

15. CALENDRIER DU CONCOURS

<u>1^{er} degré</u>	
ouverture des inscriptions le :	vendredi 18 août 2000
délai d'inscription le :	vendredi 15 septembre 2000
retrait des maquettes dès le :	lundi 25 septembre 2000
questions jusqu'au :	mercredi 27 septembre 2000
réponses du jury dès le :	mercredi 4 octobre 2000
rendu des projets 1 ^{er} degré le :	lundi 13 novembre 2000
rendu des maquettes le :	mardi 28 novembre 2000
jugement 1 ^{er} degré :	décembre 2000
<u>2^e degré</u> (à titre indicatif)	
confirmation de participation :	janvier 2001
rendu des projets 2 ^e degré :	avril 2001
jugement du concours 2 ^e degré :	mai 2001
exposition des projets 1 ^{er} et 2 ^e degré :	juillet 2001

16. VISITE DES LIEUX

La visite du site peut se faire librement en tout temps.

17. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Les documents suivants seront remis aux concurrents inscrits :

- le présent règlement-programme;
- les annexes :
 - 01 : extraits du plan directeur localisé (PDL),
 - 02 : extraits du plan partiel d'affectation (PPA),
 - 03 : plan de la ville de Payeme, échelle 1 : 10'000,
 - 04 : vue aérienne du site, échelle 1 : 2'000,
 - 05 : plans, coupes, élévations de la ferme de la Blancherie, échelle 1 : 200,
 - 06 : localisation et bon pour le retrait de la maquette,
 - 07 : fiche d'identification du concurrent;
- un plan technique, échelle 1 : 1'000 avec périmètre du concours et autres indications techniques;
- un plan de situation, échelle 1 : 1'000, avec courbes de niveau, limites parcellaires et limites de zones;
- une maquette, échelle 1 : 1'000.

Le plan technique et le plan de situation seront remis sur disquette PC, sous forme de fichiers informatiques au format DXF. Sur demande expressément formulée lors de l'inscription, les fichiers informatiques seront remplacés par des plans sur support papier.

Le règlement-programme, les annexes et les documents graphiques seront envoyés aux concurrents dans un délai de dix jours après leur inscription.

La maquette est retirable à partir du 25 septembre 2000 auprès de l'atelier de maquettes J.-Cl. Delafontaine, ch. de Boissonnet 90, 1010 Lausanne, tél. 021 652 64 40. Il n'y aura pas d'envoi par courrier.

18. DOCUMENTS DEMANDES POUR LE 1^{ER} DEGRE DU CONCOURS

- un plan de situation, échelle 1 : 1'000 (sur base du plan de situation remis aux concurrents), montrant :
 - l'implantation des bâtiments existants et projetés et leurs aménagements extérieurs,
 - le traitement de l'espace paysager,
 - le tracé des circulations et les cotes de niveau principales;
- les schémas de fonctionnement jugés nécessaires pour la bonne compréhension du projet (plans, coupes, élévations ou autres), échelle 1 : 500;
- une partie explicative libre;
- 2 copies des planches rendues (1 exemplaire papier et 1 exemplaire sur acétate pour rétroprojection), réduction à 50%, format A4, à usage technique;
- une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant la fiche d'identification remise sous annexe 07 ainsi qu'un bulletin de versement pour le remboursement de la finance d'inscription;
- une maquette, échelle 1:1'000.

19. PRESENTATION DES DOCUMENTS

Le rendu pour l'affichage du projet est limité au maximum à quatre planches de format vertical A2 (420 mm x 594 mm). Tous les plans seront orientés dans le même sens avec le nord vers le haut (selon plan de situation de base). Aucun rapport annexe ne sera admis.

Tous les plans seront représentés sur papier et dessinés sur fond blanc. Les textes seront en langue française. Liberté complète d'expression graphique est accordée pour la partie explicative. Les maquettes seront présentées en blanc.

20. QUESTIONS ET REPONSES

Les questions posées au jury **devront être en possession** du secrétariat du concours, sous forme écrite et sous couvert de l'anonymat jusqu'au 27 septembre 2000, 17 heures. Les réponses seront envoyées à tous les concurrents dès le 4 octobre 2000.

21. IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Les projets remis sous le couvert de l'anonymat, en rouleaux uniquement, seront transmis **par voie postale** à l'adresse du secrétariat du concours au plus tard le 13 novembre 2000, le timbre postal faisant foi. Afin de respecter l'anonymat, un projet remis directement au secrétariat du concours ne sera pas accepté.

Les maquettes seront réceptionnées (par une personne neutre) le 28 novembre 2000 entre 16 h. et 18 h. à la halle des fêtes de Payerne.

Tous les documents, la maquette et les emballages du projet comporteront la mention « gymnase intercantonal de la Broye » et une devise qui sera reportée sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification.

22. PUBLICATION DU PROJET

Tous les concurrents qui auront déposé une proposition pour le 1^{er} degré s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas rendre leur projet public avant la publication des résultats du 2^e degré.

23. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

À l'issue du 2^e degré, l'ensemble des projets admis au jugement des deux degrés fera l'objet d'une exposition publique (min. 10 jours), à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux concurrents. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public.

24. PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE

Le maître de l'ouvrage précise que les participants ne peuvent présenter qu'un seul projet.

25. CRITERES D'APPRECIATION

Les projets seront examinés au vu de leur contribution au développement durable, qui sera appréciée en fonction des qualités que les projets exprimeront dans les critères suivants, dans l'ordre d'importance :

- insertion dans le site
- architecture
- fonctionnalité
- traitement des espaces extérieurs
- écologie
- prise en compte des étapes de construction
- économie du projet

Ces critères pourront être affinés et complétés pour le 2^e degré du concours, leur hiérarchie peut être modifiée.

26. APPROBATIONS

Le présent règlement-programme a été approuvé par le jury.

Président	:	M. Charles-Henri Lang.
Vice-président	:	M. Alexandre Antipas.
Membres	:	M. François Bruand.
		M. Olivier Charrière.
		M. Charles Ducrot.
		M. Laurent Geninasca.
		M. Pierre Hurni.
		M. Werner Kull.
		M. Philippe Lavanchy.
		M. Bruno Marchand.
		Mme Yolande Perrin.
		Mme Colette Ruffieux-Chehab.
		M. Ueli Zbinden.
Suppléants	:	M. Francis Diserens.
		M. Pierre Feddersen.
Experts	:	M. Jean-Michel Clerc.
		M. Jean-Bernard Gay.
		Mme Colette Rossier.

CHL
Antipas
F. Bruand
O. Charrière
C. Ducrot
L. Geninasca
P. Hurni
W. Kull
Ph. Lavanchy
B. Marchand
Y. Perrin
C. Ruffieux-Chehab
U. Zbinden
F. Diserens
P. Feddersen
J.-M. Clerc
J.-B. Gay
C. Rossier

Le présent règlement-programme est certifié conforme au règlement 142 par la Commission des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, à l'exception du montant de la somme globale des prix, mentions et indemnités si l'on considère la valeur de la prestation demandée aux concurrents en la calculant sur la base SIA 102 en pour-cent du coût de l'ouvrage.

Pour la Commission :
M. Klaus Fischli

Klaus Fischli

Zürich, le 14.8.2000

II. CAHIER DES CHARGES

27. OBJET DU CONCOURS

L'idée de créer un établissement intercantonal du secondaire supérieur pour la Broye fribourgeoise et vaudoise apparaît pour la première fois en mai 1991 émanant d'un groupe de travail informel. La communauté régionale de développement fribourgeoise et vaudoise prend la résolution de soutenir ce projet et nomme une commission régionale en mai 1992 qui sera reconnue officiellement en janvier 1993 par les Conseils d'Etat des deux cantons.

En janvier 1994, celle-ci publie un rapport de faisabilité qui « ... constate que la possibilité de créer un gymnase intercantonal de la Broye est tout à fait envisageable et même nécessaire compte tenu des données statistiques connues. L'aspect intercantonal du projet, vu l'imbrication des districts fribourgeois et vaudois dans la Broye, constitue un élément particulier et original qu'il convient d'exploiter à sa juste mesure... ».

Les Conseils d'Etat nomment en juin 1994 un groupe institutionnel intercantonal chargé de poursuivre l'étude. Au mois d'octobre 1998, les deux Conseils d'Etat transmettent aux Grands Conseils un rapport sur le projet du Gymnase abordant tous les aspects qui figureront dans le futur concordat. Les deux Grands Conseils prennent acte à l'unanimité du rapport d'intention et des remarques de la commission interparlementaire dans leur session de novembre - décembre 1998.

Dès octobre 1997, une étude d'urbanisation est entreprise sur le quartier de la Blancherie à Payerne afin de légaliser le terrain. Elle aboutit à l'établissement d'un plan directeur localisé (PDL) et d'un plan partiel d'affectation (PPA) mis à l'enquête publique de mars à avril 1999 et adoptés par le Conseil communal de Payerne le 9 septembre 1999.

Sur cette base, le groupe institutionnel intercantonal a été chargé par les deux Conseils d'Etat de poursuivre les travaux dans le but de concrétiser le projet du gymnase intercantonal de la Broye.

Celui-ci fait l'objet du présent concours.

Cet établissement devrait être opérationnel pour la rentrée scolaire 2005.

28. OBJECTIFS DU CONCOURS

Le maître de l'ouvrage attend des concurrents des propositions présentant un soin particulier dans les domaines suivants, sans hiérarchie particulière :

- intégration du gymnase dans le cadre de la planification de l'ensemble du site de la Blancherie,
- qualité des espaces permettant un développement harmonieux de l'enseignement,
- proposition claire de construction de l'aula et de la salle de sport en étapes ultérieures,
- utilisation de la ferme de la Blancherie (doit être maintenue),
- traitement de l'espace paysager central,
- garanties de bonnes relations de proximité avec la villa au sud du périmètre,
- traitement des accès et circulations,
- intégration de la problématique du développement durable dans le projet.

29. DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable, concept reconnu par la communauté internationale à l'occasion de la Conférence de Rio en 1992, se définit comme un développement socio-économique permettant de satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre les possibilités des générations futures.

Compte tenu de l'importance des investissements et des impacts qu'il suscite, le secteur du bâtiment est appelé à apporter sa contribution au développement durable par une approche soucieuse de la fragilité des conditions de vie sur la Terre, et notamment par les mesures suivantes :

- tenir compte, dès le départ du projet, des exigences sociales, de celles de l'environnement, de la culture architecturale et de l'économie ;
- penser le bâtiment dans la totalité de son cycle de vie, soit dans sa construction (matériaux, mise en œuvre, etc.), dans son utilisation (exploitation, entretien, rénovation), ainsi que dans sa déconstruction (recyclage, éliminations des déchets, etc.);
- rechercher des solutions d'ordre architectural, constructif et technique :
 - offrant des performances, une durabilité et une adaptabilité en rapport avec la fonction,
 - ménageant les ressources naturelles,
 - valorisant les filières de production bénéfiques pour le développement régional,
 - occasionnant un minimum de nuisances (effet de serre, pollution, etc.),
 - favorisant un coût global avantageux sur la durée de vie des ouvrages.

30. PLANIFICATION TEST ET DISPOSITIONS LEGALES APPLICABLES

Le site de la Blancherie est situé sur la Commune de Payerne. Il offre une surface de 130'000 m² dont une partie sera occupée par le gymnase.

Les cantons de Fribourg et de Vaud sont propriétaire du terrain du gymnase et de la ferme de la Blancherie. Le solde du terrain appartient à la Commune de Payerne et à la Confédération (station aérologique).

Une étude d'aménagement pour l'ensemble du quartier de la Blancherie a été menée sous la forme d'une planification test. Le bureau Feddersen & Klostermann urbanisme-architecture-paysage a développé et finalisé un projet sous forme d'un plan directeur localisé (PDL) et d'un plan partiel d'affectation (PPA). Ces documents définissent la localisation du gymnase, les autres affectations possibles du quartier, les accès, les dessertes internes, les espaces publics, etc.

Dans le cadre du PDL, des fiches explicatives définissent les objectifs, principes et mesures d'aménagement pour l'ensemble du site. Le plan et les fiches concernant le périmètre du concours se trouvent dans l'annexe 01.

Le PPA règle les conditions de construction des zones concernées. Le plan et les articles concernant le périmètre du concours se trouvent dans l'annexe 02.

Le respect du PDL et du PPA est impératif.

Les chapitres suivants se basent sur les résultats de la planification test.

31. TERRAIN ET PERIMETRE DU CONCOURS

Le site de la Blancherie est situé sur le versant nord de la colline des Invuardes. La proximité de la gare et du centre ville de Payerne, la situation extérieure à l'agglomération mais en continuité urbanistique, l'environnement et les dégagements, les possibilités d'extension, constituent des qualités certaines de ce site.

L'emplacement du gymnase renforce la vocation publique du parcours suivant la crête de la colline (ch. de l'aérologie, av. de la Colline). Cette voie, appelée à devenir axe piétonnier privilégié, relie plusieurs équipements collectifs d'importance régionale (hôpital de zone, EMS les Cerisiers, golf, piscine, le futur gymnase et ses équipements sportifs).

Le périmètre du concours englobe :

- le périmètre d'emplacement du nouveau gymnase et de ses aménagements extérieurs,
- l'ensemble de l'espace paysager central,
- la ferme (bâtiment et alentours) de la Blancherie.

32. SITE ET PAYSAGE

La ferme de la Blancherie, l'espace paysager central et le secteur de protection de la station aérologique constituent les éléments de composition du site et du paysage du quartier de la Blancherie.

Ferme de la Blancherie (dans le périmètre du concours)
cf. annexe 01, fiche 13
cf. annexe 02, art. 3.42

La ferme de la Blancherie constitue un élément déterminant pour la composition du projet du gymnase. Les bâtiments et ses alentours (arbres, cours, jardin potager, pont de grange) sont protégés. Des extensions limitées sont autorisées. Les différents niveaux d'accès à la ferme doivent être respectés. La ferme devra intégrer des éléments du programme du gymnase et pourrait devenir un pôle d'attraction et d'échanges pour le quartier.

Espace central paysager (dans le périmètre du concours)
cf. annexe 01, fiches 14, 15
cf. annexe 02, art. 3.31-3.35

Cet espace vert, inconstructible, pourra être aménagé sous forme de verger et de prairie maigre. Le relief actuel doit être conservé. Seuls des chemins piétons et deux-roues traverseront cette zone. Une composition paysagère d'ensemble est exigée. Des espaces de récréation peuvent y prendre place dans le secteur appartenant au gymnase. Cet espace peut se prolonger dans le périmètre du gymnase, entre bâtiments.

Secteur de protection de la station aérologique (partiellement dans le périmètre du concours)
cf. annexe 02, art. 3.43

Tout aménagement dans cette zone doit être compatible avec les exigences de la station. Cette réglementation est applicable en particulier pour le secteur du gymnase qui empiète dans la zone de protection de la station aérologique. Il est uniquement destiné à des terrains de jeux et de sport (90% de la surface recouverte d'herbe) ainsi qu'à des constructions souterraines (recouvertes d'une couche suffisante de terre pour permettre le développement de la végétation). Le souci de la station est de garantir la fiabilité des mesures scientifiques, c'est pourquoi la nature du revêtement ne doit pas être modifiée par rapport à l'état actuel.

33. DOMAINE BATI

Les extensions du domaine bâti sur le site de la Blancherie seront structurées par les espaces extérieurs, les places, les rues et les chemins.

Secteur du gymnase (dans le périmètre du concours)
cf. annexe 01, fiche 15
cf. annexe 02, art. 2.10, 3.38-3.44

Il est situé en zone de constructions d'intérêt public et d'équipement collectif. La hauteur des constructions y est définie et un secteur délimité sur le plan bénéficie d'une marge de liberté. Toutefois, par convention entre le maître d'ouvrage et la Confédération, demande expresse est faite aux concurrents de « renoncer à la possibilité de construire avec une hauteur de 16 m. au nord-ouest de la villa (située dans la zone de verdure de la station) et de porter une attention particulière aux bonnes relations de proximité entre la villa et leur projet. ».

Le terrain d'implantation du gymnase est caractérisé par les éléments suivants :

- la pente,
- l'orientation en direction de la Broye et du centre ville,
- une position dominante bénéficiant de dégagements visuels intéressants,
- la proximité de zones d'habitat,
- la proximité de la station aérologique et de sa zone de protection,
- a relation avec la ferme de la Blancherie,
- la relation avec l'espace central paysager.

Nouveaux secteurs d'habitation (hors périmètre du concours)
cf. annexe 01, fiches 7, 8, 10, 12

Différents types d'habitat sont proposés (maisons individuelles, jumelées, d'ordre contigu, petits locatifs; coefficient d'utilisation entre 0,4 et 0,6). Des fonctions complémentaires respectant les qualités résidentielles du quartier sont admises.

Secteur à option (hors périmètre du concours)
cf. annexe 01, fiche 9, 12

Destiné à l'habitat individuel, l'option de l'affecter en zone de constructions d'intérêt public et d'équipement collectif reste réservée.

34. RESEAU DES ESPACES PUBLICS ET CIRCULATIONS

Le réseau des espaces publics et des circulations du quartier de la Blancherie structure le domaine bâti.

Espaces publics majeurs et cheminements piétonniers (partiellement dans le périmètre du concours)

cf. annexe 01, fiches 1, 3, 4, 5, 6, 11

cf. annexe 02, art. 2.2, 2.3

Les espaces publics sont principalement dédiés aux piétons et cyclistes et auront un caractère de rue résidentielle (trafic automobile modéré). L'espace des places et rues sera défini par des bordures unitaires sur le domaine privé. Les chemins piétonniers seront aménagés de façon conviviale et arborisés.

Piétons et cycles peuvent accéder au gymnase depuis tous les chemins qui y mènent.

Les liens du gymnase avec la gare et le centre ville doivent être renforcés par l'amélioration des accès piétonniers du passage de la Blancherie (réaménagement) et de l'avenue des Invuardes (trottoir élargi). Ils constituent les accès piétonniers principaux pour la majorité des élèves.

Le projet du gymnase doit être intégré dans la conception directrice générale du versant nord de la colline des Invuardes qui veut valoriser l'axe piétonnier reliant Corcelles au moulin de la Vignette (pas de trafic automobile sur le chemin de l'Aérologie).

La succession des espaces publics majeurs du quartier constituera une nouvelle promenade à flanc de coteau depuis l'avenue des Invuardes vers la ferme de la Blancherie en direction des Moulins.

Accès automobile (partiellement dans le périmètre du concours)

cf. annexe 01, fiche 2

cf. annexe 02, art. 2.4, 2.5

L'accès automobile au gymnase se fera uniquement par le sud (comme défini sur le PDL) où sera aménagée une place d'accueil avec stationnement et possibilité de rebroussement.

35. ECHAPPEES VISUELLES CARACTERISTIQUES

cf. annexe 02, art. 2.1, Echappée protégée 4

Sur le site de la Blancherie, plusieurs échappées visuelles sont protégées et le projet du gymnase doit s'y conformer.

III PROGRAMME DES LOCAUX ET SURFACES

Le programme détaillé sera remis lors du 2^e degré. La version ci-dessous, plus succincte, évitera aux concurrents la tentation d'élaborer des projets de bâtiment trop précis pour le 1^{er} degré.

Le gymnase est prévu pour accueillir 800 élèves.

Le programme est défini par secteurs d'activités. Les surfaces utiles suivantes ne comprennent pas les surfaces de circulation et de dégagement.

36. LOCAUX DU GYMNASSE				37. TERRAINS DE SPORT			
	<u>zones / locaux</u>	<u>surface utile (m²)</u>	<u>remarques</u>	<u>terrains</u>	<u>surface sans dégagements (m²)</u>		<u>remarques</u>
1	locaux ordinaires d'enseignement	3'000		12	terrains de sport		
2	salles spéciales non bruyantes				terrains de sport (2 unités)	2 x 1'260	dim.: 28 m x 45 m
	arts graphiques, histoire, géographie	765			piste de course	650	dim.: 130 m
	informatique, multimédias	440	proche du centre de documentation		lancement du boulet		
					piste d'élan pour saut en longueur		
					saut en hauteur		
3	sciences			38.	AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
	biologie, physique, chimie	1'145			<u>zones</u>	<u>nombre de places</u>	<u>remarques</u>
4	salles spéciales bruyantes						
	musique	230		13	préaux, cours, places		selon projet
5	enseignants	315		14	parking		
6	administration	260			voitures	60-80	
7	centre de documentation et d'information				deux-roues	200	
	média centre (bibliothèque, médiathèque)	540		39.	FERME DE LA BLANCHERIE		
	salle polyvalente	160	sans gradins, subdivisible en deux		La ferme est à disposition pour accueillir des éléments du programme du gymnase. Toutefois, les concurrents sont libres de proposer d'autres fonctions publiques complémentaires.		
8	restaurant, cafétéria	535	séparation zones de service et salle		La nature de ces affectations devra tenir compte des caractéristiques du site et des équipements et activités existants dans le quartier.		
9	espaces auxiliaires et locaux techniques						
	dégagements et sanitaires	500	en plus des dégagements et circulations				
	conciergerie	235					
	service technique	200					
	protection civile	540					
10	sports						
	salle de sport double	2'010	dim.: 32 m x 28 m, hauteur libre = 8 m, subdivisible, gradins escamotables, occasionnellement, déroulements de compétitions et usages non sportifs				
11	locaux à prévoir en étapes						
	aula	495	370 places, dont env. 200 chaises libres à plat, le solde pouvant être fixe en gradins et en partie en galerie				
	salle de sport	700	dim.: 16 m x 28 m, hauteur libre = 7-8 m				

La réalisation des locaux décrits sous point 11 est à prévoir en étapes et indépendamment des autres locaux. En cas de non-réalisation, la cohérence du projet du gymnase ne devra pas être compromise.

réponses aux questions 1^{er} degré

I. QUESTIONS RELATIVES AU REGLEMENT

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1. *Un architecte collaborateur travaillant dans un bureau non autorisé à participer selon l'article 23 de la norme SIA 152 (exclusion du concours), peut-il à titre privé avec l'autorisation de son employeur être admis au jugement de ce concours ?*

Le règlement SIA 152 a été remplacé par le règlement SIA 142 (édition 1998). L'article 23 de la SIA 152 correspond à l'article 12 (participant) du règlement SIA 142 qui dit :

« 12.2 Est exclue du concours :

- toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un expert nommé dans le programme du concours.
- toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un expert nommé dans le programme du concours.
- toute personne ayant participé à la préparation du concours ou ayant effectué une étude préliminaire destinée à clarifier les données du concours. Les exceptions à cette règle doivent être traitées dans le programme du concours. »

Il en découle que l'architecte collaborateur, même s'il s'est inscrit à titre privé, est exclu du concours si les conditions décrites ci-dessus correspondent à sa situation.

2. INSCRIPTIONS

2.1. *Combien y a-t-il eu d'inscriptions pour ce concours ?*

117 inscriptions ont été enregistrées.

3. PRIX, MENTIONS ET INDEMNITES

3.1. *La 2^e phase du concours à deux degrés représente un travail énorme pour les architectes qui ont la « chance » d'être retenus. Au terme de cette procédure, seuls les projets primés sont récompensés et valorisés. L'indemnité généralement consentie pour le 2^e tour sera-t-elle suffisante pour apaiser le concurrent non primé qui aura fourni un travail important, face à son concurrent récompensé par une mention pour sa prestation du premier tour ? Certes pour le concurrent non sélectionné au 2^e tour, qui reçoit une mention, c'est le jackpot !*

Le jury devrait prendre ses responsabilités, choisir puis récompenser les seuls projets véritablement à même de pouvoir être réalisés par la suite.

Oui, le jury prendra ses responsabilités.

Le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, à l'article 5.3, mentionne, pour les concours à plusieurs degrés, que « Des indemnités peuvent également être attribuées à un participant d'un degré précédent. ». Le jury laisse cette possibilité ouverte.

Il répartira le montant des prix, mentions et indemnités le plus équitablement possible.

4. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

4.1. *Serait-il possible d'obtenir le plan de base, sur disquette, avec toutes les indications des divers périmètres et des cotes d'altitudes ?*

Le plan technique et le plan de situation échelle 1 :1'000, remis aux participants (sur support informatique), contiennent les indications nécessaires pour le périmètre du concours. Le plan directeur localisé et le plan partiel des affectations n'existent pas sur support informatique.

4.2. *Serait-il possible d'obtenir les plans – coupes - élévations du bâtiment de la ferme de la Blancherie sur disquette ?*

4.3. *Pouvons-nous obtenir sous forme informatique les plans de la ferme ?*

Non. Les plans de la ferme de la Blancherie n'existent pas sur support informatique.

5. DOCUMENTS DEMANDES POUR LE 1^{ER} DEGRE DU CONCOURS

5.1. *« 2 copies des planches rendues », est-ce que cela veut dire :*

- 1 exemplaire A4 sur papier et
- 1 exemplaire A4 sur acétate ?

En plus de la maquette, de l'enveloppe cachetée et des documents pour l'affichage, sont demandées :

- 1 copie des planches rendues, réduites (50 %, sur format A4), exemplaire papier à usage technique et
- 1 copie des planches rendues, réduites (50 %, sur format A4), exemplaire sur acétate.

6. PRESENTATION DES DOCUMENTS

6.1. *« dessinés sur fond blanc » La couleur est-elle admise ou faut-il dessiner en noir sur fond blanc ?*

La couleur est admise, sur fond blanc, pour les plans. Liberté complète d'expression graphique est accordée pour la partie explicative.

Remarque complémentaire du jury :

Les documents graphiques doivent représenter l'état final du projet (avec les éléments du programme prévus en étapes, n°11, point 36, chap. III « Programme des locaux et surfaces »).

Il est souhaité que les éléments prévus en étapes soient amovibles en maquette.

7. IDENTIFICATION ET ANONYMAT

7.1. *Le règlement-programme prévoit une publication de la liste des auteurs retenus pour le 2^e degré. Pourquoi ? Ne suffirait-il pas d'avertir tous les participants avec précision en envoyant une lettre aux retenus et une autre aux non-retenus ? Il nous semble que le souci de l'anonymat (garanti lors du 1^{er} degré pour plus d'une centaine de participants) n'est plus le même pour les 15 retenus si leurs noms sont connus. Ni l'organisateur ni les concurrents en ont un avantage. Il serait toujours possible, le cas échéant, de se limiter à publier la liste des devises, par exemple.*

7.2. *Le premier degré étant ouvert sans restrictions au niveau national et garantissant l'anonymat complet, est-ce que l'organisateur pourrait, lors du 2^e degré, renoncer à publier la liste des auteurs retenus en ne publiant que les devises ? En effet, la publication même d'une quinzaine de noms d'auteurs ne met à l'aise ni les concurrents ni les membres du jury et n'apporte aucun avantage à l'organisateur et ne découle d'aucune disposition légale. La voie de communication se fera certainement par un notaire et il suffira de veiller à ce que tous les participants, retenus ou non, disposent de la même information après le 1^{er} degré.*

Le fait de rendre public le nom des concurrents retenus n'est pas contraire au respect de l'anonymat. En effet, le lien entre la devise du projet et le concurrent n'est connu que du notaire.

Cette démarche permet d'éviter les spéculations et rumeurs qui auraient lieu suite au jugement du 1^{er} degré.

Elle simplifie l'organisation technique du concours car seule la critique personnelle des concurrents retenus pour le 2^e degré leur est transmise par le notaire, les autres documents peuvent être transmis par le secrétariat du concours directement.

Elle facilite la constitution des équipes pluridisciplinaires pour le 2^e degré.

II. QUESTIONS RELATIVES AU CAHIER DES CHARGES

8. RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES DU PDL ET DU PPA

Remarques générales sur le plan directeur localisé (PDL) et sur le plan partiel des affectations (PPA).

Le PDL a pour but de faciliter l'application des dispositions légales du PPA et de fournir des exemples de réalisations dans le sens voulu par son règlement. Il a un rôle directeur et d'illustration.

Le PPA se base sur le PDL. Il règle l'affectation, la mesure de l'utilisation du sol et les conditions de constructions dans les différentes zones qui sont délimitées sur le plan. Il a un rôle de réglementation, à respecter impérativement.

8.1. *Le plan directeur prévoit un certain nombre d'alignements entre des secteurs constructibles ou non. Ces alignements sont probablement issus de l'étude de faisabilité. En détail, l'implantation des nouvelles constructions pourrait se voir plus pertinente si de petites adaptations de ces alignements pourraient intervenir. Est-ce possible ? L'organisateur pourrait-il préciser les propriétés foncières publiques ? Il ne s'agit, bien sûr, pas de modifier l'esprit du plan, mais d'y apporter des adaptations géométriques pouvant s'avérer pertinentes en fonction d'un concept.*

8.2. *L'implantation des nouvelles constructions peut entraîner des corrections d'alignements - sans changer l'esprit du plan - qui peuvent servir à optimiser les interfaces aux constructions futures environnantes. Le premier degré est un concours d'idée : est-il possible, dans ce cadre d'apporter des ajustements aux différents alignements du plan d'aménagement ou s'agit-il de secteurs légalisés jusqu'au détail de leur tracé ?*

Le présent concours est un concours de projets (cf. règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, art. 3 et art. 5).

Le PDL et le PPA ne prévoient aucun alignement pour le secteur du gymnase. Par contre, les constructions doivent respecter les limites de zones (PPA) et la distance aux limites de parcelles (5 m. minimum, RPGA de Payerne).

N° art. parcelle	Propriétés foncières	destination
4944	Etat de Fribourg et Etat de Vaud	gymnase et zones de verdure
4947/4950/4953	Commune de Payerne	domaine public, voirie
4945	Confédération	zones de verdure
4946/4948/4949/4952/4954	Commune	secteurs d'habitation et zone de verdure
4955/4956	Propriétaires privés	secteurs d'habitation et / ou zone de verdure

(cf. plan de situation).

9. SITE ET PAYSAGE

9.1. **La forme de l'espace paysager central, actuellement quelque peu abstraite par rapport au site, peut-elle être légèrement modifiée en fonction du projet de concours pour créer une entité avec la réaffectation de la ferme de la Blancherie ?**

9.2. **La courbe du chemin piétonnier séparant « l'espace paysager » de « l'espace de récréation », est-elle à respecter strictement ? (cf. plan technique)**

L'espace paysager central doit être aménagé dans une composition paysagère d'ensemble.

Il peut se prolonger jusqu'aux constructions du gymnase et englober la ferme de la Blancherie. (cf. fiches 14 et 15 du PDL).

Le tracé du chemin peut être adapté au projet du concurrent. Toutefois, la limite de parcelle qui suit cette courbe est légalisée.

9.3. **La grange à côté de la ferme figure au PDL, mais pas sur la planche du relevé de la ferme. Est-elle également à conserver ?**

La ferme avec sa grange attenante (art. 871 et 1793, cf. plan de situation) doit être conservée. Par contre la remise au nord de la ferme (art. 1597, cf. plan de situation) n'est pas à conserver.

10. DOMAINE BATI

10.1. **Est-il possible de délimiter la zone nord-ouest de la villa où il est demandé de renoncer aux 16.00 m. de hauteur (point 33, p. 15, 1^{er} alinéa) ?**

Non, cette délimitation est laissée à l'appréciation des concurrents.

10.2. **Quelle est la suite des événements quant aux secteurs I-II-III-IV d'habitation ? Les secteurs sont-ils précisément définis ? Est-ce encore un avant-projet ? Les terrains sont-ils en vente ? Y a-t-il des acquéreurs ?**

L'achat, par la commune, des terrains destinés aux secteurs d'habitations aura lieu en octobre 2000. Dans un deuxième temps, la commune pourra les mettre en vente à des particuliers et élaborer les plans de quartier de compétence municipale. Les secteurs sont précisément définis.

10.3. **Dans quelle mesure faut-il tenir compte de la planification des secteurs d'habitation ? Faut-il les indiquer en maquette ? Faut-il les étudier ?**

A moyen terme, le gymnase, la ferme et l'espace paysager central se trouveront englobés dans un quartier de la ville. Les informations fournies sur les secteurs d'habitation permettent de s'imaginer ce contexte.

En aucun cas les concurrents ne sont censés faire d'études sur les secteurs d'habitation (hors périmètre !). Ils peuvent, s'ils le souhaitent, représenter des volumes sur la maquette ou sur leurs plans afin de montrer l'intégration de leur projet dans l'ensemble du quartier. Des illustrations des secteurs d'habitation figurent dans le plan directeur localisé et peuvent être reprises telles qu'elles.

11. RESEAU DES ESPACES PUBLICS ET CIRCULATIONS

11.1 **La forme et les dimensions de la placette (sud de la parcelle) telles que dessinées, sont-elles impératives ?**

11.2 **La forme du parking sud proposée par le PPA peut-elle être modifiée en fonction des besoins du projet ?**

L'espace public figurant sur le PDL n'a pas de forme ou de dimensions définies (aucune forme ne figure sur le PPA). Les concurrents proposeront une formalisation de cet espace respectant l'esprit de ces plans.

11.2 **La place nord proposée par le PPA peut-elle également servir de parking lors des activités publiques de la ferme de la Blancherie ?**

11.4 **Les espaces publics sont accessibles à tous véhicules (PDL fiche 4). L'accès nord à la Blancherie peut-il servir d'accès automobile aux fonctions publiques à établir dans la ferme ?**

L'espace public situé au nord de la ferme (en dehors du périmètre du concours) est destiné aux quartiers d'habitation. Les places de parking concernant la ferme font partie intégrante du parking du gymnase. L'accès automobile à la ferme est autorisé de manière exceptionnelle, (livraisons/.

11.5 **La position de la route reliant le parking sud à la ferme de la Blancherie peut-elle être déplacée ou modifiée selon les besoins du projet, en modifiant par conséquent la forme du terrain de réserve (parcelle n°0 du PPA), tout en conservant la même surface de parcelle ?**

Il ne s'agit pas d'une route mais d'un espace public où la circulation automobile n'est pas autorisée (2-roues motorisés admis). Il suit les courbes de niveau et ne peut être modifié car il correspond à des limites de parcelles et de zones légalisées dans le PPA.

11.6 **Plan partiel d'affectation : chapitre 2, prescriptions générales, art. 2.2 « Les coupes de principe figurant sur les fiches explicatives du PDL sont impératives. ». Quelle coupe de principe D-D faut-il choisir sur les quatre coupes de la page 28 (PDL) ?**

La coupe de principe impérative est la première en haut. Les autres sont des illustrations. La coupe de principe concerne l'espace public (dimensions, bordure, axe de la rangée d'arbres), les alignements ne sont pas obligatoires.

11.7 Accès et circulation : on doit respecter autant le PPA que le PDL. Ceux-ci ne donnent toutefois pas exactement les mêmes informations. Nombre d'élèves se déplaçant en deux-roues motorisés, on vérifie quels chemins leur sont accessibles. Les documents prioritaires sont-ils les plus restrictifs ou les plus permissifs ?

Chap. 34 : « Les piétons et les cycles peuvent accéder au gymnase depuis tous les chemins qui y mènent. »

Le plan technique DXF montre des cheminements « piétons et deux-roues », sans distinction. Quels accès sont ouverts aux deux-roues motorisés :

- l'accès depuis l'impasse de Florimont,
- le chemin qui traverse en longueur l'espace paysager central,
- l'accès nord à la Blancherie, depuis l'avenue des Invuardes,
- le chemin entre le gymnase et la ferme (PDL fiche 3) ?

Les piétons et les cycles (non motorisés) peuvent accéder au gymnase depuis tous les chemins qui y mènent.

Les cycles motorisés peuvent circuler sur :

- l'accès à la ferme depuis la rue de la Vignette,
- le chemin entre la ferme et le gymnase,
- l'accès sud au gymnase.

11.8 Peut-on avoir une estimation du nombre d'élèves venant au collège depuis la gare CFF

- en bus
- à pied depuis la ville
- en 2-roues
- en voiture ?

Nous ne disposons pas d'une estimation précise. La grande majorité des élèves arriveront en provenance de la gare ou du centre ville. L'accès en 2-roues est limité aux élèves habitant la proche région. Aucune place de parc automobile n'est spécifiquement dédiée aux élèves.

12. ECHAPPES VISUELLES

12.1 art. 2.2 PPA : les points de vision A et B ne sont pas identiques dans le texte et sur le croquis « Echappée protégée 4 ». Les indications du plan technique reçu en DXF semblent cohérentes. Sont-elles les bonnes ?

Les indications du plan technique sont justes.

III. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DES LOCAUX ET SURFACES

13. LOCAUX DU GYMNASÉ

13.1 Pour combien d'élèves les classes sont-elles prévues ?

13.2 Quelle est l'activité du service technique ? Faut-il de l'éclairage naturel et si oui, pour quelle proportion de la surface ?

13.3 Aula, faut-il prévoir une scène ? Si oui, quelle en est la surface ?

Le programme tel que donné dans le chapitre III « Programme des locaux et surfaces » du règlement-programme est volontairement succinct. Il veut éviter aux concurrents d'élaborer des projets de bâtiments trop précis pour le 1^{er} degré.

13.4 Quelle est l'activité de la conciergerie sur 235 m² ? Faut-il de l'éclairage naturel et si oui, pour quelle proportion de la surface ?

La surface dévolue à la conciergerie comprend, entre autres, un appartement de fonction de 100 m².

13.5 Quelles sont les fonctions principales de la salle polyvalente, quelles sont les relations fonctionnelles souhaitées de cette salle avec la médiathèque ?, avec le restaurant ? pourquoi est-elle regroupée dans le programme des locaux sous 7. centre de documentation et d'information ?

Il s'agit d'une salle polyvalente faisant partie du centre de documentation et d'information. Aucune relation spéciale n'est prévue avec les autres types d'activités.

13.6 Le média centre et la salle polyvalente seront-ils accessibles au public en dehors des heures d'école ?

C'est une possibilité à préserver.

13.7 Quelle différence faites-vous entre « dégagements et sanitaires » et « dégagements et circulations » (n°9, point 36)

Le programme est décrit en « surfaces utiles » qui ne comprennent pas les surfaces de « circulation et de dégagement » au sens de la norme SIA 416.

Au n° 9 du point 36, il s'agit de « dégagements et sanitaires » compris dans les surfaces utiles. Le terme « dégagements » peut être remplacé par « surfaces affectées à des installations communes » comprenant, par exemple, des surfaces pour casiers d'élèves, photocopieuses, coins détente, cabines téléphoniques. Ces surfaces occupent 300 m². Les sanitaires occupent 200 m².

13.8 *Salle de sport double et salle de sport, s'agit-il des mêmes locaux ? Sinon, quelle est la relation entre ces locaux ? n°10 et 11, point 36)*

13.9 *La salle de sport individuelle doit-elle faire partie intégrante de la double salle ou peut-elle être totalement indépendante ?*

Il ne s'agit pas des mêmes locaux.

La réalisation de la salle de sport simple doit pouvoir se faire indépendamment des autres locaux du gymnase. Elle peut être conçue comme un élément isolé et indépendant ou comme un module s'ajoutant à la salle de sport double. Ce choix est laissé aux concurrents.

13.10 *Quelle est la relation fonctionnelle souhaitée entre l'éventuelle future aula et le gymnase ?*

La réalisation de l'aula doit pouvoir se faire indépendamment des autres locaux du gymnase. La relation fonctionnelle est laissée à l'appréciation des concurrents.

14. TERRAINS DE SPORT

14.1. *Les 650 m2 se rapportent-ils à la seule piste de course ou aussi aux autres sports qui suivent ?*

La piste de course occupe 650 m2. Les normes Macolin peuvent être consultées pour les autres sports.

14.2. *À quels sports les surfaces de 1260 m2 sont-elles destinées ? Faut-il prévoir des surfaces dures ou autres ? Peut-on les situer dans l'aire de protection de la station aérologique ?*

Il s'agit de terrains de sports engazonnés. Ils peuvent être implantés dans la zone de constructions d'intérêt public et d'équipement collectif à l'intérieur du secteur compris dans l'aire de protection de la station aérologique (cf. règlement PPA, art. 3.43).

15. FERME DE LA BLANCHERIE

15.1. *Quel est le rôle de la ferme et quelle fonction a-t-elle si elle n'accueille aucun élément du gymnase ?*

Se référer au point 32 du chap. II « Cahier des charges » et au point 39 du chap. III « Programme des locaux et surfaces ».

rappel de l'organisation et des objectifs du concours

ORGANISATEUR

Le maître de l'ouvrage et organisateur du concours d'architecture pour la construction du gymnase intercantonal de la Broye (ci-après gymnase) est l'Etat de Fribourg et l'Etat de Vaud. Il est représenté par le Département des Bâtiments de l'Etat de Fribourg et le Service des Bâtiments de l'Etat de Vaud, agissant respectivement pour le compte de la Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles et le Département de la formation et de la jeunesse.

Le secrétariat du concours est assuré par le bureau PAGE ARCHITECTES SA, Place du Petit St-Jean 13a, 1700 Fribourg, tél. 026 / 322 32 32, E-mail atelier.fribourg@page-architectes-sa.ch.

OBJET DU CONCOURS

L'idée de créer un établissement intercantonal du secondaire supérieur pour la Broye fribourgeoise et vaudoise apparaît pour la première fois en mai 1991 émanant d'un groupe de travail informel.

La communauté régionale de développement fribourgeoise et vaudoise prend la résolution de soutenir ce projet et nomme une commission régionale en mai 1992 qui sera reconnue officiellement en janvier 1993 par les Conseils d'Etat des deux cantons.

En janvier 1994, celle-ci publie un rapport de faisabilité qui « ... constate que la possibilité de créer un gymnase intercantonal de la Broye est tout à fait envisageable et même nécessaire compte tenu des données statistiques connues. L'aspect intercantonal du projet, vu l'imbrication des districts fribourgeois et vaudois dans la Broye, constitue un élément particulier et original qu'il convient d'exploiter à sa juste mesure... ».

Les Conseils d'Etat nomment en juin 1994 un groupe institutionnel intercantonal chargé de poursuivre l'étude. Au mois d'octobre 1998, les deux Conseils d'Etat transmettent aux Grands Conseils un rapport sur le projet du Gymnase abordant tous les aspects qui figureront dans le futur concordat. Les deux Grands Conseils prennent acte à l'unanimité du rapport d'intention et des remarques de la commission interparlementaire dans leur session de novembre - décembre 1998.

Dès octobre 1997, une étude d'urbanisation est entreprise sur le quartier de la Blancherie à Payerne afin de légaliser le terrain. Elle aboutit à l'établissement d'un plan directeur localisé (PDL) et d'un plan partiel d'affectation (PPA) mis à l'enquête publique de mars à avril 1999 et adoptés par le Conseil communal de Payerne le 9 septembre 1999. Sur cette base, le groupe institutionnel intercantonal a été chargé par les deux Conseils d'Etat de poursuivre les travaux dans le but de concrétiser le projet du gymnase intercantonal de la Broye.

Celui-ci fait l'objet du présent concours. Cet établissement devrait être opérationnel pour la rentrée scolaire 2005.

COMPOSITION DU JURY

- Président : - M. Charles-Henri Lang, architecte cantonal, Département des bâtiments, Fribourg.
- Vice-président : - M. Alexandre Antipas, architecte-adjoint de l'architecte cantonal, Service des bâtiments, Lausanne.
- Membres : - M. François Bruand, directeur du Gymnase d'Yverdon (CESSNOV), Cheseaux-Noréaz.
- M. Olivier Charrière, architecte EPFL / SIA, Bulle.
- M. Charles Ducrot, chef de service adjoint pour les constructions scolaires, Fribourg.
- M. Laurent Geninasca, architecte EPFZ / FAS / SIA, Neuchâtel.
- M. Pierre Hurni, syndic, membre de la COREB, Payerne.
- M. Werner Kull, chef du Service de l'enseignement secondaire supérieur, Fribourg.
- M. Philippe Lavanchy, chef du Service de l'enseignement secondaire supérieur et de la formation, Lausanne.
- M. Bruno Marchand, Prof. architecte EPFL / SIA, Lausanne.
- Mme Yolande Perrin, municipale des écoles, Payerne.
- Mme Colette Ruffieux-Chehab, architecte EPFL / SIA, Fribourg.
- M. Ueli Zbinden, Prof. architecte EPFZ / FAS / SIA, Zürich.
- Suppléants : - M. Ernest Bucher, ingénieur de ville, Payerne.
- M. Pierre Feddersen, architecte EPFZ / SIA, urbaniste FUS / SRL / AIU, Zürich.
- Experts : - M. Jean-Michel Clerc, MétéoSuisse, Station Aérologique, Payerne.
- M. Jean-Bernard Gay, privat-docent, EPFL-LESO, Lausanne
- Mme Colette Rossier, adjointe de la responsable du Service de l'aménagement du territoire, Lausanne.

Le jury reste identique pour les deux degrés du concours de projets. Il se réserve le droit de consulter d'autres experts.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être porteurs du diplôme d'une des Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne, de Zürich, de l'Ecole d'architecture de Genève, des Ecoles techniques supérieures ETS ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrits au Registre des architectes A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens) ou à un registre étranger équivalent.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription.

GENRE DE CONCOURS

Le présent concours est un concours d'architecture portant sur des projets, selon le règlement SIA 142, édition 1998.

Le concours se déroule en deux degrés. Le premier degré du concours correspond aux prestations d'architecte pour une recherche de parti. Le second degré du concours correspond aux prestations d'architecte pour un avant-projet, avec conseils d'ingénieur civil et d'ingénieurs spécialistes.

RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent règlement-programme et du règlement SIA 142.

GENRE DE PROCEDURE

Compte tenu de l'importance de la valeur de l'ouvrage, ce concours d'architecture est régi par les dispositions de l'Accords OMC sur les marchés publics et de l'Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP).

PRIX, MENTIONS ET INDEMNITES

Le jury dispose d'une somme globale de fr. 300'000.- (HT) pour l'attribution de prix, mentions éventuelles et indemnités. Chaque concurrent qui rendra un projet admis au jugement du 2^e degré recevra une indemnité de fr. 15'000.- (HT). En complément, le jury dispose du solde du montant global pour l'attribution de prix et de mentions éventuelles.

ATTRIBUTION ET AMPLEUR DU MANDAT ENVISAGE

Conformément au règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier les mandats d'études et de réalisation à l'auteur (architecte et ingénieurs) du projet recommandé par le jury, sous réserve de l'approbation des Conseils d'Etat.

Pour garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés et la maîtrise de l'exécution, des délais et des coûts, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de compléter le groupe pluridisciplinaire. Le choix de l'éventuel collaborateur sera fixé d'un commun accord entre le maître de l'ouvrage et l'équipe lauréate.

OBJECTIFS DU CONCOURS

Le maître de l'ouvrage attend des concurrents des propositions présentant un soin particulier dans les domaines suivants, sans hiérarchie particulière :

- intégration du gymnase dans le cadre de la planification de l'ensemble du site de la Blancherie,
- qualité des espaces permettant un développement harmonieux de l'enseignement,
- proposition claire de construction de l'aula et de la salle de sport en étapes ultérieures,
- utilisation de la ferme de la Blancherie (doit être maintenue),
- traitement de l'espace paysager central,
- garanties de bonnes relations de proximité avec la villa au sud du périmètre,
- traitement des accès et circulations,
- intégration de la problématique du développement durable dans le projet.

CRITERES D'APPRECIATION

Les projets seront examinés au vu de leur contribution au développement durable, qui sera appréciée en fonction des qualités que les projets exprimeront dans les critères suivants, dans l'ordre d'importance :

- insertion dans le site
- traitement architectural du thème
- traitement des espaces extérieurs
- fonctionnalité
- potentiel d'adaptation à des besoins futurs
- concept écologique et énergétique
- prise en compte des étapes de construction
- économie du projet (construction et exploitation)

déroulement du 1^{er} degré et tours d'élimination

PROVENANCE DES CONCURRENTS

117 inscriptions ont été enregistrées dans les délais impartis par l'organisateur (15 septembre 2000). Les inscriptions enregistrées sont réparties comme suit :

61	Canton de Vaud	52.59 %
25	Canton de Fribourg	21.55 %
10	Canton de Berne	8.63 %
7	Canton de Zürich	5.17 %
4	Canton de Bâle	3.45 %
2	Canton de Genève	1.72 %
2	Canton du Tessin	1.72 %
1	Canton du Jura	
1	Canton de Lucerne	
1	Canton d'Argovie	
1	Canton de Soleure	
1	Canton de Neuchâtel	
1	Italie	5.17 %

001 TRI-BANDES
002 CHECKPOINT
003 ACROPOLIS
004 BOIS 480
005 BLOC-NOTES
006 COURSVITEISABELLE
007 LE JARDIN D'AKAMENOS
008 A LA CROISEE DES CHEMINS
009 « la ruelle »
010 Bellevue
011 « NAGE INDIENNE »
012 Betteraves
013 LA CLEF DES CHAMPS
014 EXOSMOSE
015 PAYSAGE
016 CHAMPS DE LUMIERE
017 HORIZONS
018 2π
019 CHER CHRISTIAN
020 VICTOR
021 « LE BONHEUR EST DANS LE PRE » 1

022bonjour la Broye.....
023 ADOS
024 keeriosi
025 Après le maïs
026 PETER PAN
027 ONYX
028 LA COUR DES GRANDS
029 vent blanc
030 OPHIR
031 DEPLI
032 LUDUS
033 LE PAPET DE KAPPEL
034 SYMBIOSE
035 GIROUETTE
036 Ecoline
037 « ...mais il faut cultiver notre jardin. »
038 BOTERO 1^{er}
039 « ...vert et noir » 1
040 CHAMPS LIBRE
041 VERT ET NOIR 2
042 « LE VERT ET LE NOIR » 3

PROJETS REMIS

73 projets ont été envoyés au secrétariat du concours selon les conditions prescrites par le règlement-programme et dans les délais impartis (documents graphiques : 13 novembre 2000). Les maquettes ont été réceptionnées par une personne neutre le 28 novembre 2000.

1 projet n'a pas été posté dans les délais.

NUMEROS ET DEVICES

Les projets sont numérotés par le secrétariat du concours selon l'ordre de réception de ceux-ci. Certaines devises, semblables ou identiques, sont complétées d'un numéro supplémentaire d'identification.

043 THEBES
044 pure laine vierge
045 lundi 13
046 BERTHE 707
047 A TRAVERS CHAMPS
048 POKEMON
049 PINOCCHIO
050 TRILOGIE
051 CULTURE(S)
052 LA VIE DE CHATEAU
053 « PARALLELE »
054 LE NUAGE-A-PATTES ENTRE SEGMENTS ET ILES
055 LE BONHEUR EST DANS LE PRE 2
056 SI TU VAS A RIO...

057 11011
058 EST-OUEST
059 Cascade
060 barre-brise
061 Les Jardins
062 BELVEDERE
063 Les arbres aussi vont à l'école
064 ROUGE COQUELICOT
065 VERT...LA VILLE ?
066 ONE PM
067 [bon_appétit]
068 SOPHIE & PIERRE
069 SCHOOL
070 patchwork
071 LEZARD AZUR
072 PENTE DOUCE
073 JEU d'ETOILES
074 XY46

EXAMEN DES DOCUMENTS

Le contrôle technique des projets, effectué du 13 au 28 novembre 2000 par le secrétariat du concours, a fait l'objet d'un rapport technique distribué aux membres du jury et devant faciliter la lecture des projets. Chaque projet est représenté par une réduction de son plan de situation et une fiche technique résumant les critères suivants :

- conformité de la date d'envoi
- conformité des documents demandés
- conformité des prescriptions légales applicables
- utilisation de la ferme de la Blancherie
- programme des locaux et surfaces

DATE D'ENVOI

DOCUMENTS DEMANDES

ne comprennent pas de partie explicative :
ne comprennent pas de copies des planches rendues :

PRESCRIPTIONS LEGALES APPLICABLES

ne respectent pas le périmètre du concours :
ne respectent pas le périmètre d'emplacement du gymnase :
ne respectent pas les hauteurs maximales autorisées :

ne respectent pas les distances minimales aux limites :

UTILISATION DE LA FERME DE LA BLANCHERIE

proposent une modification de la volumétrie existante:
n'utilisent pas la ferme:

PROGRAMME DES LOCAUX ET SURFACES

différence de plus de 10% par rapport au programme demandé :

Les projets suivants dérogent à certains points du règlement-programme :

073

001, 002, 004, 023, 065, 068, 073
043, 052, 063, 070

05, 038, 048, 060, 064
024, 038, 067, 074
002, 003, 006, 015, 019, 023, 025, 026, 028, 036, 042, 044, 054, 056, 059,
060, 062, 065, 068, 069, 074
004, 006, 011, 037, 045, 056, 067

001, 009, 038, 044, 060
010, 052, 074

003, 021, 024, 027, 028, 032, 034, 038, 041, 046, 048, 051, 052, 054, 055,
057, 059, 062, 069, 073, 074

SEANCES DU JURY

Le jury s'est réuni les 30 novembre, 1^{er} et 7 décembre 2000 en présence de tous les membres et experts du jury.

Lors de la première séance, avant le début du jugement, le maître de l'ouvrage informe le jury du remplacement de M. Francis Diserens, en tant que suppléant d'un membre du jury, par M. Ernest Bucher, Ingénieur de ville de la Commune de Payerne.

EXCLUSION DU JUGEMENT

Constatant qu'un projet n'a pas été envoyé dans les délais impartis par l'organisateur, le jury décide de l'exclure du jugement du 1^{er} degré conformément à l'article 19.1 du règlement SIA 142.

Le projet éliminé est le suivant :

073

JEU d'ETOILES

CONSTAT DE DEROGATION

Après avoir pris connaissance du rapport d'examen préalable, le jury constate la difficulté de vérifier le respect des prescriptions légales applicables au site, paysage et circulations à ce stade de l'étude.

Le jury prend acte que certains projets dérogent, à des degrés divers, aux règles du PDL et du PPA. A ce stade, le jury décide de prendre en considération la totalité des projets tout en signalant les points qui dérogent aux concurrents retenus pour le 2^e degré du concours.

EXAMEN DES PROJETS

Après la prise de connaissance des projets présentés, le jury entreprend un 1^{er} tour de jugement basé sur l'appréciation des critères suivants :

- Insertion dans le site
- Architecture
- Fonctionnalité
- Traitement des espaces extérieurs
- Ecologie
- Prise en compte des étapes de construction
- Economie du projet

1^{ER} TOUR D'ELIMINATION DES PROJETS

En se basant sur les critères énoncés précédemment, le jury procède à l'examen de tous les projets admis au jugement et élimine les projets qui ne proposent pas de solution globalement satisfaisante aux différents thèmes du concours.

23 projets sont alors éliminés :

004 BOIS 480
009 « la ruelle »
013 LA CLEF DES CHAMPS
014 EXOSMOSE
021 « LE BONHEUR EST DANS LE PRE » 1
027 ONYX
034 SYMBIOSE
038 BOTERO 1^{er}
039 « ...vert et noir » 1
042 « LE VERT ET LE NOIR » 3
045 lundi 13
046 BERTHE 707
048 POKEMON
049 PINOCCHIO
051 CULTURE(S)
053 « PARALLELE »
056 SI TU VAS A RIO...
057 11011
062 BELVEDERE
063 Les arbres aussi vont à l'école
067 [bon_appétit]
072 PENTE DOUCE
074 XY46

2^E TOUR D'ELIMINATION DES PROJETS

Pour procéder au 2^e tour d'élimination, le jury affine son analyse des projets restants sur la base des critères de sélection.

Le jury élimine les 28 projets suivants :

002 CHECKPOINT
005 BLOC-NOTES
006 COURSVITEISABELLE
007 LE JARDIN D'AKAMENOS
015 PAYSAGE
017 HORIZONS
019 CHER CHRISTIAN
022bonjour la Broye
023 ADOS
025 Après le maïs
028 LA COUR DES GRANDS
030 OPHIR
032 LUDUS
033 LE PAPET DE KAPPEL
035 GIROUETTE
036 «Ecoline
037 « ...mais il faut cultiver notre jardin. »
040 CHAMPS LIBRE
043 THEBES
052 LA VIE DE CHATEAU
054 LE NUAGE-A-PATTES ENTRE SEGMENTS ET ILES
055 LE BONHEUR EST DANS LE PRE 2
058 EST-OUEST
059 Cascade
061 Les jardins
066 ONE PM
069 SCHOOL
071 LEZARD AZUR

3^E TOUR D'ELIMINATION DES PROJETS

Selon les mêmes critères, le jury approfondit l'analyse des projets restants et écarte ceux qui, malgré des réponses pertinentes à un ou plusieurs critères, ne présentent pas le potentiel global attendu pour le 2^e degré :

Le jury élimine les 10 projets suivants :

001 TRI-BANDES
008 A LA CROISEE DES CHEMINS
010 Bellevue
011 « NAGE INDIENNE »
016 CHAMPS DE LUMIERE
018 2π
031 DEPLI
047 A TRAVERS CHAMPS
065 VERT...LA VILLE ?
070 patchwork

TOUR FINAL

Avant de procéder à la qualification des projets pour le 2^e degré, le jury effectue un tour de repêchage conformément à l'article 20.3 du règlement SIA 142.

A l'issue des délibérations, le jury confirme son choix et décide de retenir pour le 2^e degré les projets suivants :

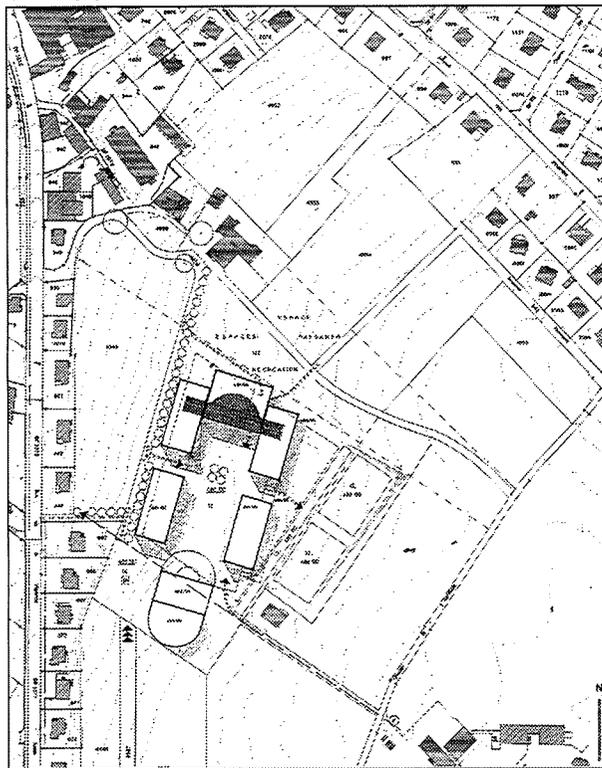
003 ACROPOLIS
012 Betteraves
020 VICTOR
024 keerosi
026 PETER PAN
029 vent blanc
041 VERT ET NOIR 2
044 pure laine vierge
050 TRILOGIE
060 barre-brise
064 ROUGE COQUELICOT
068 SOPHIE & PIERRE

REMARQUE

La levée de l'anonymat n'a été effectuée qu'à l'issue du 2^e degré. Toutefois pour des raisons de présentation, les projets ci-après comportent le nom de leurs auteurs.

projets éliminés au 1^{er} degré

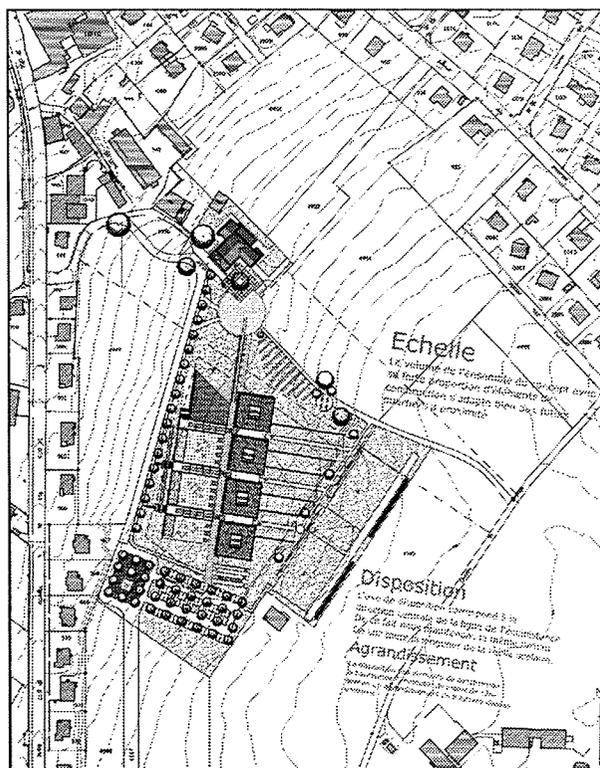
1^{ER} TOUR D'ELIMINATION



004 BOIS 480

Alain Chessex, architecte

Rue du Port 11 bis, 1815 Clarens

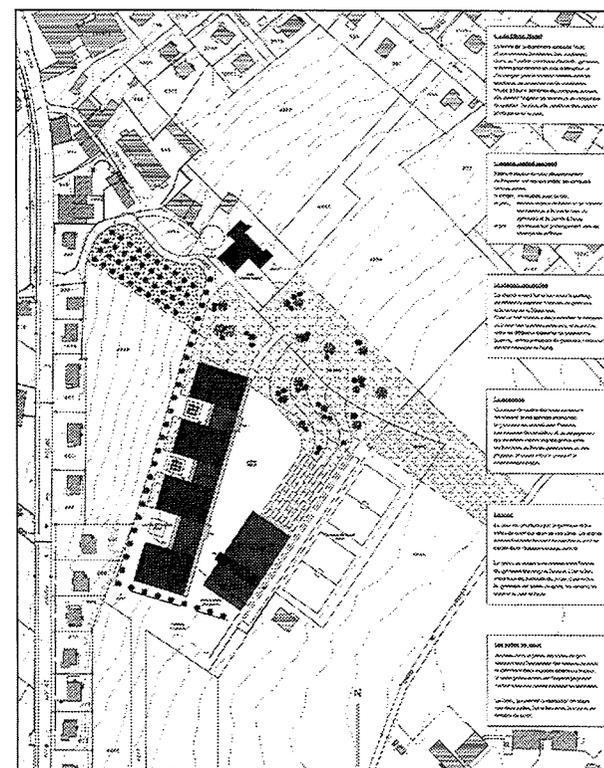


009 « la ruelle »

Inoduestag SA,
Gunter Michaelis, architecte HTL

Collaborateurs :
M. Castelberg, Inoduestag SA
M. Michaelis,

CP 107, 3210 Chiètres
3415 Schafhausen

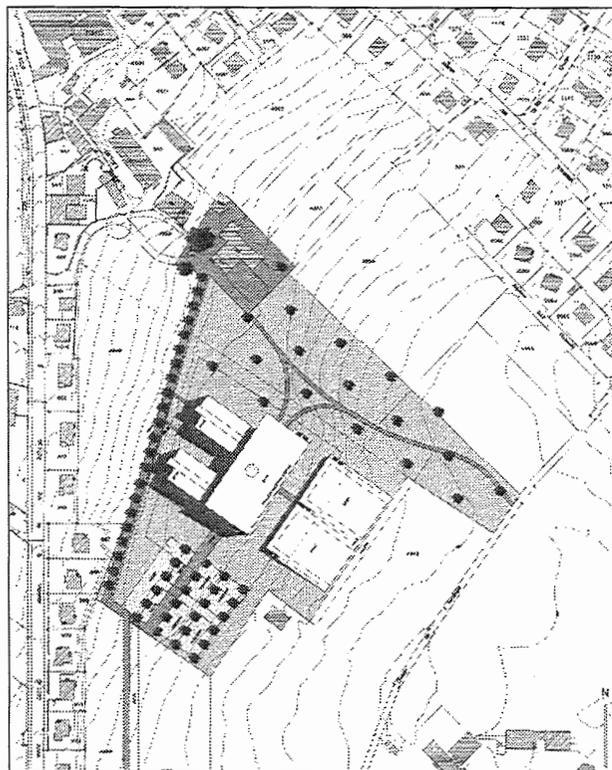


013 LA CLEF DES CHAMPS

Atelier d'architecture Cottier Cédric,
architecte EPFL/SIA

Collaborateur :
Gumy Pierre, architecte EPFL/SIA

Ch. du Vallon 53, 1814 La Tour-de-Peilz



014 EXOSMOSE

Envar Etude d'Environnement et d'Architecture
David Prudente et Laurent Bertschi

Rue du Collège 12, 1260 Nyon

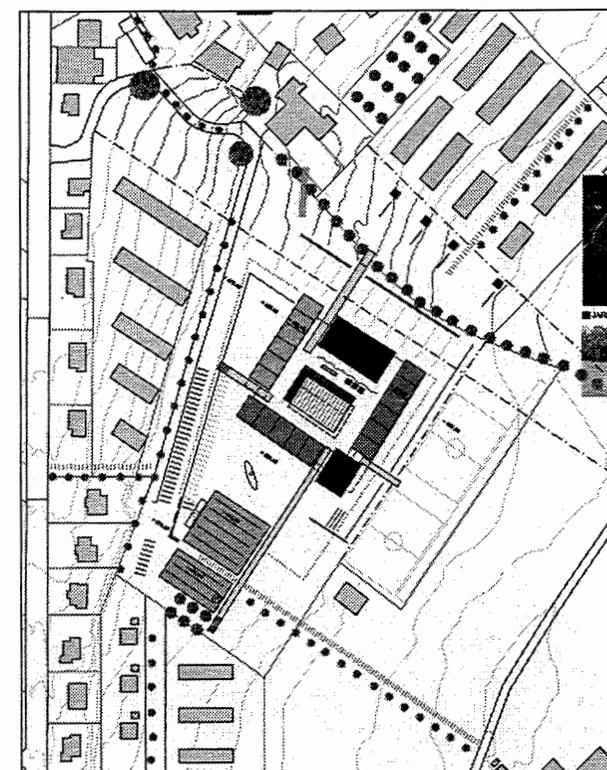


021 « LE BONHEUR EST DANS LE PRE » 1

zed architectes,
Millan Zamparo Zumwald

Collaborateur :
Delia Lutz

Av. de Beauregard 3, 1700 Fribourg

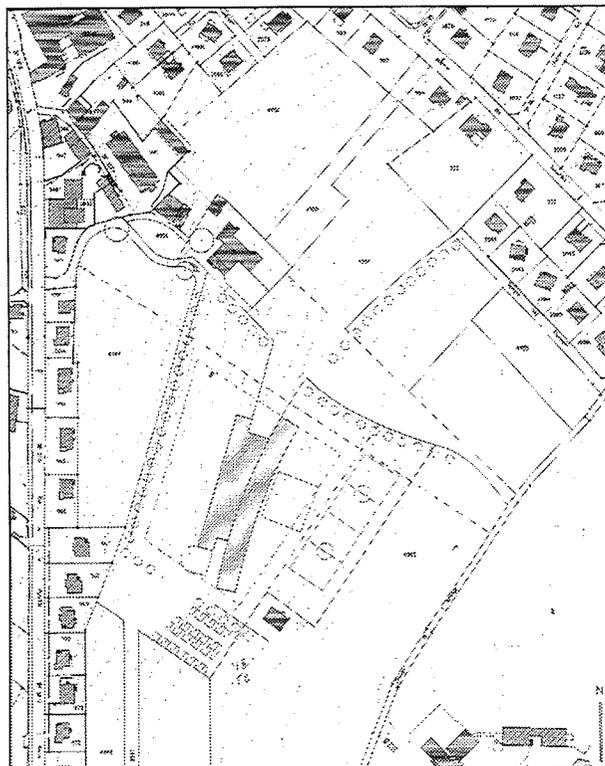


027 ONYX

MH architecture & design,
Mark Huebscher

Collaborateur :
Pierre-Alain Boivin

Rue du Bassin 14, 2000 Neuchâtel
Lange-Coca 6, 2016 Cortaillod

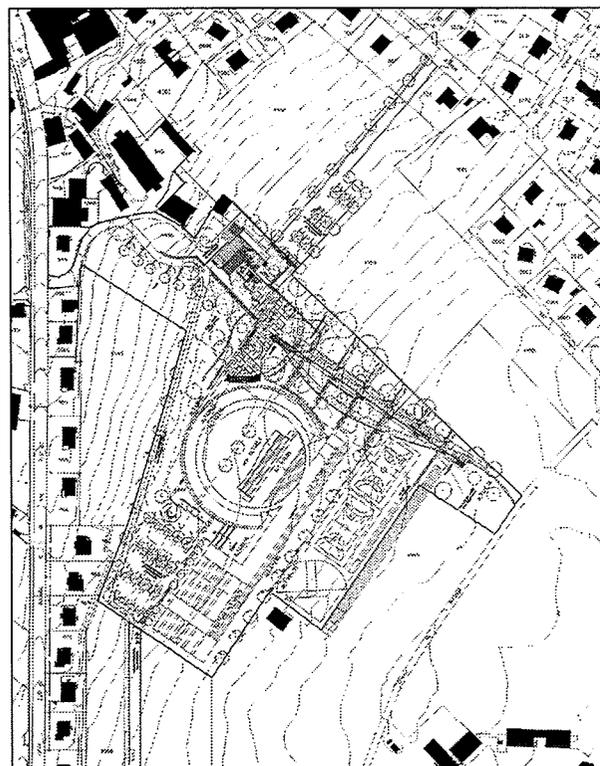


034 SYMBIOSE

P. Willommet + D. Sartori SA - Payerne,
Arc P.-A. Chuard + C. Colliard - Payerne

Collaborateur :
A. Ortega, architecte ETS

Blancherie 2, 1530 Payerne

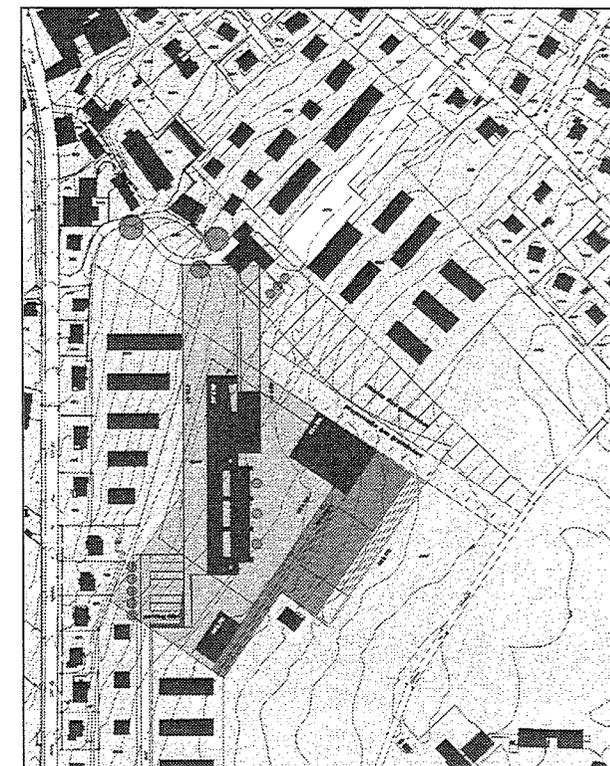


038 BOTERO 1^{er}

Atelier des architectes
Diserens + Chanez & Associés SA

Collaborateurs :
Savu Garlagiu
Michel Grandjean
André Perisset

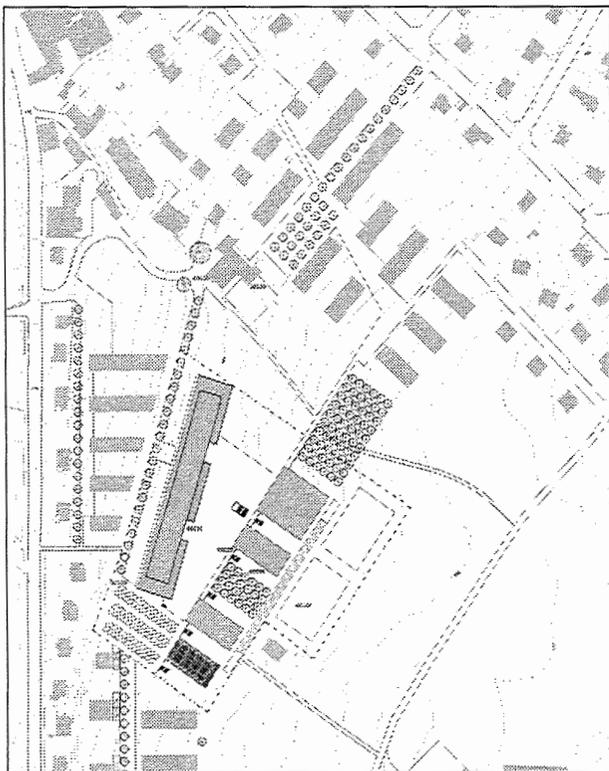
Rue des Granges 14, 1530 Payerne



039 « ...vert et noir » 1

José-Louis Truan Architecture,
architecte EPFL SIA FSU

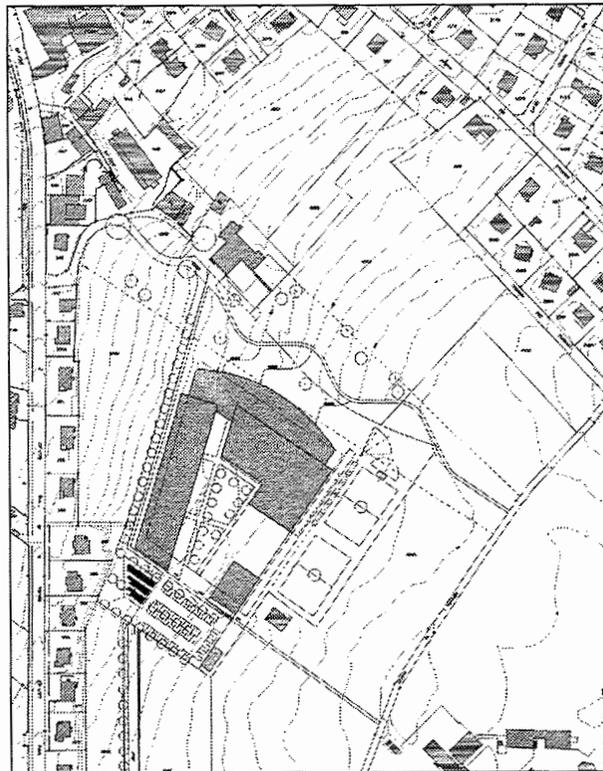
Av. des Bergières 33b, 1004 Lausanne



042 « LE VERT ET LE NOIR » 3

Bureau d'architecture Danilo Mondada,
architecte EPFL,
Bureau Parel SA, Jacques Dumas, architecte
FAS

Collaborateurs :
Patrick Mollard, architecte EPFL
Alois Scherrer, architecte EPFL
Ch. de Longeraie 5, 1006 Lausanne
Boulevard de Grancy 19a, 1006 Lausanne

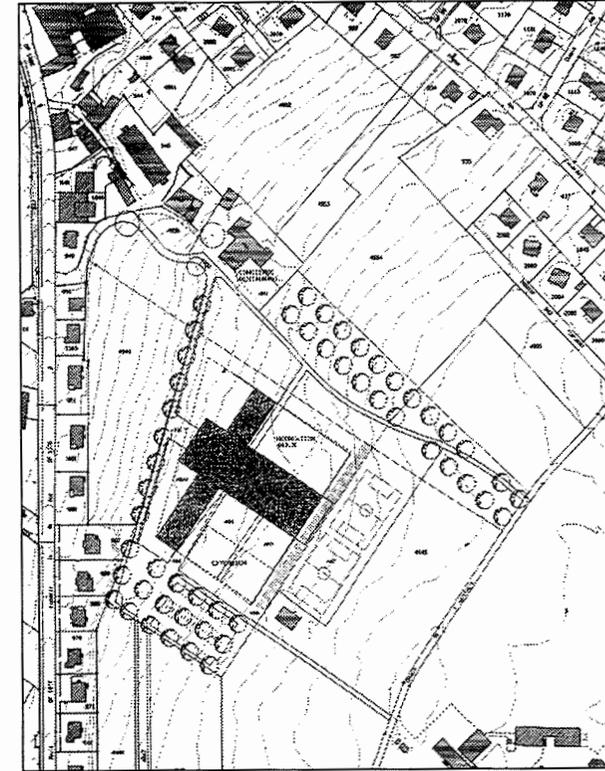


045 lundi 13

G. Bellmann Architectes,
architecte EPFZ-SIA

Collaborateurs :
M. Bécherraz
T. Cornet

zi. La Foge, CP 89, 1816 Chailly/Montreux

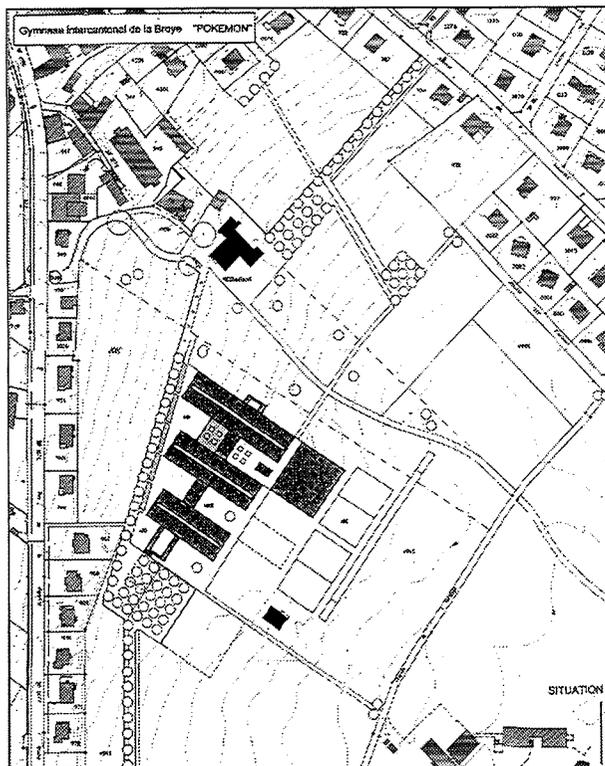


046 BERTHE 707

AAF Architectes Associés Fribourg
Claude Schroeter, Jean-Paul Chablais, André
Lanthmann, Philippe Schorderet

Collaborateur :
Thierry Savioz

Rue de Morat 8, 1702 Fribourg

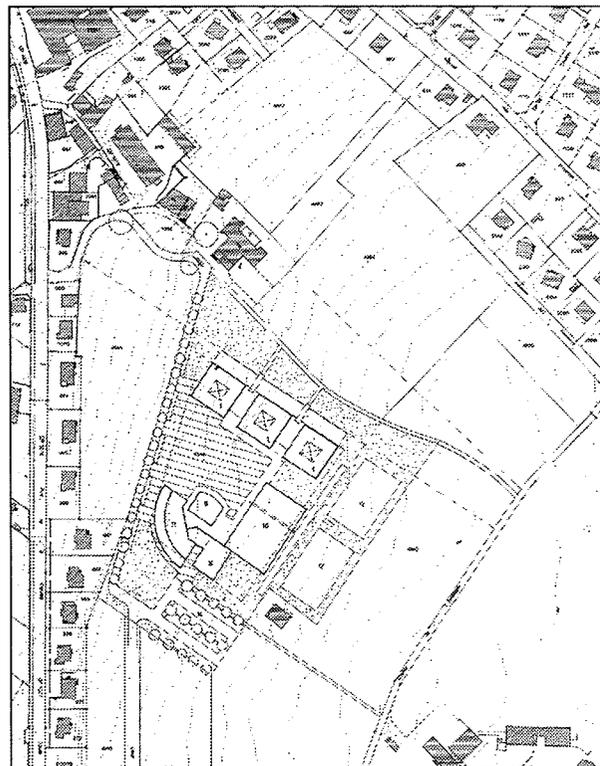


048 POKEMON

3/A Atelier Architecture Aigle Sàrl

Collaborateurs :
Pauli Stéphane
Wittwer Christian
Barragans Emilio

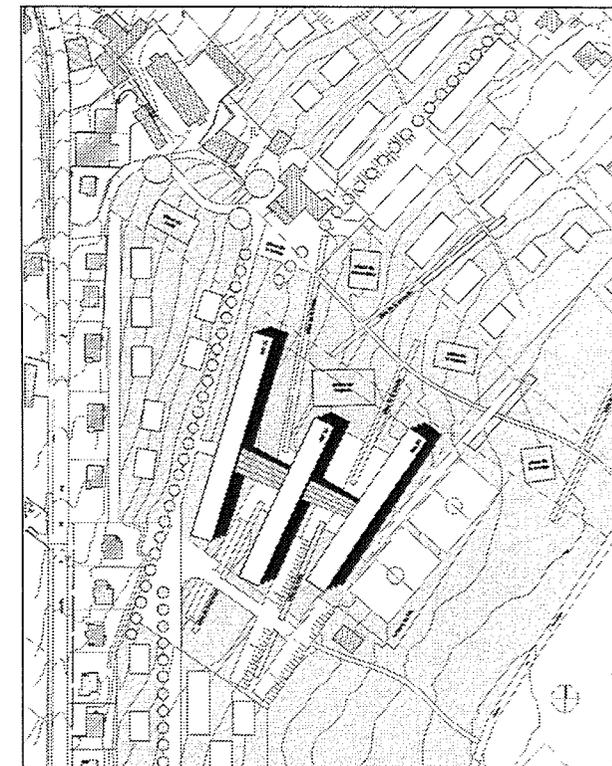
Place du Marché 6, 1860 Aigle



049 PINOCCHIO

Olivier Raymondin architecte

Ch. de la Métairie 7, 1009 Pully

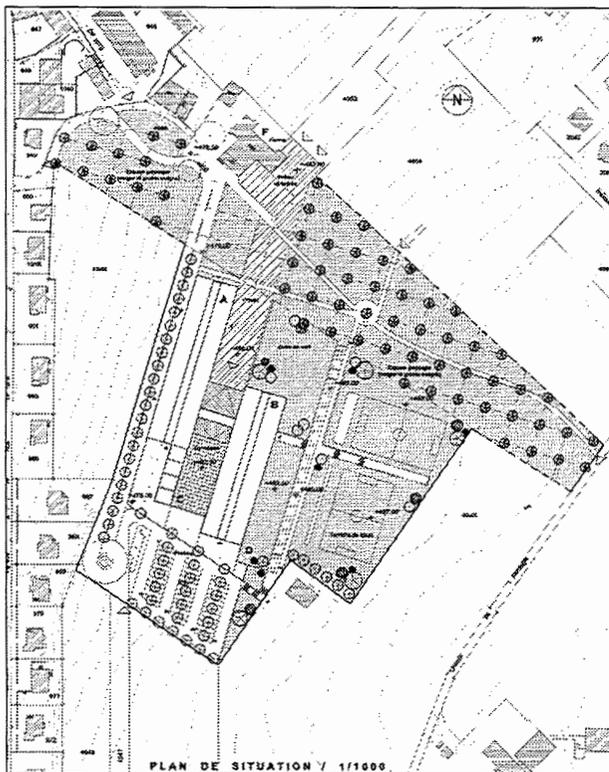


051 CULTURE(S)

Neos Architecture
Ferdinand Trovattelli
Gerardo Cantillo

Collaborateur :
Antonio Tramparulo

Av. de France 42, 1003 Lausanne

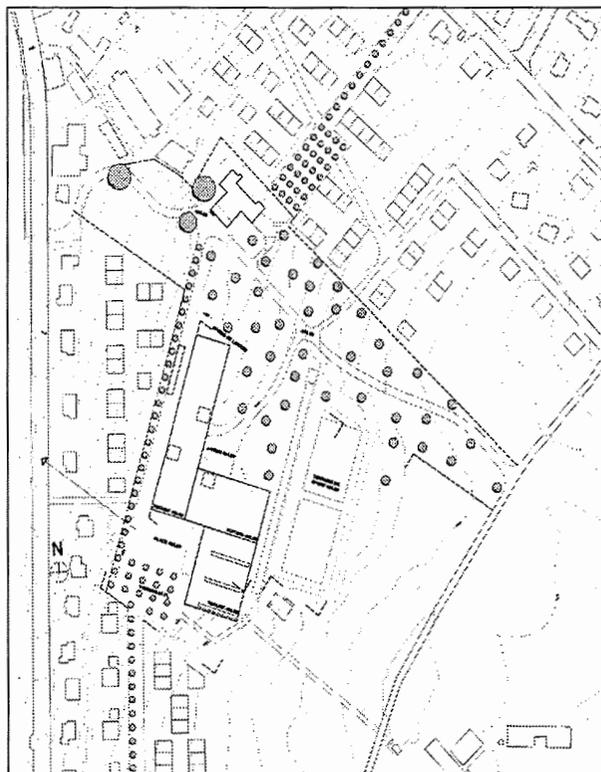


053 « PARALLELE »

Aldo Miola

Collaborateur :
Vincent Rochat

Ch. des Clos 61, 1024 Ecublens/VD

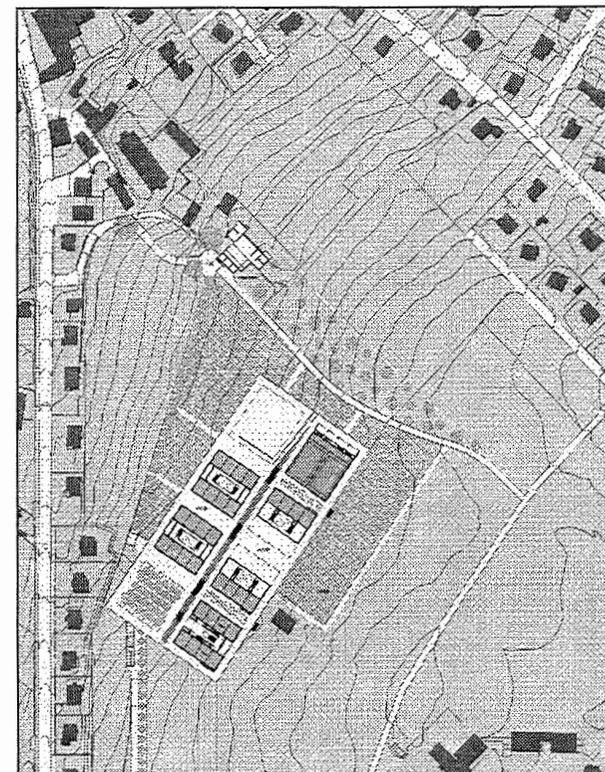


056 SITU VAS A RIO...

André Vonlanthen + P. Freiburghaus

Collaborateur :
Benoît Singy

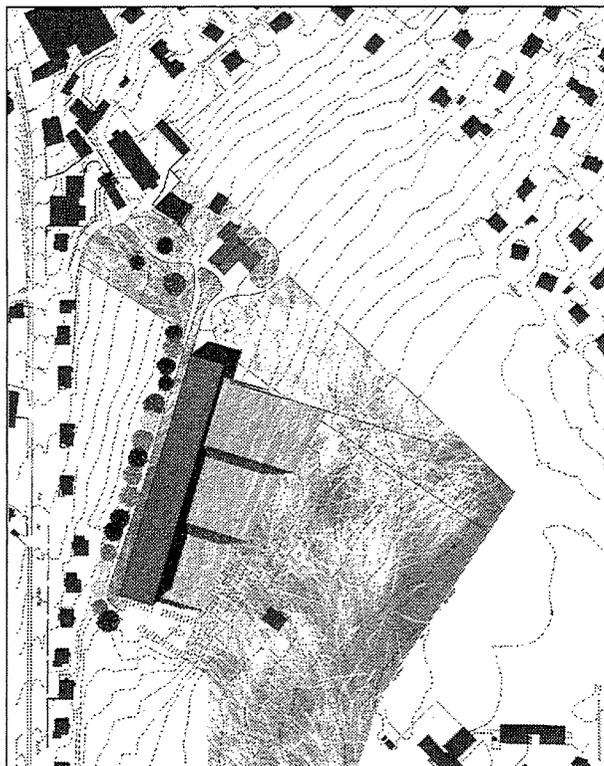
CP 312, 1754 Avry-sur-Matran



057 11011

Atelier 9a
Anne-Catherine Javet, architecte EPFL
Isabelle Vallazza, architecte EPFL
Olivier Fazan-Magi, architecte EPFL

Rue de Sébeillon 9a, 1004 Lausanne

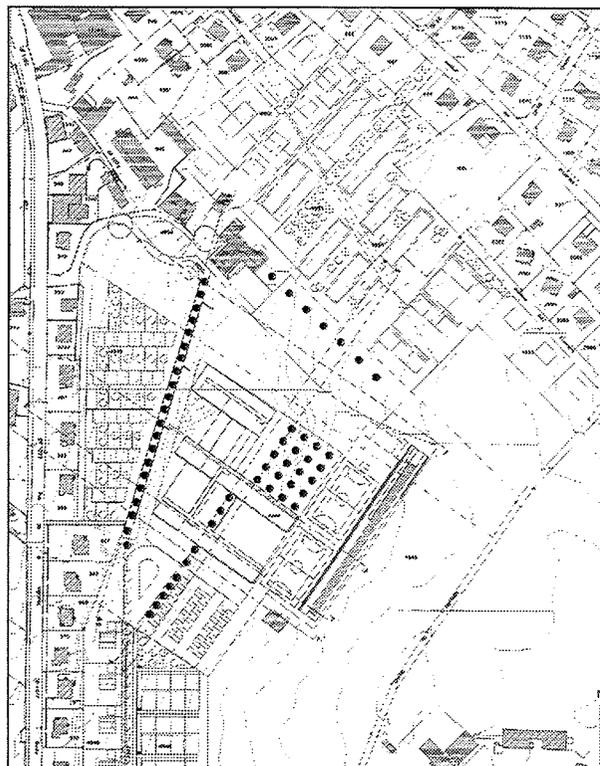


062 BELVEDERE

Simonet David, architecte EPFL

Collaborateurs :
Lardieri Michel, architecte EPFL

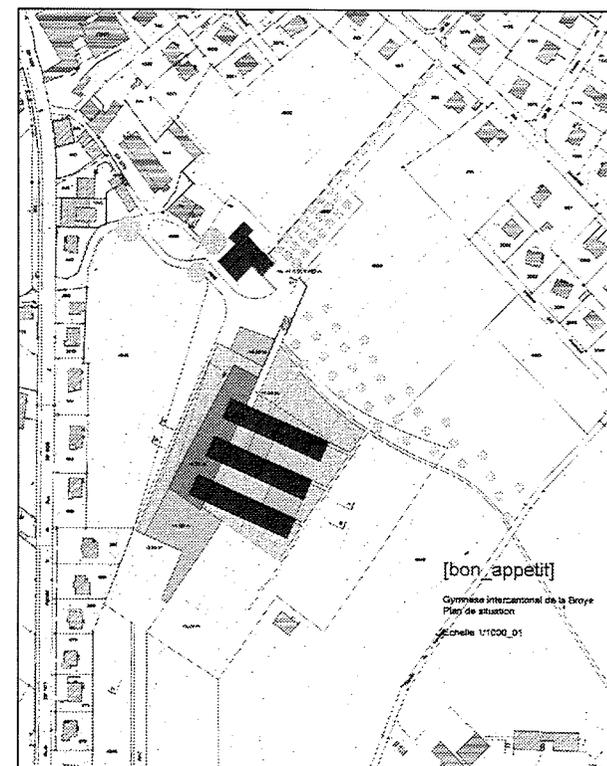
Av. de Ruchonnet 11, 1003 Lausanne



063 Les arbres aussi vont à l'école

TET SA - Bureau J.-F. Pétignat , Montreux
Bureau d'architecture Pierre Steiner SA
M. Pierre Steiner
M. Giuseppe Giuliano

Ch. du Chantey, 1817 Fontanivent

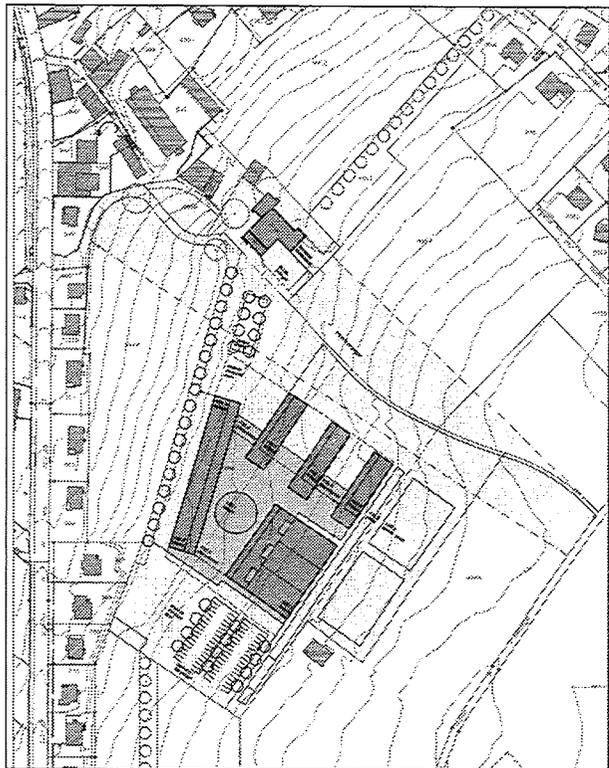


067 [bon_appétit]

Bender & Parmigiani, Architectes EPFL/SIA Sàrl
Catherine Bender, architecte
Carlo Parmigiani, architecte

Collaborateurs :
Lucien Barras, architecte EPFL
Yolande Delgado, architecte EPFL
Noélie Sénéclausse

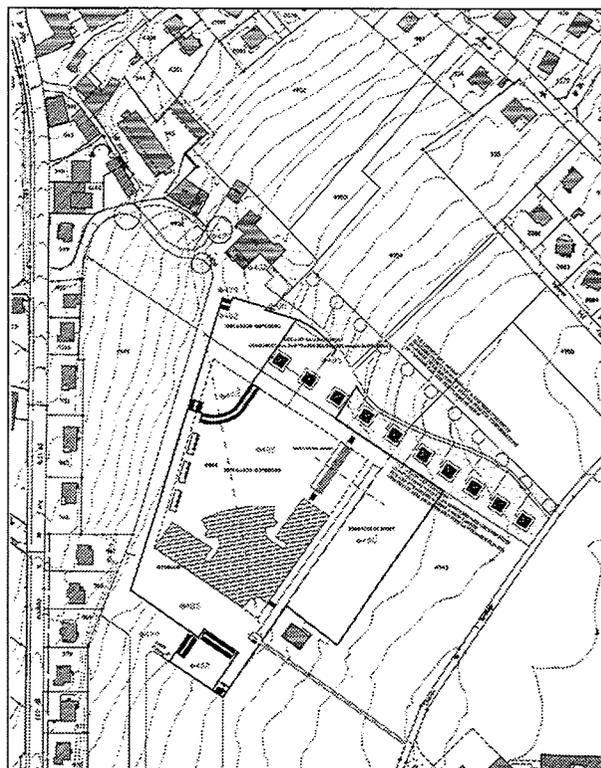
Rue de l'Ale 30, 1003 Lausanne



072 PENTE DOUCE

atelier 618, architectes epfl
Frank Mazeline, architecte EPFL
Le Tuan Nguyen, architecte EPFL/SIA
Marc Zolliker, architecte EPFL/SIA
et Archilab ,
Gabriele-M. Rossi, architecte

Ch. de la Coudrette 35, 1012 Lausanne



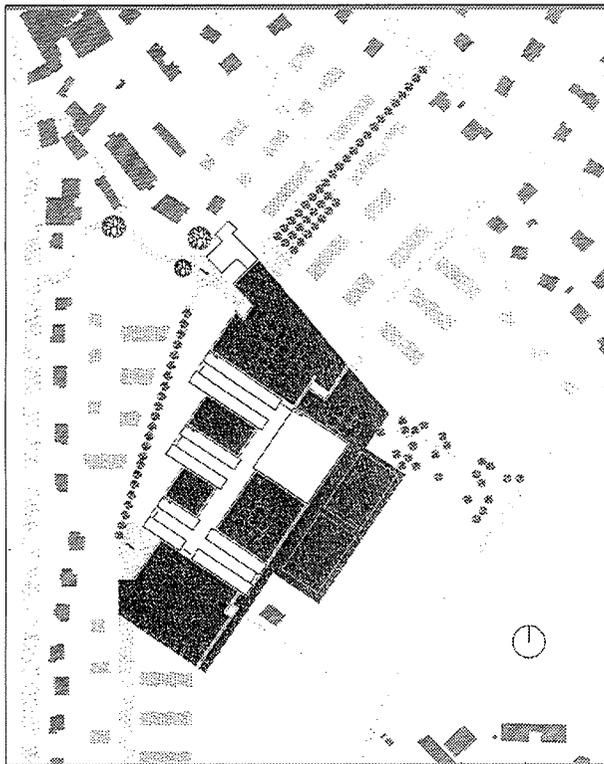
074 XY46

e. dezuari, architecte
Ernest Dezuari
Edgard Dezuari

Collaborateurs :
Sara Abou Kaf
Michel Pernet

19b, Bois-de-Vaux, 1007 Lausanne

2^E TOUR D'ELIMINATION

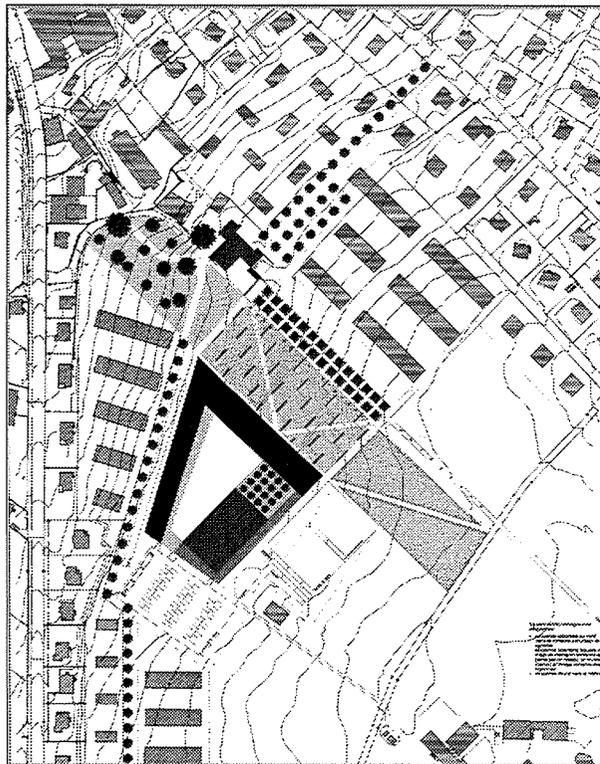


002 CHECKPOINT

Atelier d'architecture Contraste SA,
Waeber Francis

Collaborateurs :
Moskal Winicjuz
Boyer Christian

Ch. des Roches 15, 1470 Estavayer-le-Lac



005 BLOC-NOTES

Urfer Architectes SA

Collaborateurs :
Aumann Patrick, architecte ETS
Urfer Thomas, architecte CAS/EPF/SIA
Mivelaz Fragnière Sarah, architecte EPF

Pérolles 55, 1700 Fribourg

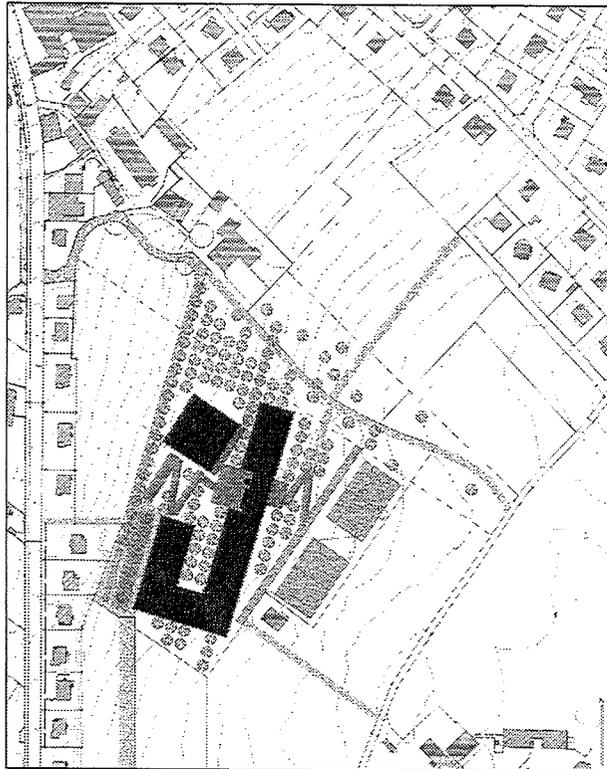


006 COURSVITEISABELLE

Atelier d'architecture Onze SA
Marco Ceccaroli, architecte EPFL/SIA

Collaborateur :
Omar Trinca, architecte EPFL

Ch. de Boissonnet 34, 1010 Lausanne

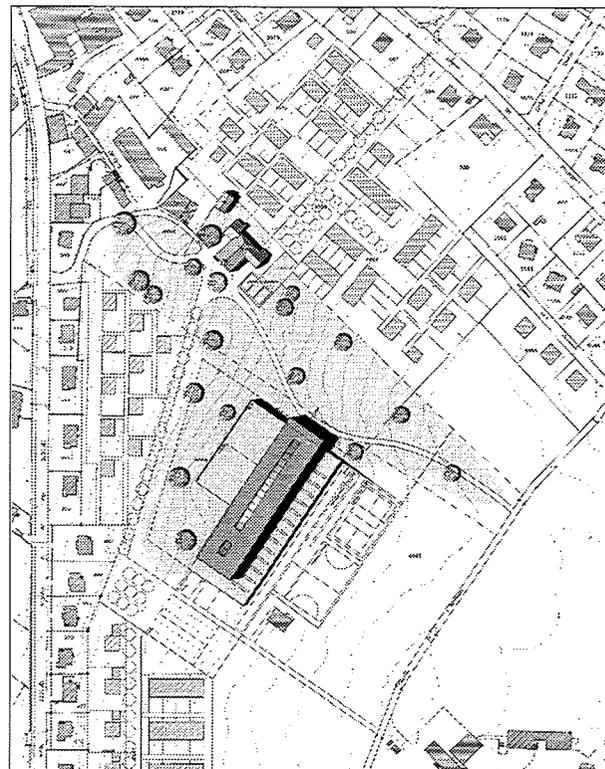


007 LE JARDIN D'AKAMENOS

Bureau d'architecture Vincent Mangeat SA
Vincent Mangeat,
Architecte FAS/SIA, Professeur EPFL

Collaborateurs :
Pierre Wahlen, architecte EPFL
Johann Leresche, stagiaire EPFL

Place du Château 7, 1260 Nyon

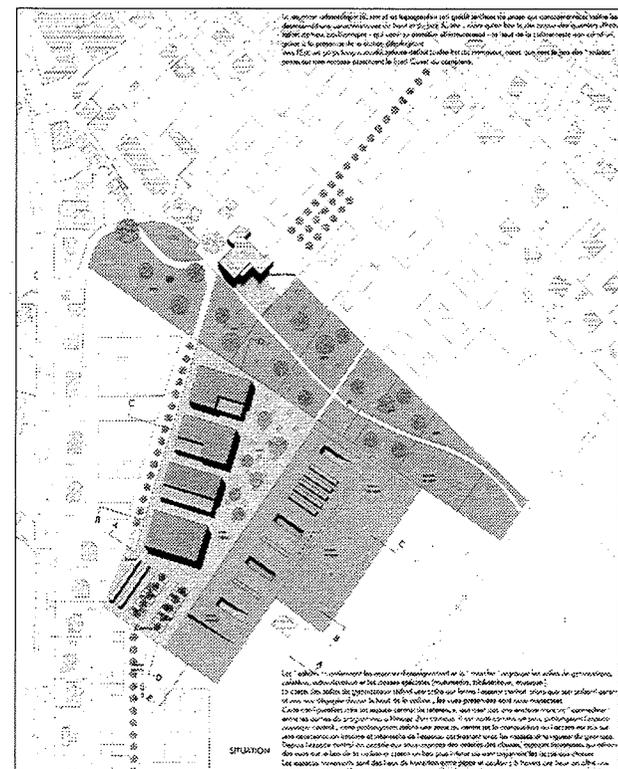


015 PAYSAGE

Andrea Roost
architecte EPFZ/FAS/SIA, Berne

Collaborateurs :
Andreas Kaufmann, architecte EPFZ
Urs Neuenschwander, architecte ETS

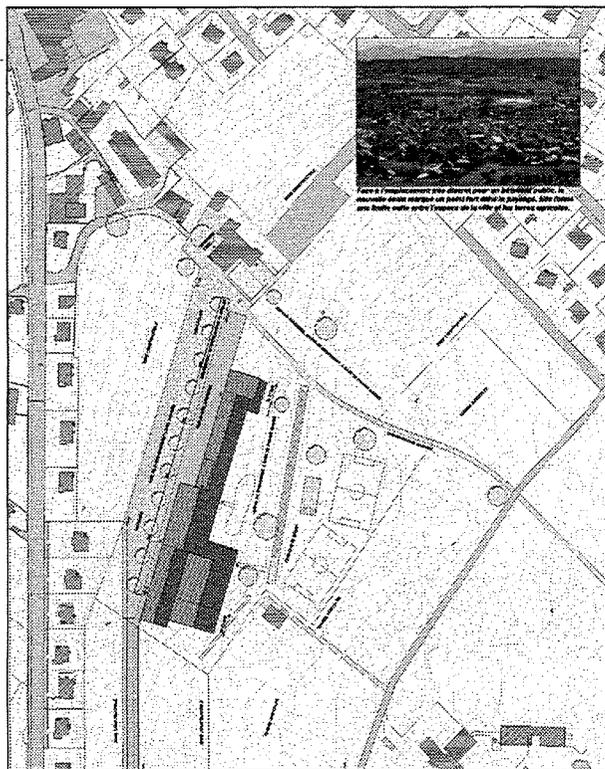
Steinerstrasse 36, 3006 Berne



017 HORIZONS

Berset Carole, architecte EPFL
Cordat Marco, architecte EPFL REG A

Via Bramantino 3, 6600 Locarno TI



019 CHER CHRISTIAN

Gadola Kunz Architekten
Spécialiste : Daniel Ernst,
Landschaftsarchitekt HTL/BSLA, Zürich

Collaborateurs :
Reto Gadola, architecte ETH/SIA
Gerold Kunz, architecte ETH/SIA

Niederdorfstr. 50, 8001 Zurich

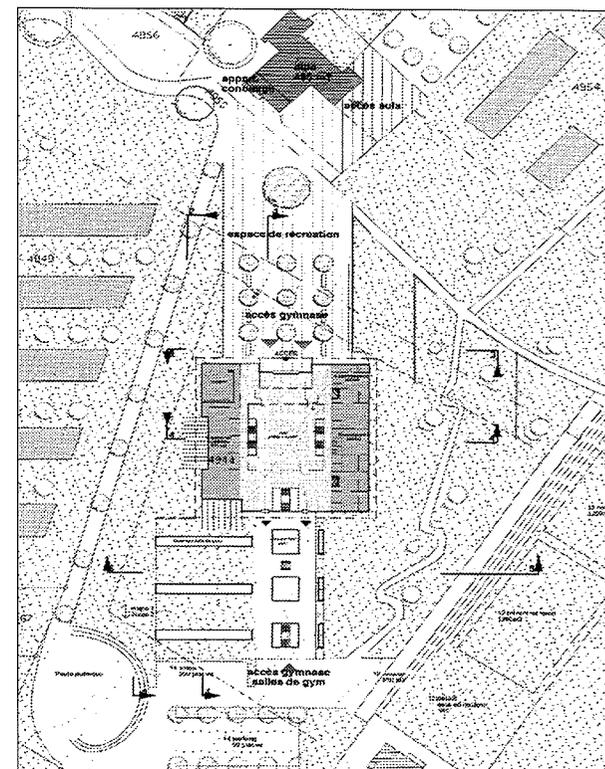


022bonjour la broye.....

Jean-Luc Grobéty Architecte FAS/SIA

Collaborateurs :
Noam Berchier
Marc Fauchère
Laurent Gerbex
Dominique Joliat-Schaer

Passage du Cardinal 2, 1700 Fribourg

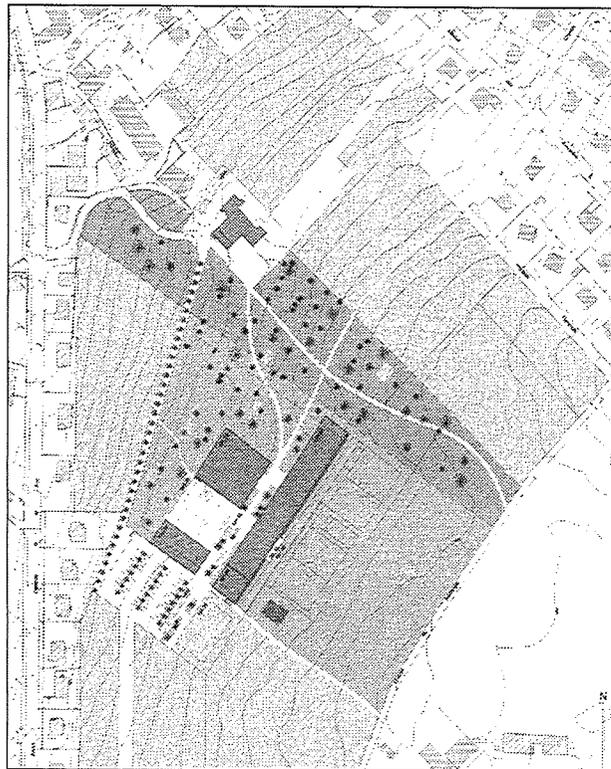


023 ADOS

Bureau d'architecture Normann Piller arch.
EPFL/SIA

Aldo Dolci, dipl. Etat Vaud 1963 SIA
Silvio Dolci, dipl. EPFL 1976 SIA
Patrick Delay, dipl. EPFL 1981 SIA
Normann Piller, dipl. EPFL 1976 SIA
Collaborateur :
Sandro Pacifico, dipl. ETS 1998

Rue des Paquières 9, 1424 Champagne

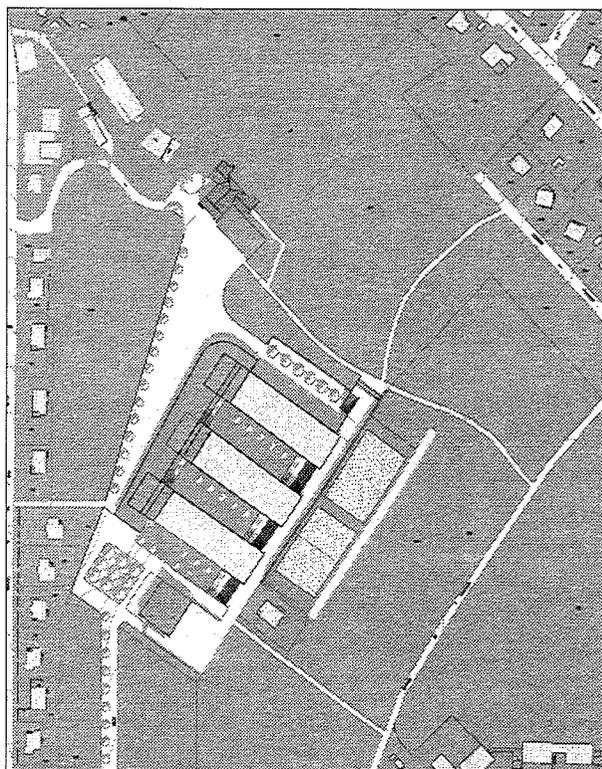


025 Après le maïs

Christian Bridel,
Marine Marinov

Collaborateur :
Nicole Nay

Ch. des Fleurettes 43, 1700 Fribourg

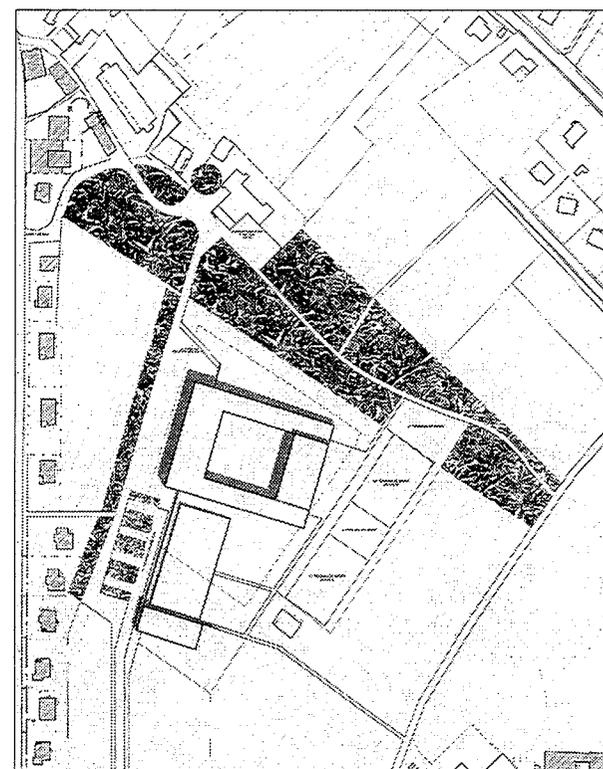


028 LA COUR DES GRANDS

Concept Groupe SA Atelier d'architecture
Csakodi Tamas
Gressin Laurence

Collaborateur :
Masson Jean-Louis

Ch. du Larry 14, 1040 Echallens

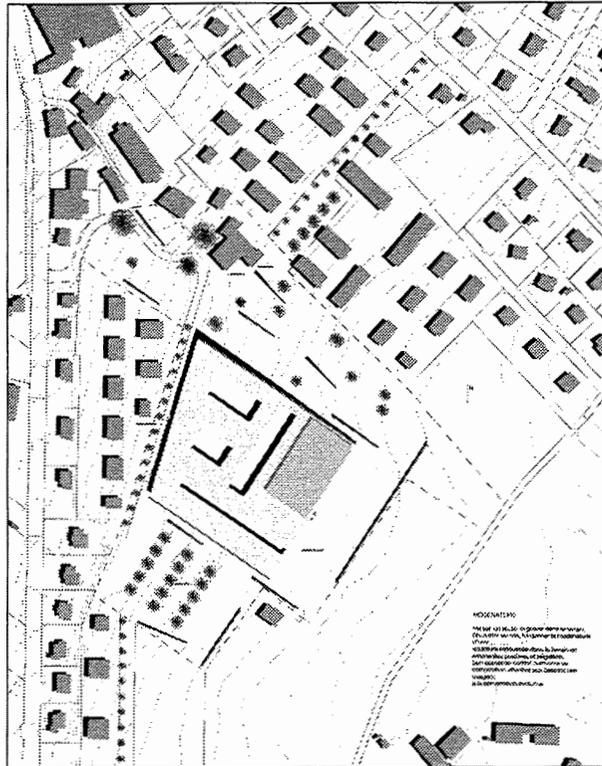


030 OPHIR

Patrick Mestelan et Bernard Gachet,
architectes EFP/SIA
Jean-Baptiste Ferrari SA, Architecte EPFL/SIA

Collaborateur :
Annina Ruf, architecte EPFL

p.a. P. Mestelan et B. Gachet
Rue Enning 6, 1003 Lausanne



032 LUDUS

Itten + Brechbühl SA

Collaborateurs :

Gabriel Assin, architecte UNLP
Christian Frischknecht, architecte UBA
Nick Gartenmann, architecte EPFZ/SIA
Antoine Wasserfallen, architecte EPFL/SIA

Av. Ruchonnet 2, 1001 Lausanne
Nordring 4A, CP, 3000 Berne 25



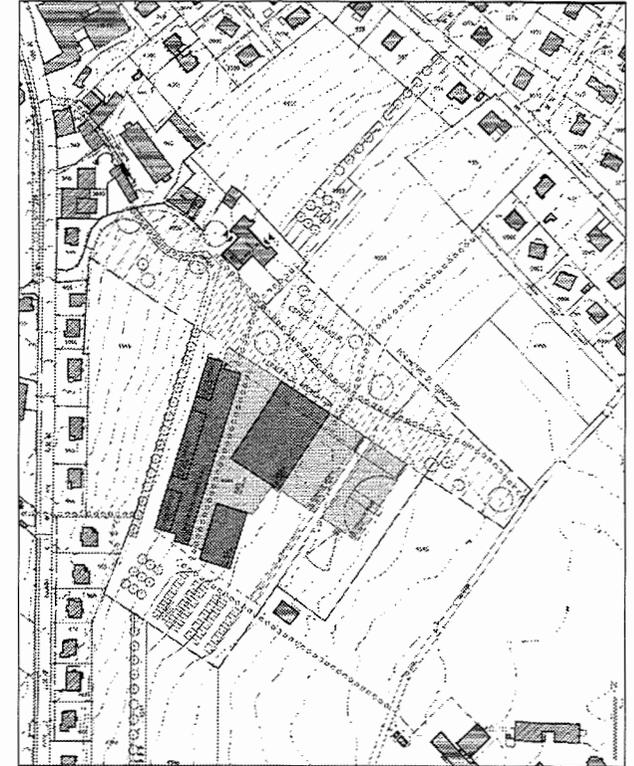
033 LE PAPTET DE KAPPEL

Atelier d'architecture Dominique Rosset SA
Coll. G. Nemeszazy

Collaborateurs :

Luc Bernasconi
Olivier Chablais
François Delaloye
Claude Fabrizio
Jean-Pierre Nussbaumer

Rte de la Fonderie 2, 1705 Fribourg



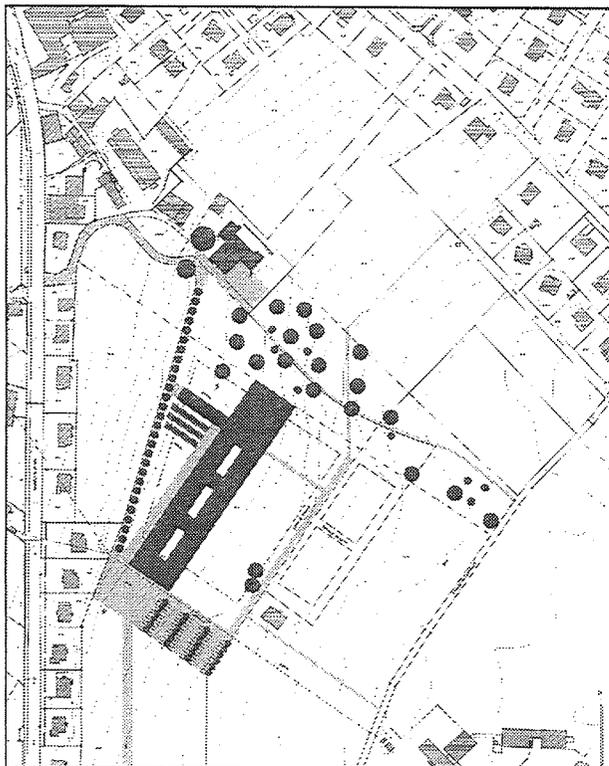
035 GIROUETTE

Dénervaud & Cie Sàrl

Collaborateurs :

Dénervaud Jean-Marie
Perroulaz Pascal

Rte de la Gruyère 23, 1723 Marly



036 ECOLINE

ITIS Architectes Sàrl
A. Cascione
C. Chassot
L.-H. Clément
P. Clozza

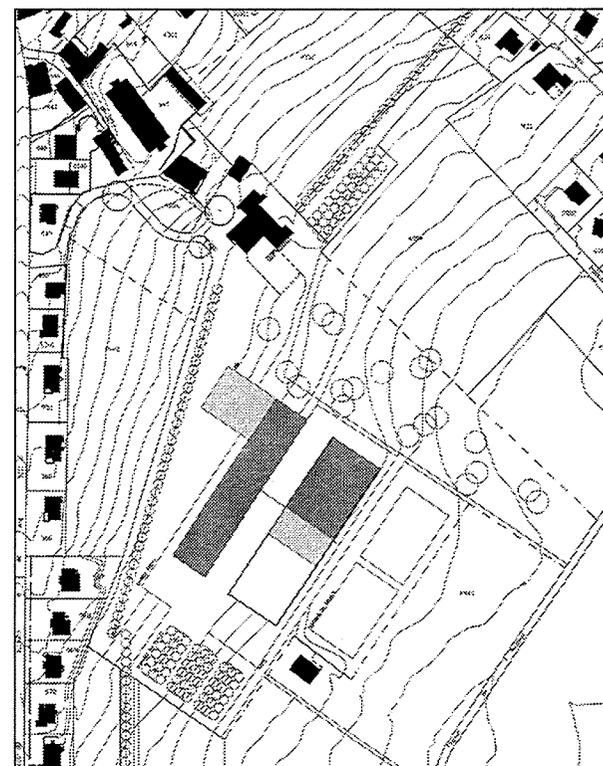
Av. de l'Europe 8, 1700 Fribourg



037 « ...mais il faut cultiver notre jardin. »

Vincent Costa, architecte EPFL/SIA

Ch, de Villardiez 9, 1009 Pully

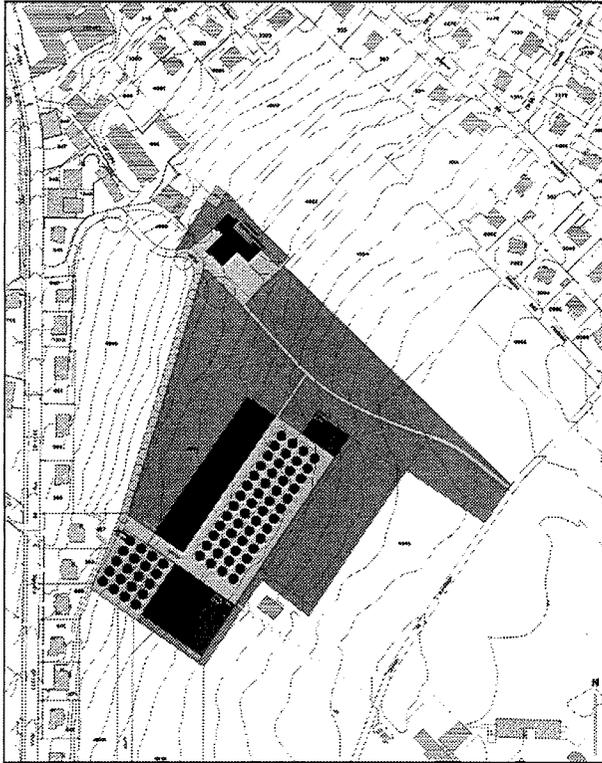


040 CHAMPS LIBRE

Philippe Marmillod, architecte EPFL,
Jacqueline Schwarz, architecte EPFL

Collaborateur :
Yves Staub, architecte EPFL

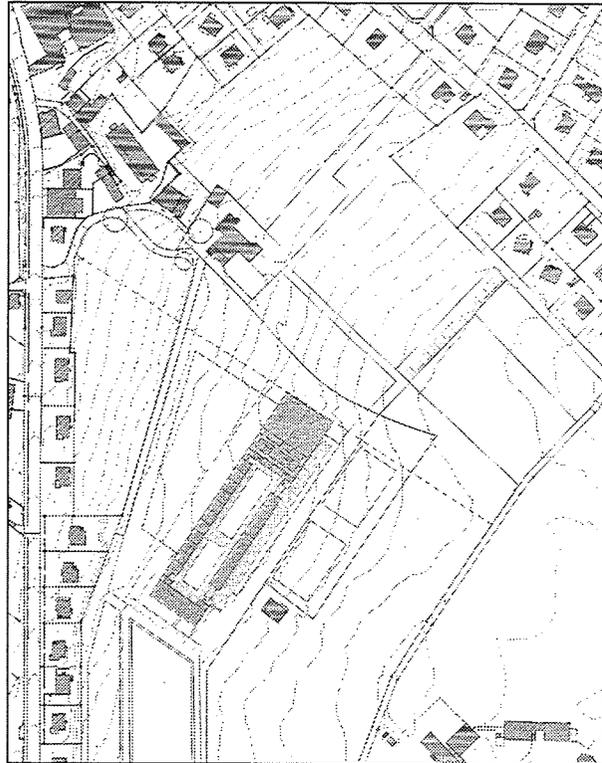
Rue du Pont 22, 1003 Lausanne



043 THEBES

Bakker & Blanc architectes

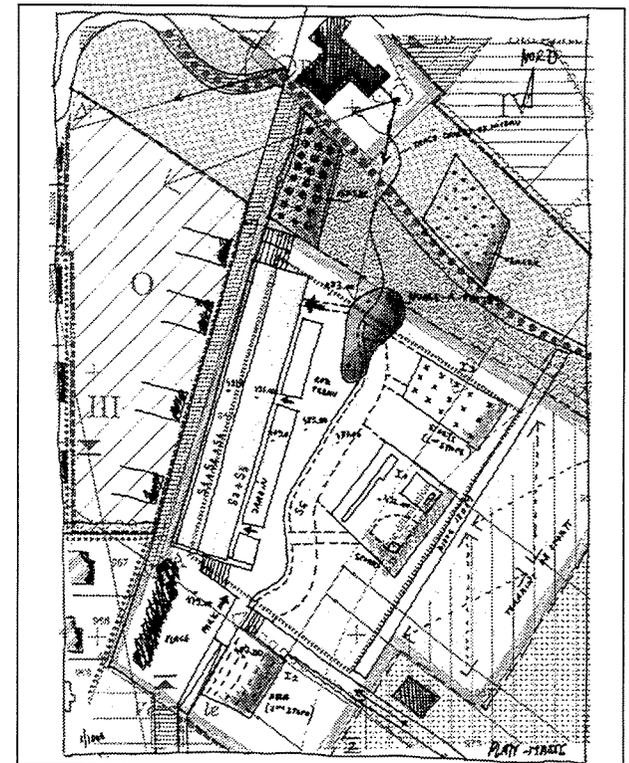
Rte de la Fonderie 2, 1700 Fribourg



052 LA VIE DE CHATEAU

Deodaat Tevaearai, architecte EPFL

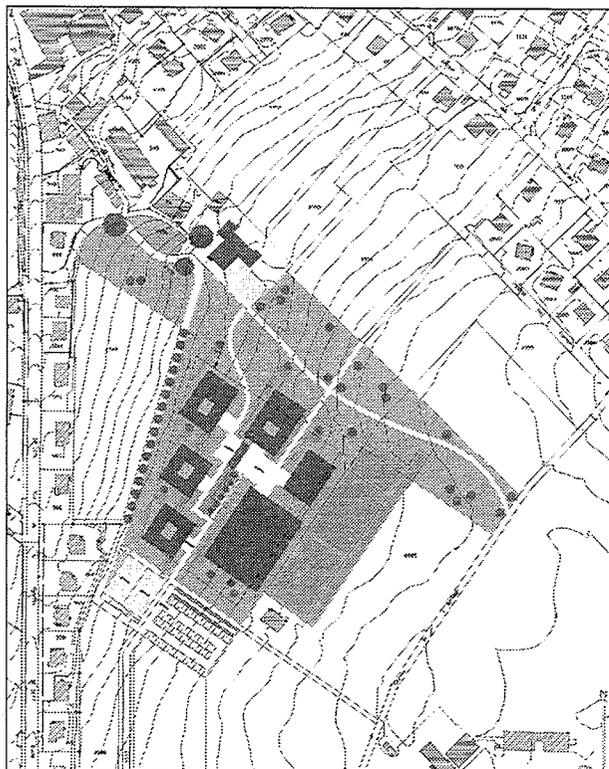
Grand-rue 13B, 1302 Vufflens-la-Ville



054 LE NUAGE-A-PATTES ENTRE
SEGMENTS ET ILES

Luca Merlini Architecte

Ch. des Fleurettes 43, 1007 Lausanne
32, Avenue Félix Faure, F-75951 Paris



055 LE BONHEUR EST DANS LE PRE 2

Ymagine Sàrl
Martial Meylan
François Yenny

Rte de Tantérine 5, 1073 Savigny

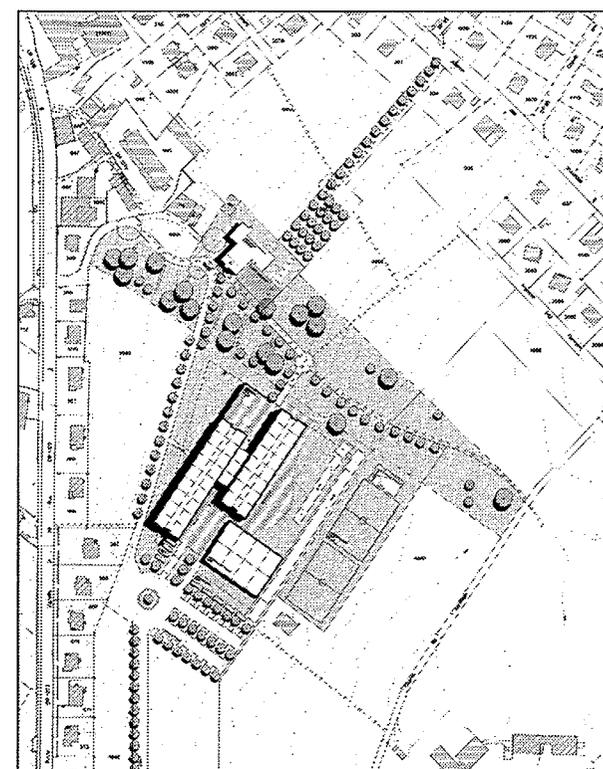


058 EST-OUEST

Félix Rebmann, architecte ETH/SIA

Collaborateurs :
Diego Galliker, architecte ETH
Robert Gissinger, dipl. Landschaftsarch. BSLA

Englischviertelstr. 6, 8032 Zurich

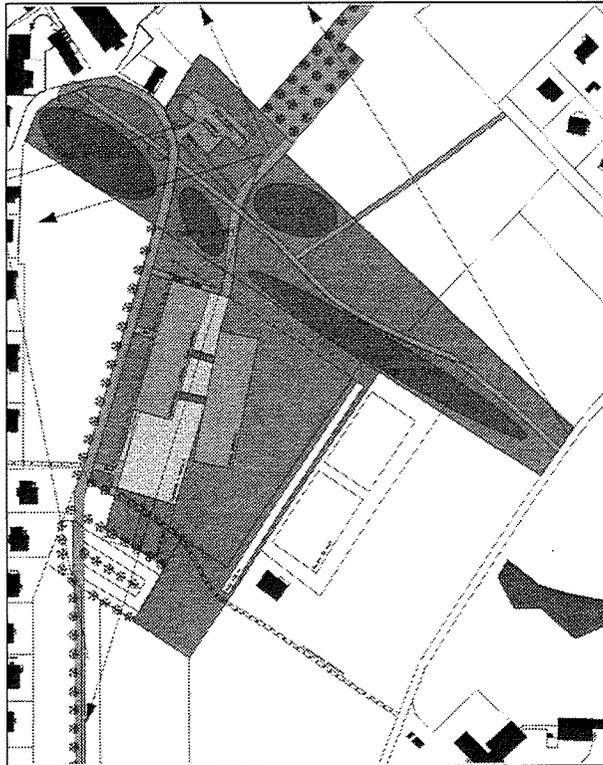


059 CASCADE

bd architekten ag

Collaborateurs :
Christian Gaschen, architecte HTL
Mathias Güntert, architecte ETH

Bernstrasse 30, 3280 Morat

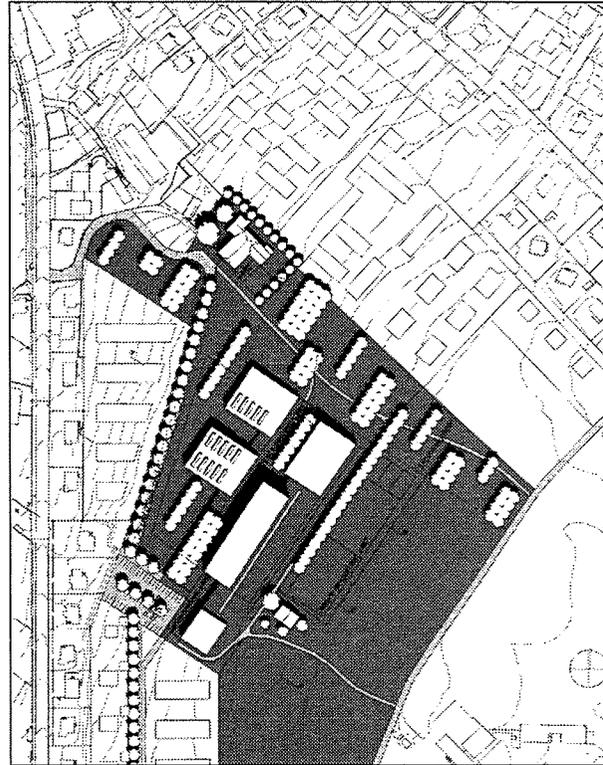


061 Les jardins

Bureau d'architecture Pachoud-Verdon-Becker SA

Collaborateurs :
F. Vienne
S. Rapin

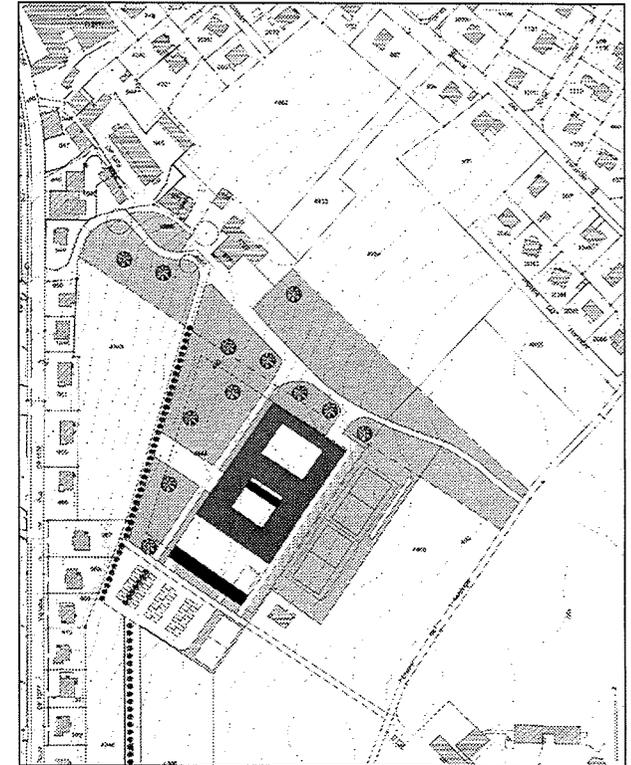
Rue des Granges 24, 1530 Payerne



066 ONE PM

AAX Architectes
Jean-René Delessert
Michel Pfister
André Rochat
Jean Locher
Collaborateur :
Alain Wolff

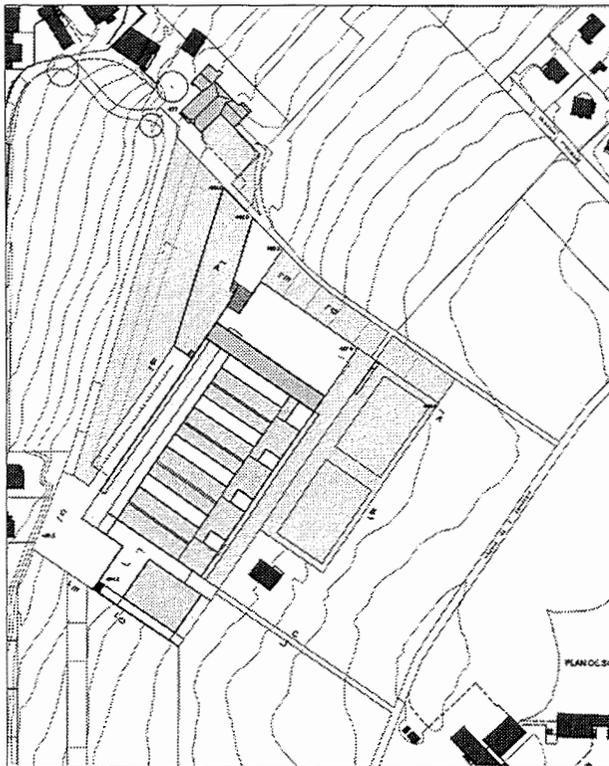
Rue du Maupas 8b, 1004 Lausanne



069 SCHOOL

Frank Stumpe
Architecte

81, Av. du Mont-d'Or, 1007 Lausanne



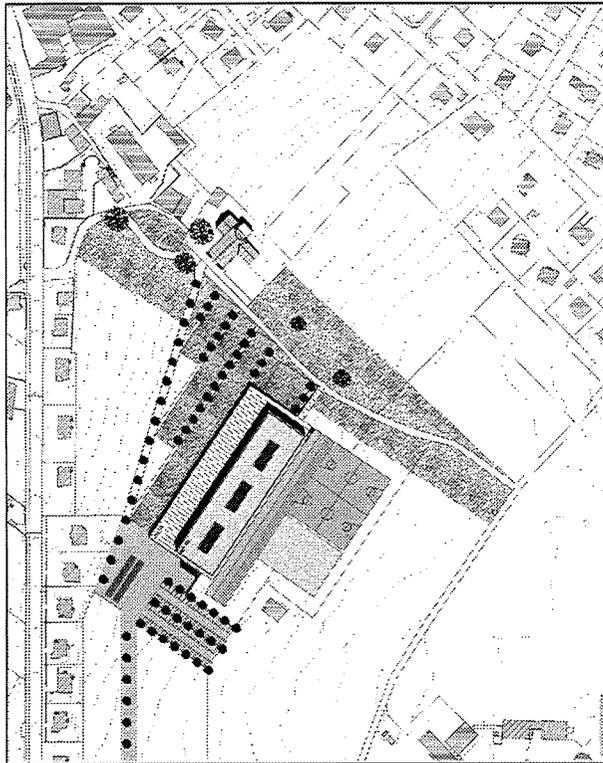
071 LEZARD AZUR

Canevascini Corecco Zuccolo
Architetti ETHZ/SIA/OTIA

Collaborateurs :
Nicola Navone, architecte ETHZ
Stéphanie Arlaud, étudiante architecte EPFL

Via Besso 42a, 6900 Lugano

3^e tour d'élimination

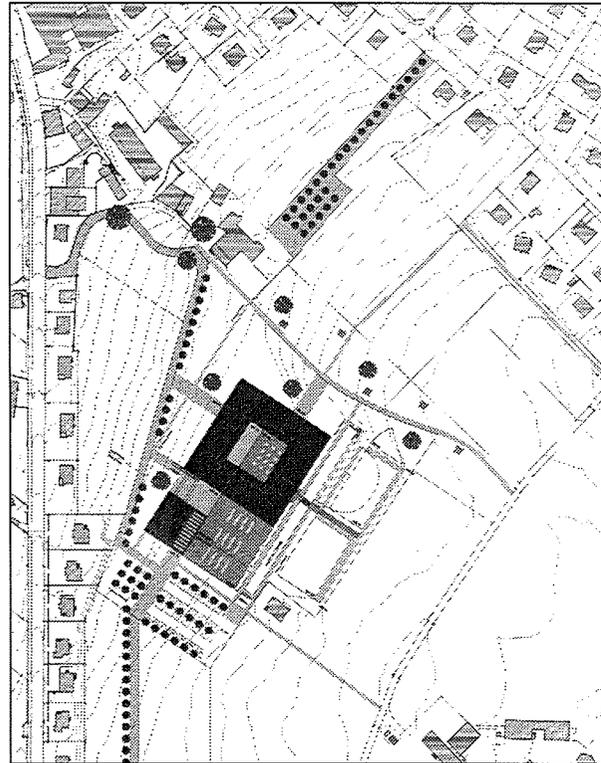


001 TRI-BANDES

Chabloz Léonard Architecte ETS

Collaboratrice:
Rihs Sandra, Arch. ETHZ

Ch. de la Fenetta 3, 1752 Villars-sur-Glâne



008 A LA CROISEE DES CHEMINS

R. + A. Gonthier Architekten
Régina Gonthier, architecte FAS SIA FSAI
Alain Gonthier, architecte FAS OEV

Moserstrasse 23, 3014 Berne

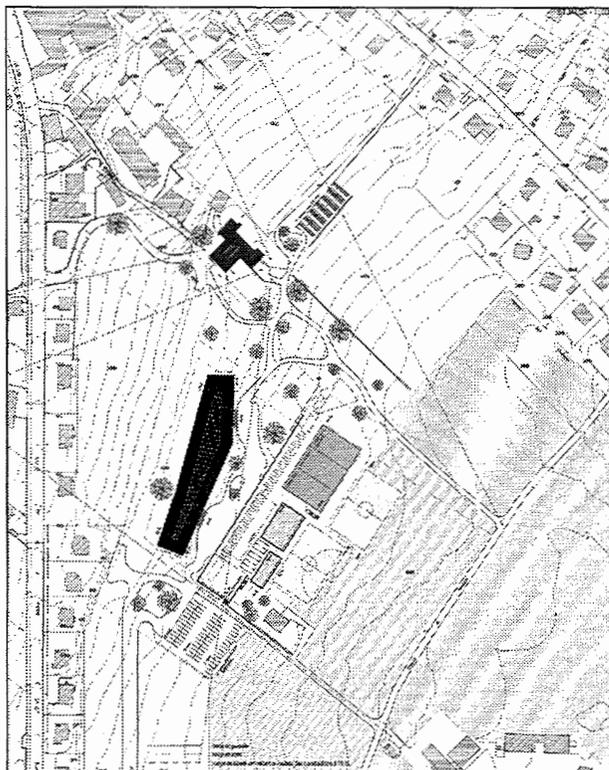


010 Bellevue

Thomas Keller
Ulrich Lehmann
Dipl. Architekten ETH/SIA

Collaboratrice:
Petra Tschümperlin

Hardturmstrasse 169, 8005 Zurich

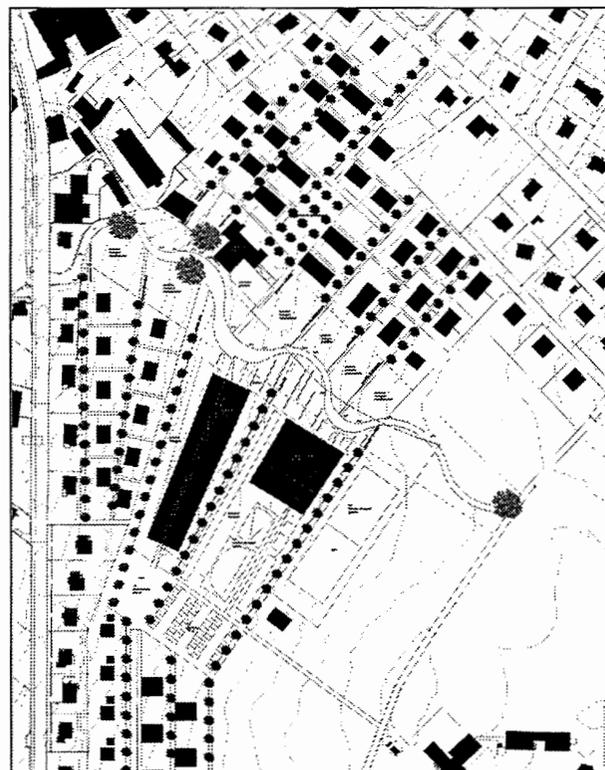


011 « NAGE INDIENNE »

Tardin & Pittet
Jacqueline Pittet & Blaise Tardin
Architectes EPFL-SIA

Collaborateurs :
Yves Chretien
Guy Loude

Rue de la Vigie 3, 1003 Lausanne

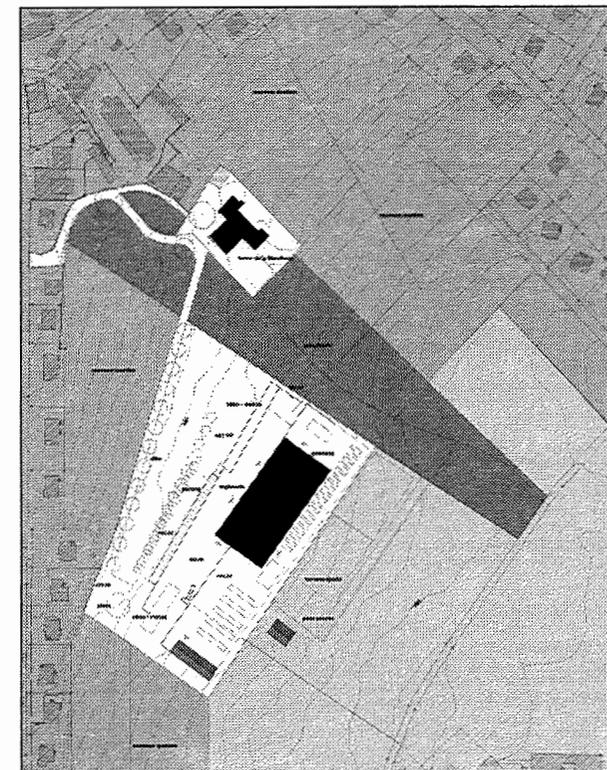


016 CHAMPS DE LUMIERE

L'Atelier d'architecture
O Hunger N Monnerat F Petitpierre architectes
EPF

Collaborateurs :
Jean-Philippe Roche
Laurent Saurer

Rue du Midi 6, 1004 Lausanne

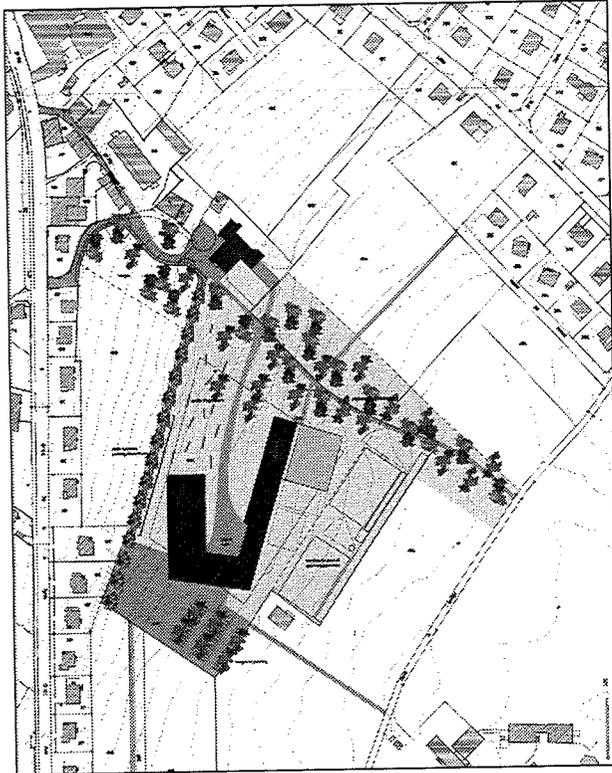


018 2rr

jean-lou rivier —laurent rivier
architectes associés

Collaborateurs :
Didier Pointet
Estelle Mottier

Ch. des Fleurettes 43, 1007 Lausanne

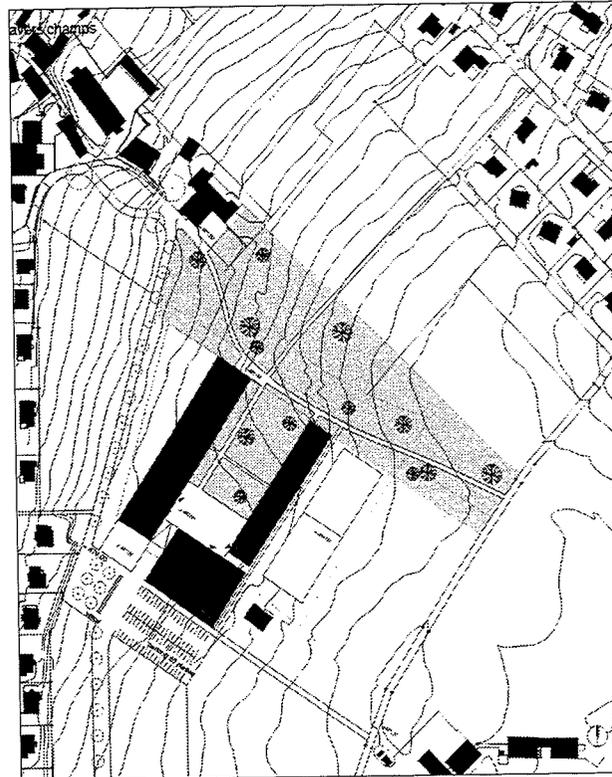


031 DEPLI

Serge Butikofer

Collaboratrice :
Olivia de Oliveira

Cité-Derrière 28, 1005 Lausanne

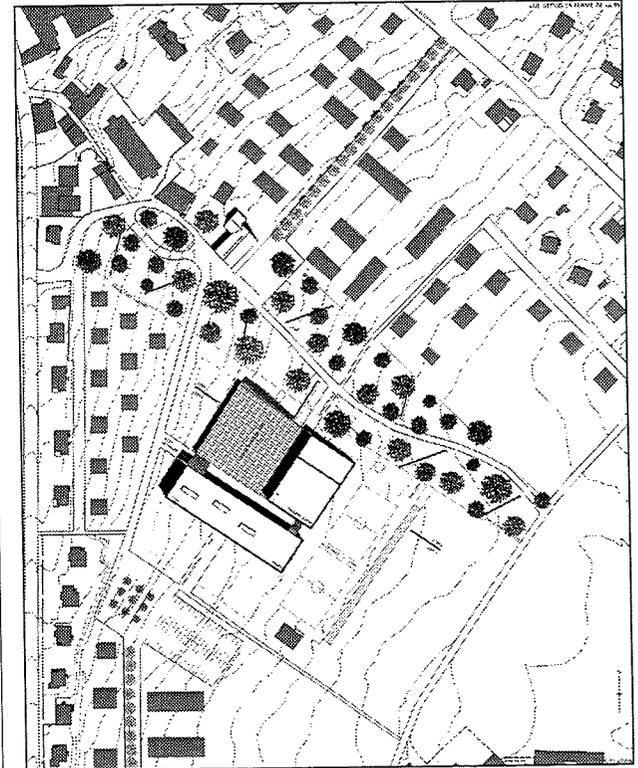


047 A TRAVERS CHAMPS

Simonet Chappuis

Collaborateurs :
L. Schaerrer
S. Maccagnan
P. Longo

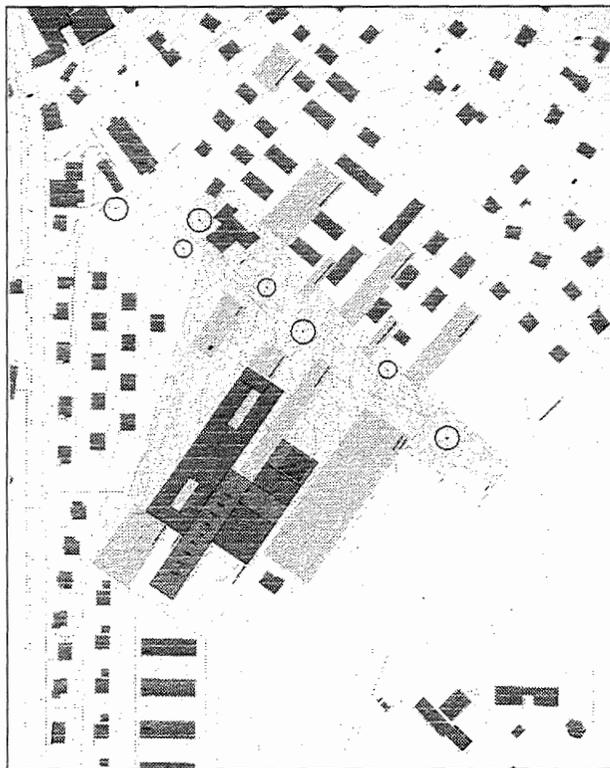
Rte des Bonnesfontaines 2, 1700 Fribourg



065 VERT...LA VILLE ?

Aebi & Vincent
Bernard Aebi
Pascal Vincent
Architectes SIA AG
Collaborateurs :
Pedro Cardoso, Thérèse Fankhauser,
Gabriella Stucki, Peter Affolter, Petra Burkhard

Weihergasse 11, 3005 Berne



070 patchwork

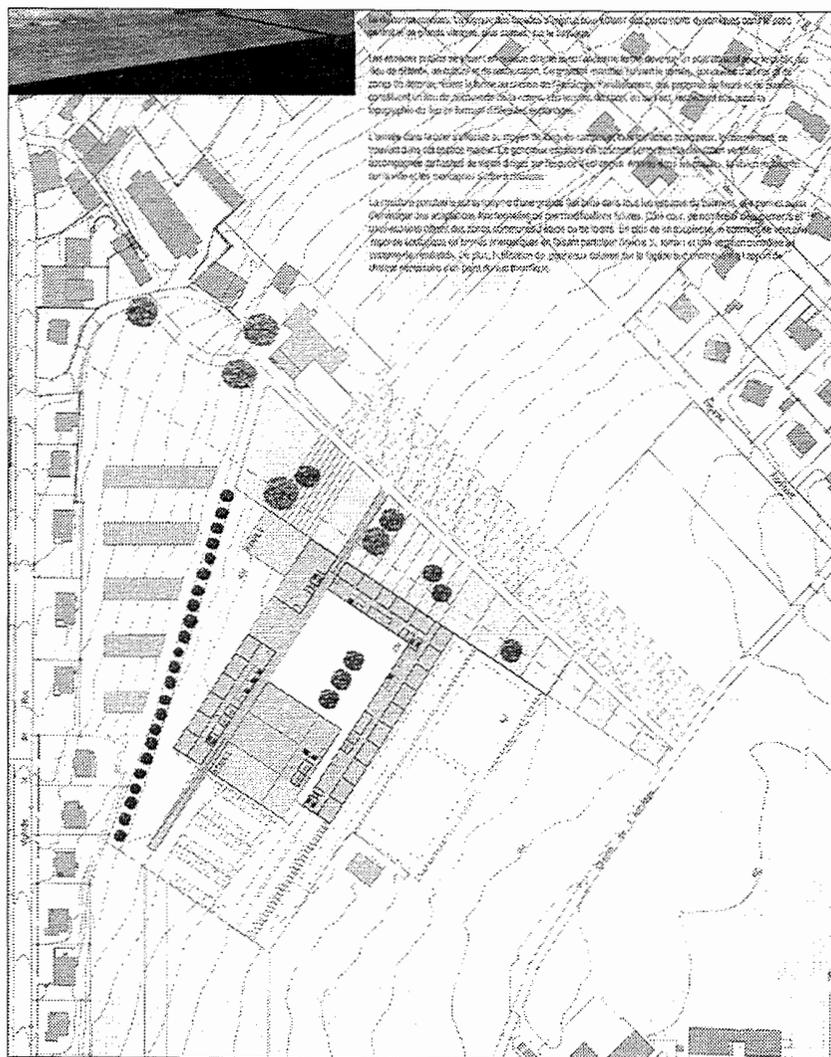
Béboux-Bender-Collet architectes EPFL
Hüsler & Aubert, architectes paysagistes ets fsap

Av. de Montchoisi 9, 1006 Lausanne

projets retenus pour le 2^e degré

003

ACROPOLIS



012

Betteraves



Trois volumes aux affectations clairement définies sont posés librement dans le site. L'intégration sensible de l'ensemble met en valeur la topographie du terrain.

L'ensemble forme une composition unitaire clairement orientée dans le sens de la déclivité naturelle du site et bien reliée à la ferme de la Blancherie.

L'emplacement des bâtiments est défini de manière à cadrer les angles de vue vers la ville de Payerne, la ferme de la Blancherie, le moulin, le bois de l'Hôpital et le Jura. La relation de proximité avec la villa au sud du périmètre est clairement respectée.

L'espace extérieur défini concentre les différents accès aux bâtiments. L'auteur devra cependant préciser les traitements de sol, la matérialisation des espaces extérieurs annexes et la géométrie des différents cheminements piétonniers.

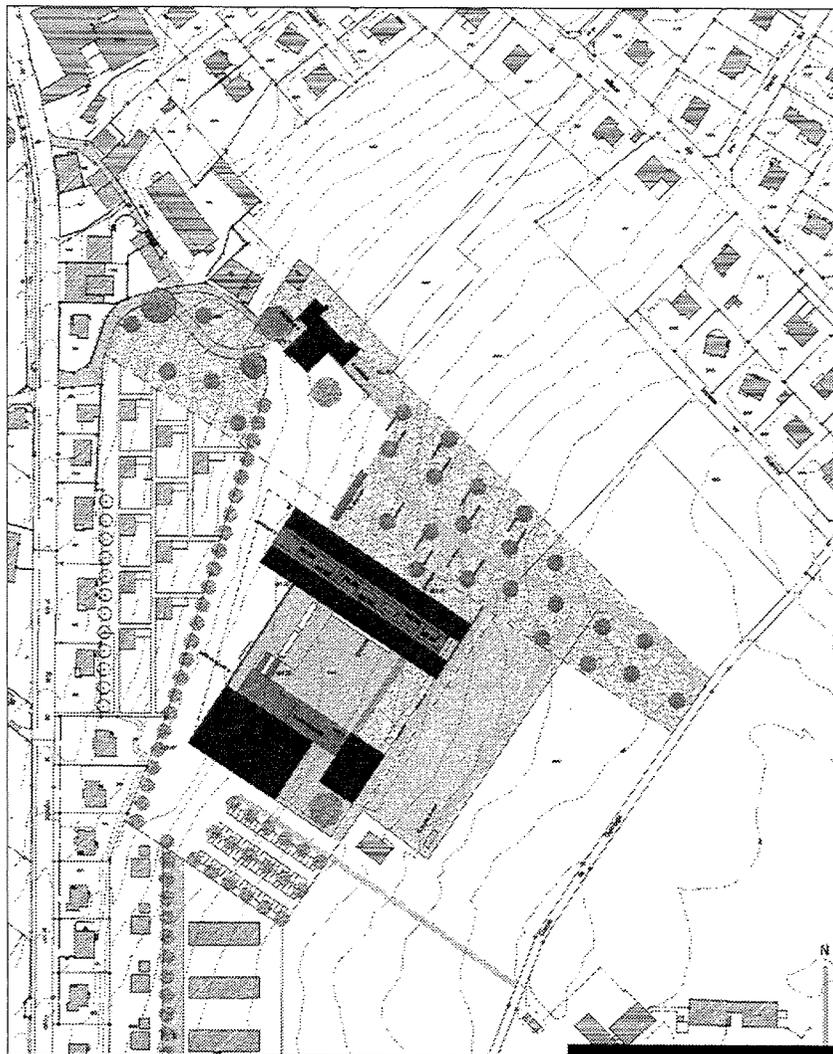
L'emplacement de la salle de sport permet d'intégrer sans grande contrainte une troisième salle tout en complétant la composition spatiale du gymnase.

Par contre, l'emplacement de l'aula dans la ferme n'est pas judicieux (voir cahier des charges du règlement-programme du 2^e degré). Les surfaces de distribution intérieure aux étages sont probablement trop généreuses ainsi que les locaux annexes des salles de sport. Les circulations verticales doivent être clarifiées. Les espaces d'accueil et de distribution méritent une étude plus approfondie.

Par son intégration naturelle dans le site et sa compacité, ce projet nécessite peu de mouvements de terrain et répond à un souci d'économie.

020

VICTOR



Le projet propose une implantation volontaire dans le site par la création d'un socle sur lequel sont disposés les différents éléments du programme : le bâtiment scolaire, implanté perpendiculairement aux courbes de niveau, les salles de sport et l'aula. Par sa position surélevée, cette esplanade établit une bonne relation au paysage et à la vue, contrariée toutefois par le choix des arbres de trop hautes tiges sur l'allée.

Le projet intègre la ferme au nouveau complexe scolaire de façon intéressante par la création d'un espace public situé en contrebas. En revanche, le traitement de l'espace central paysager par une végétalisation dense ne correspond pas à l'esprit souhaité d'un paysage ouvert sur la plaine dans lequel la ferme constitue un élément dominant.

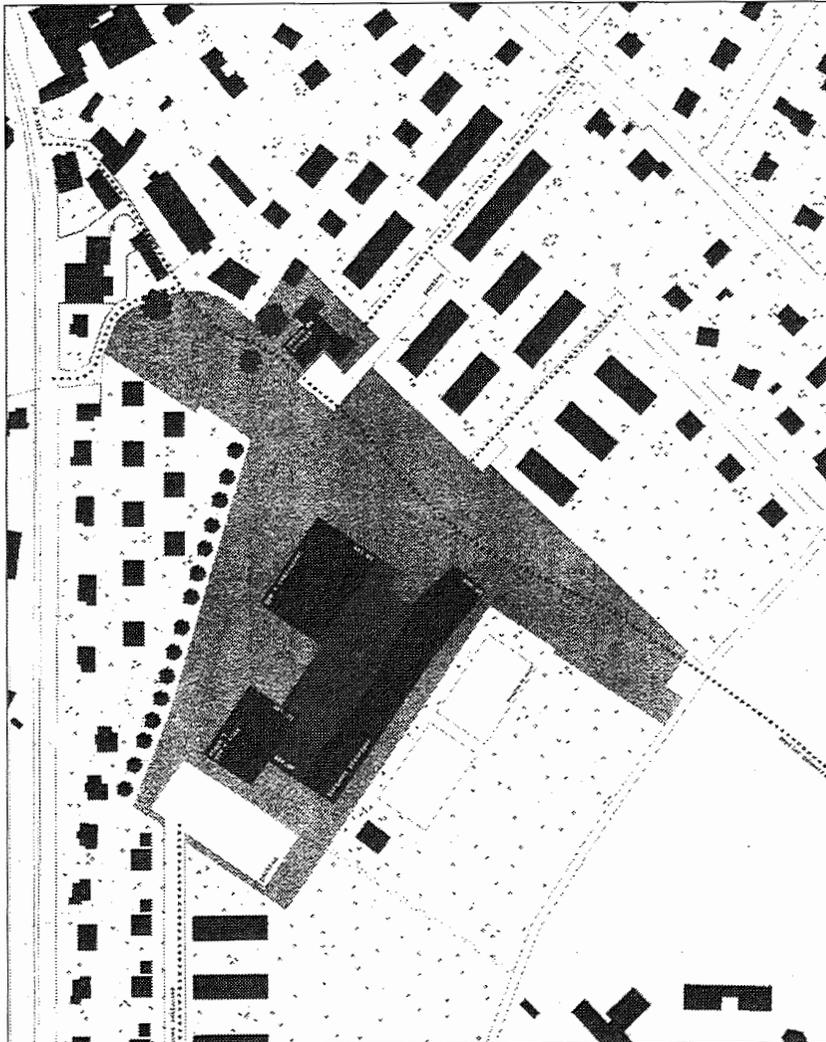
Le bâtiment scolaire présente un porte-à-faux exagéré et disproportionné qui n'apporte pas une qualité spatiale particulière. L'entrée principale, située sous ce geste monumental, conduit vers un espace d'accueil aux dimensions et proportions insuffisantes. En outre, la multiplicité des entrées mérite d'être clarifiée en fonction de leur hiérarchie. De même les relations entre le bâtiment scolaire, les activités sportives et l'aula doivent être mieux définies.

Si la forme et le fonctionnement du bâtiment scolaire sont satisfaisants et présentent un bon potentiel de développement, il est à déplorer l'encombrement excessif par des sanitaires et des escaliers de l'espace central entre les classes.

Le socle, par son traitement, induit une image de portique qui en réalité n'existe pas. Les accès à l'aula et aux salles de sport permettent d'assurer une fréquentation publique sans interférences avec le fonctionnement scolaire.

024

keeriosi



Le projet propose l'implantation de trois volumes autour d'un espace de référence distribuant les accès à chaque bâtiment.

Le jury apprécie la pertinence de la proposition de traitement unitaire des aménagements extérieurs, en continuité avec l'espace central paysager, toutefois l'aspect schématique du traitement devra impérativement être précisé, notamment la position et la hiérarchie des cheminements ainsi que l'arborisation. Cette remarque vaut en particulier pour les accès à l'esplanade centrale.

Les volumes de la salle de sport et de l'aula gèrent bien la transition d'échelle entre l'extension du quartier d'habitations individuelles et le volume principal de l'école, positionné sur le haut de la parcelle. Il faut néanmoins relever que la proximité des terrains de sport par rapport aux salles de classes pourrait poser des problèmes de voisinage, selon la nature des matériaux de revêtement et le type d'activités sportives.

L'implantation des bâtiments dans la topographie est correcte et l'utilisation de la pente pour les accès paraît judicieuse.

Dans le développement du projet, l'auteur devra intégrer dans la ferme certains éléments du programme à l'exception de l'aula. Si la séparation du programme en trois volumes est intéressante, le jury attire l'attention du concurrent sur les difficultés de fonctionner que ce parti peut engendrer (voir cahier des charges du règlement programme du 2^e degré).

L'auteur propose une organisation intéressante des espaces pour le bâtiment des classes, mais qui devra être précisé notamment par l'intégration des zones de services.

Le projet ne respecte pas le périmètre d'implantation du gymnase défini par le règlement du PPA.

026

PETER PAN



L'auteur propose une composition de trois volumes s'organisant autour d'un espace extérieur de référence qui gère les entrées à chaque bâtiment. Le jury attire l'attention du concurrent sur les difficultés de fonctionner que ce parti peut engendrer (voir cahier des charges du règlement programme du 2^{ème} degré).

Le jury regrette le traitement morcelé de l'espace central paysager, coupé en deux par la création d'une place qui casse l'unité recherchée par l'étude urbanistique, notamment le cheminement principal.

Les rapports volumétriques entre les éléments du projet devront être vérifiés, notamment le volume principal des classes qui s'avère problématique, en raison du rapport d'échelle difficile avec le quartier des habitations individuelles. Le couvert reliant le bâtiment des classes et celui de l'administration affaiblit l'idée d'un espace extérieur de référence.

Si l'organisation interne de chaque bâtiment paraît rationnelle, le jury relève des incohérences dans la répartition des fonctions, notamment l'utilisation du niveau inférieur semi-enterré pour certaines fonctions scolaires.

Les qualités spatiales et de lumière naturelle des trois patios restent à vérifier. Les entrées à chaque bâtiment devront être requalifiées tout comme la position et le traitement des circulations verticales.

La ferme devra trouver une autre affectation parmi les éléments du programme des locaux (voir cahier des charges du règlement programme du 2^o degré).

La hauteur du bâtiment principal au sud ne respecte pas le périmètre des 13 mètres défini par le règlement du PPA.

029

vent blanc



Le projet a une bonne échelle, il s'intègre dans le site et permet des accès naturels tant du côté de la ferme que du parking. Toutefois l'importance de l'accès principal depuis la ferme est sous-estimée.

Par sa disposition en forme de peigne, le projet offre une bonne accessibilité aux salles de classes, par contre, la distance entre les classes qui se font face est, dans plusieurs cas, insuffisante. Par ailleurs, la taille réduite de ces espaces interstitiels ne permet pas l'aménagement correct de préau.

La disposition générale des fonctions est correcte, les salles de sports bénéficient d'une liaison directe avec le parking au sud. Les utilisations proposées pour la ferme correspondent aux besoins ainsi qu'aux potentialités du bâtiment à l'exception du centre de documentation qui doit être mis en relation directe avec les salles de classe (voir cahier des charges du règlement programme du 2^e degré).

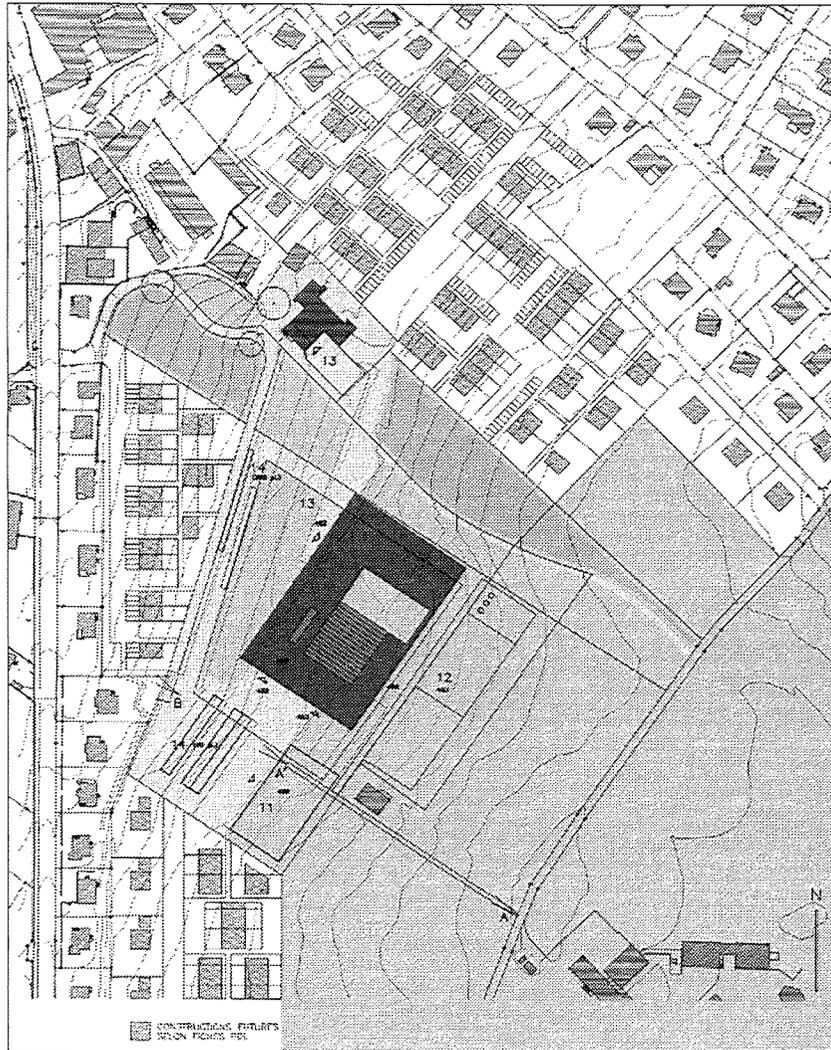
Du point de vue économique, le développement important des surfaces extérieures constitue un sérieux facteur de renchérissement.

En seconde étape, la réalisation en sous-sol de l'aula ne correspond pas à l'architecture proposée, de plus sa réalisation ultérieure poserait de sérieux problèmes.

La surface proposée pour la double salle de sport est insuffisante.

041

VERT ET NOIR 2



Le bâtiment unique est bien implanté dans le site : son orientation est judicieuse, sa hauteur est à l'échelle de l'urbanisation environnante. L'aspect « citadelle » est allégé par les percées de la façade.

Les accès sont bien situés et accueillants, l'entrée de la salle de sport est fonctionnelle.

La transparence depuis le sud-est vers le nord-ouest est intéressante, elle rend la cour intérieure au demeurant bien située, très conviviale.

Le traitement de l'espace central paysager présente des lacunes qui méritent d'être précisées et complétées notamment en regard du volume construit.

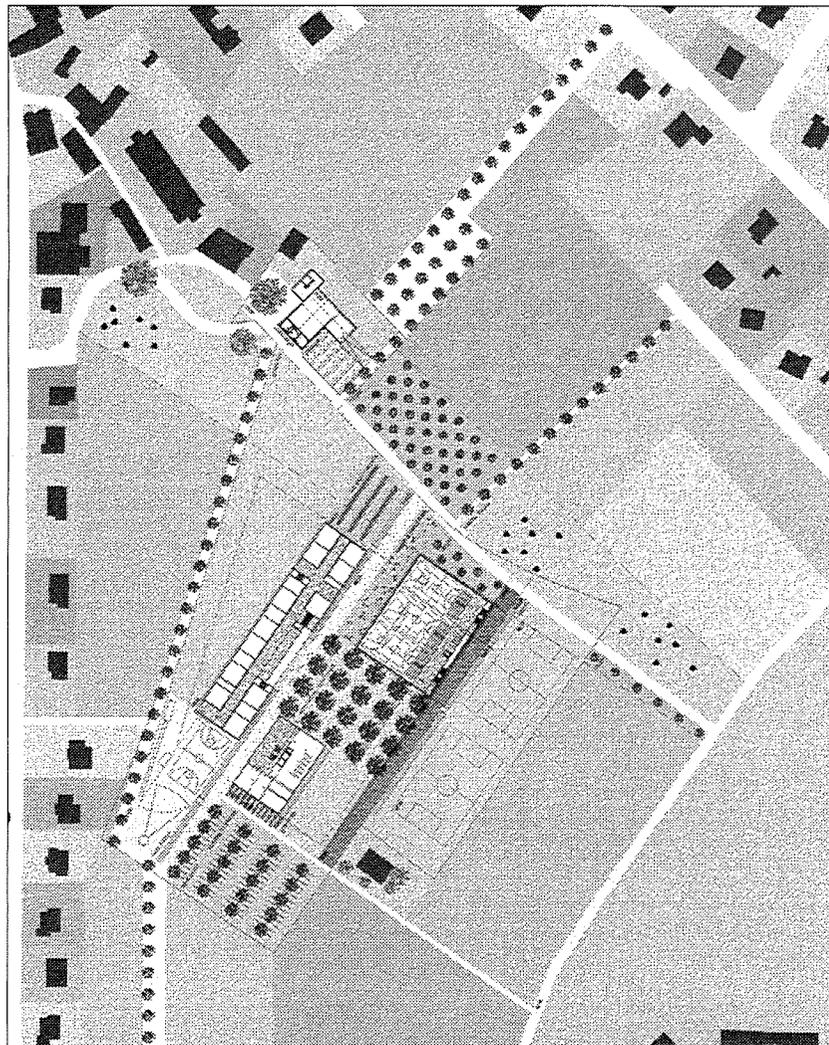
Par son intégration dans le site et sa compacité, ce projet nécessite peu de mouvements de terrain et répond à un souci d'économie.

L'aula et la salle de sport demandées en deuxième étape, groupées dans un bâtiment indépendant, s'opposent au caractère unitaire du projet original (voir cahier des charges du règlement programme du 2^e degré).

Il convient de relever le déficit au niveau de la surface totale des salles de cours normales. Les zones de dégagement et de détente destinées aux élèves sont trop rares et placées de manière peu judicieuse.

044

pure laine vierge



Les bâtiments présentent une bonne implantation en s'alignant sur les courbes de niveau, l'alternance des surfaces construites et des surfaces non construites est sensible.

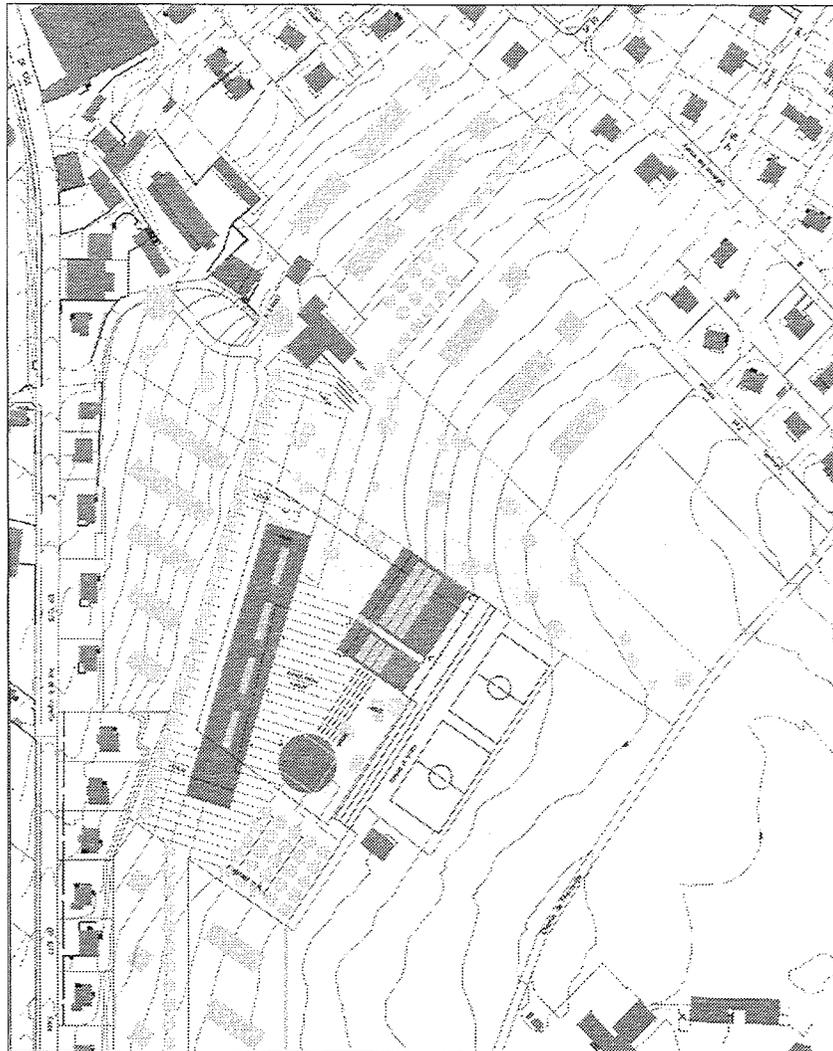
Si la séparation du programme en trois volumes est intéressante, le jury attire l'attention du concurrent sur les difficultés de fonctionner que ce parti peut engendrer (voir cahier des charges du règlement programme du 2^e degré).

La distribution conviviale des salles de cours et des zones de dégagement sont à souligner.

Les aménagements végétaux semblent en contradiction avec les principes paysagers généraux. Ils méritent une qualification supplémentaire aussi par rapport aux volumes bâtis.

Le souci de répondre au traitement des eaux de toiture doit être relevé. La troisième salle de sport, accolée à la salle double dans un volume indépendant, répond à l'exigence d'une construction par étapes. En revanche, l'emplacement de l'aula dans la ferme n'est pas judicieux (voir cahier des charges du règlement programme du 2^e degré).

La hauteur du bâtiment polyvalent situé au sud de la parcelle ne respecte pas le périmètre des 16 mètres défini par le règlement du PPA.



L'implantation du projet dans le site est judicieuse. En effet l'ouverture du complexe vers la ferme d'où provient l'accès piétonnier principal est intéressante, mais on regrette que les entrées n'en tiennent pas compte, en particulier pour le bâtiment des classes. Dans ce sens, l'espace central ne joue pas complètement son rôle de distribution des fonctions.

La forme circulaire de l'aula ne se justifie ni au vu de l'organisation spatiale, ni au vu de la topographie.

Les espaces intérieurs de l'école méritent une requalification, notamment dans le but de favoriser les échanges. Il en va de même du hall au niveau du préau malgré ses dimensions généreuses. Aucune fonction ne justifie la terrasse couverte au sud.

La position et les proportions du hall d'entrée des salles de sport sont problématiques. La proximité de la musique et des sports peut engendrer des conflits.

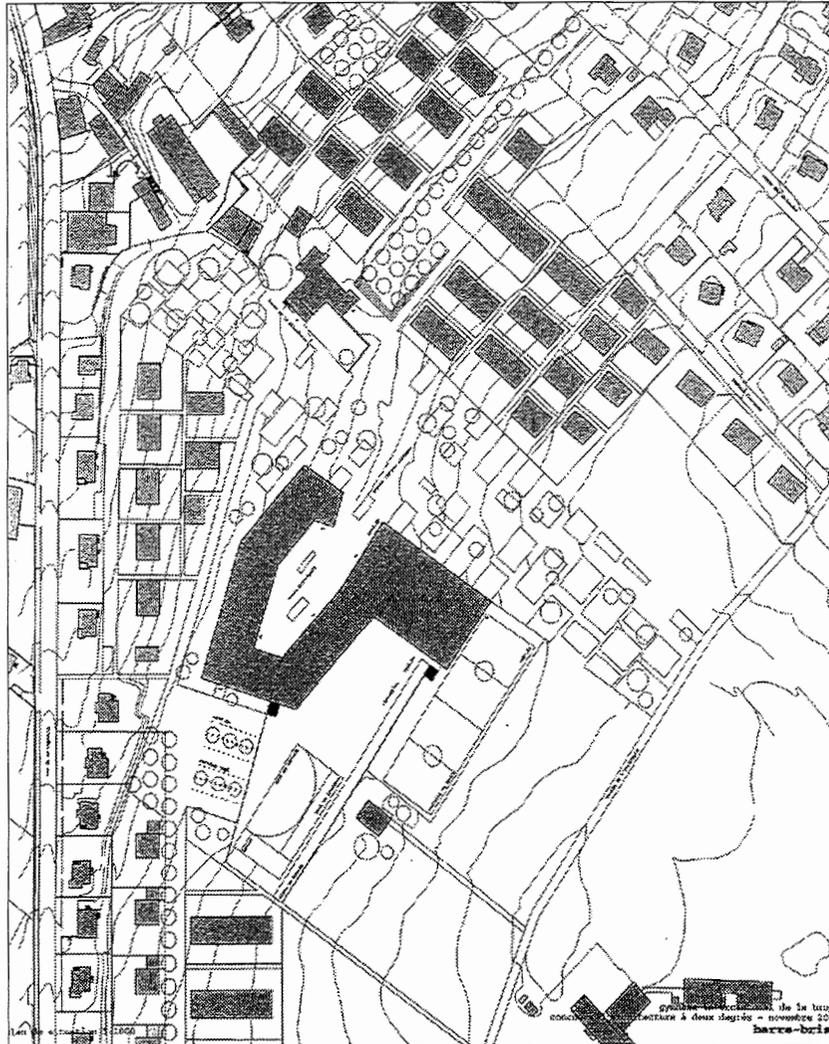
Le cheminement piétonnier à l'ouest prend une importance excessive eût égard au parti proposé et il en va de même pour la partie sud du préau. Par contre le cheminement piétonnier au nord-est est traité judicieusement si l'on fait exception de la place contiguë à la ferme.

Les dégagements de la villa sont préservés.

En ce qui concerne le règlement du PPA, la hauteur du bâtiment principal ne respecte pas la vue protégée vers le Jura depuis le chemin de l'Aérologie (voir cahier des charges du règlement programme du 2^e degré).

060

barre-brise



La volonté de regrouper l'ensemble des fonctions de l'école dans un bâtiment de forme cohérente correspond à l'importance du programme du gymnase.

Par son traitement, le bâtiment répond à la topographie du site et à ses multiples vues.

La cour accessible de tous côtés présente un espace central qui s'ouvre à la fois vers la ferme (accès principal) et la ville et qui regroupe les fonctions publiques de l'école. L'alignement des corps de bâtiment au nord le long de l'espace central paysager ne correspond pas à la plastique de l'ensemble.

L'intégration de l'aula dans le bâtiment de la ferme pose de sérieux problèmes soit pour sa réalisation (typologie du bâtiment existant) que pour son utilisation. La structure existante ne permet pas l'utilisation multiple exigée de la salle (voir cahier des charges du règlement programme du 2^e degré).

La disposition générale induit un bon fonctionnement de l'école et les circulations proposées offrent une bonne orientation par les différentes ouvertures soit vers l'extérieur soit vers la cour. Néanmoins les espaces de circulations semblent être sous-dimensionnés.

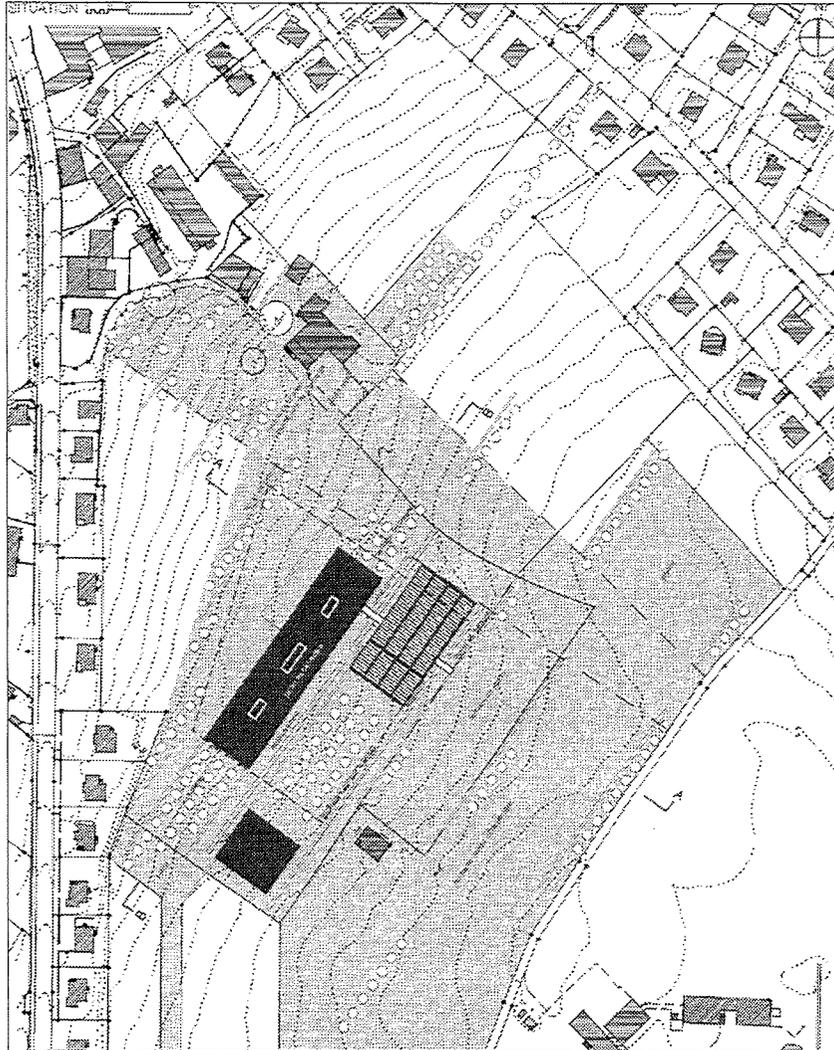
La toiture continue constitue un des éléments de la plasticité de l'ensemble. Dans ce sens les plantations proposées en toiture sont-elles judicieuses ? Les espaces extérieurs au sud sont traités d'une manière trop schématique.

La salle de sport, prévue en deuxième étape, empiète sur la zone de protection de la station aérologique.

La hauteur du bâtiment dans l'angle sud-ouest, ainsi que la cassure de la façade ouest, ne respectent pas le périmètre des 16 mètres défini par le règlement du PPA.

064

ROUGE COQUELICOT



L'implantation des bâtiments sur le site est judicieuse dans ses relations entre l'école, les salles de sport, leurs terrains extérieurs et l'aula.

Toutefois la volonté de perpétuer les terrassements des terrains agricoles, soulignés en plus par des arborisations, semble en décalage avec l'échelle du projet.

De plus la cour et les accès souffrent du maintien de ces terrassements qui empêchent une distribution naturelle des trois fonctions principales. Ces hésitations conduisent notamment à des imprécisions concernant l'entrée dans l'école, l'accès par une passerelle aux salles de sport et l'isolement du « territoire d'expérimentation ».

La fonctionnalité de l'école résulte d'un schéma de distribution adéquat qui offre des rapports à l'extérieur et un hall généreux. En revanche, le hall des salles de sport n'est pas à l'échelle.

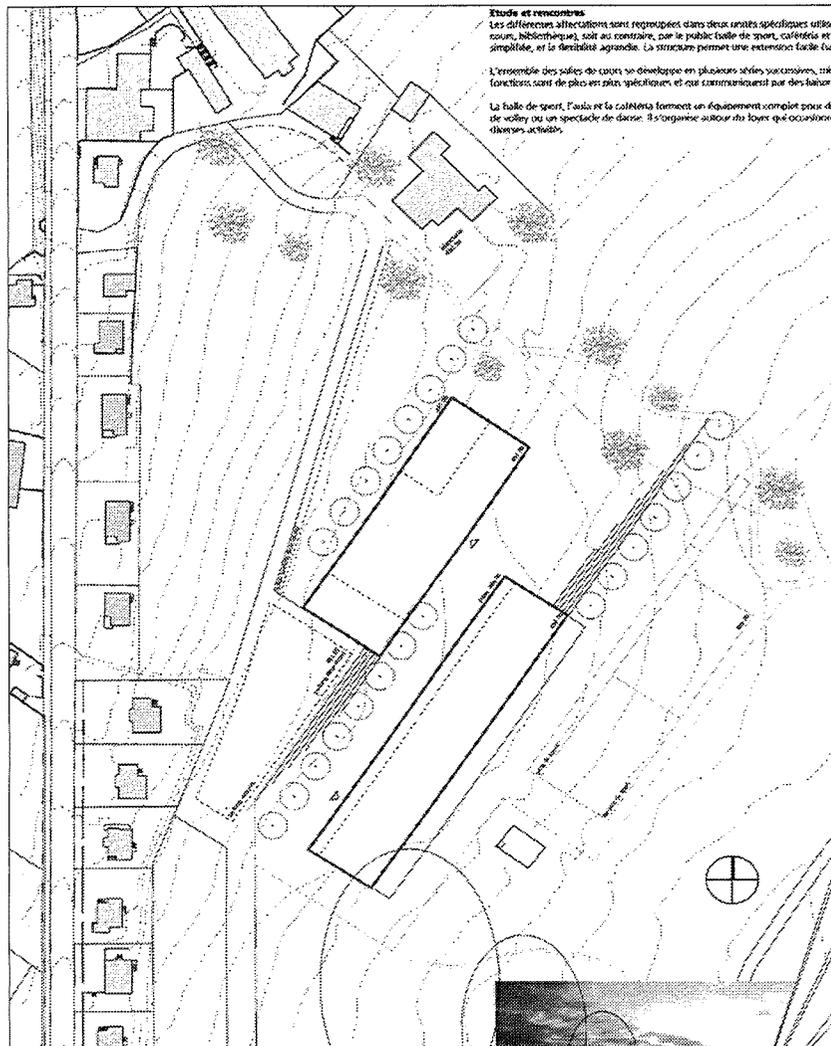
Les cheminements définis dans le PPA ne figurent pas dans le projet, mais pourraient y être intégrés. L'emplacement des terrains de sports est judicieux ; les dégagements de la villa sont préservés.

Les surfaces d'accompagnement des salles de sport semblent insuffisantes.

L'emplacement du parking ne respecte pas le périmètre du concours, la longueur de la route d'accès est modifiée.

068

SOPHIE & PIERRE



Le projet se caractérise par l'implantation de deux volumes décalés, parallèles aux courbes de niveau et qui définissent deux espaces extérieurs, l'un orienté vers l'espace central paysager au nord-est et l'autre ouvert sur la ville et la plaine de la Broye.

L'emplacement du parking sur la terrasse au sud de la parcelle n'est cependant pas judicieux.

Les rangées d'arbres établissent des plans successifs et contribuent à la définition des espaces extérieurs.

Le nivellement des terrains de sport nécessite des mouvements de terre qui ne sont pas précisés dans le projet.

L'accès piétonnier depuis l'avenue des Invuardes vers l'espace central paysager ainsi que l'accès depuis la ferme vers les espaces extérieurs de distribution des bâtiments méritent d'être précisés. L'espace extérieur du préau défini par les bâtiments relie naturellement les accès et les zones d'accueil intérieurs permettant les échanges et les rencontres. Ces accès séparés favorisent des activités extrascolaires qui ne perturbent pas le fonctionnement de l'école.

Le parcours à l'intérieur des bâtiments est ponctué d'espaces de détente privilégiant des points de vue différenciés sur le paysage environnant.

L'accès direct à la bibliothèque depuis le niveau 2 est difficile.

L'affectation d'une partie du sous-sol en « option garage » n'est pas souhaitée et ne répond pas aux critères économiques du projet.

Différents points du règlement du PPA ne sont pas respectés, notamment les hauteurs maximales dans le périmètre des 13 mètres ainsi que l'échappée protégée (voir cahier des charges du règlement-programme du 2° degré). Cependant cette échappée liée au chemin peut être déplacée en direction du sud comme proposé sur le plan de situation. Le tracé du chemin devrait toutefois rester rectiligne.